

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 2 avril 2021

à Chaumont

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (*pas de délibération*)
2. Tableau des postes et des effectifs
- 3A. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - assistant(e) de service social
- 3B. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - responsable du pôle conservation et animation des archives départementales
- 3C. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - chargé(e) de mission marchés publics
- 3D. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - che(fe) de service "pôle prévention et santé"
- 3E. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - chargé(e) de gestion administrative et budgétaire
4. Recours à des vacataires - visites guidées et ateliers sur le site de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny
5. Actualisation du ratio d'avancement de grade pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
6. Nouveau régime indemnitaire - Actualisation de l'annexe 1 pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à la suite de la fusion réglementaire des deux premiers grades
7. Actualisation de la liste des emplois permettant la concession de logements de fonction
8. Convention entre l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental et le Conseil départemental de la Haute-Marne pour les années 2020 à 2022 - avenant n°1

III^e COMMISSION Infrastructures et bâtiments

9. RD 125 à CORGIRNON (commune de CHAMPSEVRAINE) - cession de terrain
10. Cession des terrains de l'ancien centre d'exploitation à DOULEVANT-LE-CHÂTEAU
- 11A. RD 427 à NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT - acquisitions suite aux mises à l'alignement
- 11B. RD 225A à MORIONVILLIERS - acquisitions suite aux mises à l'alignement
12. Gendarmerie de Nogent - Acquisition d'une parcelle
- 13A. Régularisation foncière du site de Gendarmerie de VAL-DE-MEUSE (Montigny-le-Roi) entre HAMARIS et le Département

- 13B Régularisation foncière du site de Gendarmerie à SAINT-BLIN entre HAMARIS et le Département
- 14A. Régularisations foncières - RD 286 Perrancey-les-Vieux-Moulins
- 14B Régularisations foncières - RD 107 Nogent
- 14C Régularisations foncières - RD 174 Rives Dervoises
- 15. Palais de Justice à CHAUMONT - avenant n°1 à la convention
- 16. Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au carrefour de la Croix Coquillon entre la RD 619, la RD 65A et la rue des Tanneries
- 17. Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments entre le Département de la Haute-Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne

IV° COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

- 18. Fonds d'aménagement local (FAL) - Attribution de subventions pour les cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 2, Joinville, Nogent, Saint-Dizier-1, Villegusien-le-Lac, Wassy
- 19. Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) - Attribution de subventions

V° COMMISSION Environnement et tourisme

- 20. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
- 21. Politique des Espaces Naturels Sensibles - Attribution de subventions
- 22. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)- Suppression de circuits - Veille et entretien des circuits pour l'année 2021

VII° COMMISSION Insertion sociale et solidarité

- 23. Charte qualité pour la maison d'assistants maternels "Les petits loups"
- 24. Modification du règlement départemental de prise en charge du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap et de l'indemnité kilométrique
- 25. Avenants financiers relatifs au FSL pour l'année 2021
- 26. Contrat local de santé (CLS) du Pays de Chaumont et du PETR de Langres : soutien financier à l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne (Udaf 52) pour le dispositif d'accompagnement personnalisé aux soins et pour le dispositif de pair-Aidance pour une psychiatrie citoyenne

VIII^e COMMISSION Monde associatif, culture et sports

27. Aides au monde culturel, à la valorisation du patrimoine et à la vie associative
28. Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire - avenant annuel 2020/2021
29. Dotations cantonales

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Ressources Humaines	N° 2021.03.2
OBJET : Tableau des postes et des effectifs	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les nouveaux besoins organisationnels des services,

Considérant que la transformation d'un poste revient à supprimer et à créer un poste,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la transformation, via une suppression et création, des postes suivants à compter du 1^{er} mai 2021 :

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET	N° DU POSTE CRÉÉ	CRÉATION D'UN POSTE	TEMPS COMPLET / NON COMPLET
19-632	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	1	21-632	Agent de maîtrise	1
19-292	Adjoint technique à temps complet	1	21-292	Adjoint technique à temps non complet, 50%	0,5
19-388	Technicien	1	21-388	Attaché	1
19-526	Médecin de 2 ^{ème} classe	1	21-526	Cadre de santé paramédical de 2 ^{ème} classe	1
19-608	Infirmier	1	21-608	Puéricultrice de classe normale	1
19-870	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1	21-870	Adjoint technique	1
19-391	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	21-391	Cadre de santé paramédical de 2 ^{ème} classe	1

- d'adopter le tableau des effectifs ci-après au 1^{er} mai 2021 :

Cadres d'emplois	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants	Dont temps non complet
Cabinet et élus	3	3	0	
Collaborateur de cabinet	3	3	0	
Emplois fonctionnels	4	3	1	

Directeur général des services	1	1	0	
Directeur général adjoint	3	2	1	
Catégorie A	220	204	16	
Administrateurs	1	0	1	
Attachés territoriaux	49	44	5	
Ingénieurs en chef territoriaux	3	1	2	
Ingénieurs territoriaux	20	19	1	
Bibliothécaires territoriaux	2	2	0	
Conservateurs du patrimoine	1	1	0	
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	2	2	0	
Psychologues territoriaux	5	5	0	
Médecins territoriaux	4	3	1	
Cadres territoriaux de santé paramédical	4	2	2	
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	1	1	0	
Puéricultrices territoriales	8	8	0	
Infirmières territoriales en soins généraux	18	18	0	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	102	98	4	
Catégorie B	164	155	9	
Animateurs territoriaux	1	1	0	
Rédacteurs territoriaux	72	70	2	
Techniciens territoriaux	79	73	6	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	8	1	
Techniciens paramédicaux territoriaux	3	3	0	
Catégorie C	529	516	13	
Adjoints administratifs territoriaux	85	85	0	
Agent de maîtrise territoriaux	76	73	3	
Adjoints techniques territoriaux	204	198	6	3
Adjoints techniques territoriaux - CDI	1	1	0	1
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	4	0	
Adjoints techniques territoriaux des EE	159	155	4	
EFFECTIF TOTAL	920	881	39	4

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Ressources Humaines	N° 2021.03.3.A
OBJET : Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - assistant(e) de service social	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 24 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que, par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste d'assistant(e) de service social de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier de la direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social du pôle des Solidarités (poste n°19-553).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

L'assistant(e) de service social accompagne les personnes en difficulté de son secteur à retrouver ou développer leur autonomie, élabore et participe aux projets d'actions collectives, intervient auprès des enfants confiés et des familles dans le cadre des missions de prévention et de protection de l'enfance, développe le travail pluridisciplinaire et le partenariat local.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Ressources Humaines	N° 2021.03.3.B
OBJET : Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - responsable du pôle conservation et animation des archives départementales	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 24 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que, par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de responsable du pôle conservation et animation des archives départementales au sein de la direction de la culture, des sports et du monde associatif du pôle des Solidarités (poste n°19-640).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Le/la responsable du pôle conservation et animation des archives départementales pilote les opérations de restauration et de reconditionnement, coordonne et encadre les travaux de classement des agents des Archives départementales, coordonne les acquisitions d'archives privées et assure l'animation culturelle.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des attachés de conservation territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'N' and a long horizontal stroke at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Ressources Humaines	N° 2021.03.3.C
OBJET : Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - chargé(e) de mission marchés publics	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que, par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de chargé(e) de mission marchés publics du service administratif et financier du pôle Aménagement (poste n°21-388).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A.

Nature des fonctions

Au sein du service administratif et financier du pôle Aménagement, le/la chargé(e) de mission marchés publics gère les procédures de marchés publics complexes, rédige les rapports et délibérations et participe au contrôle du respect des règles de procédures et des délais.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois attachés territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'N' and a long horizontal stroke at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Ressources Humaines	N° 2021.03.3.D
OBJET : Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - che(fe) de service "pôle prévention et santé"	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 22 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que, par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de chef(fe) du service « pôle prévention et santé » de la direction des ressources humaines du pôle Ressources et Moyens (poste n°21-391).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Au sein du service « pôle prévention et santé » de la direction des ressources humaines du pôle Ressources et Moyens, le/la chef(fe) du service contribue à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les axes de développement de la politique des ressources humaines en matière de prévention et de santé au travail, encadre et coordonne le travail de l'équipe du pôle (assistante administrative, conseiller en prévention et prestataires extérieurs), et assiste, en suppléance, le médecin de prévention, et sous sa coordination, dans l'exercice de son activité médicale de médecine professionnelle et préventive.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des cadres de santé paramédical territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'N' and a long horizontal stroke at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Ressources Humaines	N° 2021.03.3.E
OBJET : Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - chargé(e) de gestion administrative et budgétaire	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que, par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur fondement de l'article n° 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de chargé(e) de la gestion budgétaire et comptable du service administratif et financier du SDIS au sein de la direction des finances et du secrétariat général du pôle Ressources et Moyens (poste n°19-700).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie B

Nature des fonctions

Au sein du service administratif et financier du SDIS au sein de la direction des finances et du secrétariat général du pôle Ressources et Moyens, le/la chargé(e) de la gestion budgétaire et comptable assure la gestion administrative, comptable et patrimoniale.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.03.4

OBJET :

**Recours à des vacataires : visites guidées de
la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 mai 2012 portant recours à des vacataires pour assurer les visites guidées de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que la villa gallo-romaine d'Andilly propose des visites guidées et des ateliers sur site de mai à septembre,

Considérant que ces visites guidées et ces ateliers sur site sont assurés par des guides vacataires,

Considérant les besoins du service,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recruter des vacataires pour assurer les visites guidées de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny et les ateliers mis en place sur le site, dans les conditions suivantes :
 - période d'ouverture au public fixée de mai à septembre,
 - volume d'heures travaillées par guide fixé à 400 heures pour la saison dans son entièreté,
 - taux horaire brut fixé à 15 euros.

Ces conditions se substituent à celles déterminées par la délibération de la commission permanente du 25 mai 2012 relative au recours à des vacataires pour les visites guidées de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a white background.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.03.5

OBJET :

**Actualisation du ratio d'avancement de grade pour
le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2019 portant ajustement technique de certains ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du comité technique en sa séance du 30 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les ratios d'avancement de grade,

Considérant la modification de la structure du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à effet du 1er janvier 2021,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de fixer le ratio applicable pour l'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 50% du nombre d'agents promouvables à ce grade.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.03.6

OBJET :

**Nouveau régime indemnitaire - Actualisation de l'annexe 1
pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à la
suite de la fusion réglementaire des deux premiers grades**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 décembre 2019 N°I-6 relative au nouveau régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le principe de libre administration des collectivités locales a pour objet de donner compétence à l'organe délibérant pour fixer les conditions d'attribution et de versement des primes et indemnités,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et les critères d'octroi et de versement du régime indemnitaire,

Considérant la modification de la structure du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à effet du 1er janvier 2021,

Considérant le nouveau régime indemnitaire de la collectivité instauré à effet du 1er janvier 2020, par groupes de fonctions et par grades,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de modifier les montants mensuels bruts de référence (IFSE) pour les agents relevant du cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs tels qu'indiqués en annexe 1.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

(textes parus)

Catégorie A					
Groupes de fonction	A1 Directeur	A2 Directeur adjoint	A3 Chef de service Chargé de projet Responsable de structure territorialisée ou départementale	A4 Chargé de mission Autres fonctions	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *				
Administrateur général	2 030	1 920	1 810	1 700	<p>Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département)</p> <p>3) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels,</p> <p>4) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>5) Agent exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>6) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>7) Agent assurant les permanences de direction. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 100€ bruts mensuels pour une semaine de permanence.</p>
Administrateur hors classe	1 980	1 870	1 760	1 650	
Administrateur	1 930	1 820	1 710	1 600	
ingénieur général	2 030	1 920	1 810	1 700	
ingénieur en chef hors classe	1 980	1 870	1 760	1 650	
Ingénieur en chef	1 930	1 820	1 710	1 600	
Attaché hors classe	1 202	1 092	982	872	
Directeur territorial	1 152	1 042	932	822	
Attaché principal	1 102	992	882	772	
Attaché	1 052	942	832	722	
Bibliothécaire principal	864	754	644	534	
Bibliothécaire	814	704	594	484	
Conservateur en chef du patrimoine	643	533	423	313	
Conservateur du patrimoine	593	483	373	263	
Attaché principal de conservation du patrimoine	637	527	417	307	
Attaché de conservation du patrimoine	587	477	367	257	
Médecin hors classe	1 188	1 078	968	858	
Médecin de 1 ^{ère} classe	1 138	1 028	918	808	
Médecin de 2 ^{ème} classe	1 080	970	860	750	
Conseiller supérieur socio-éducatif	760	650	540	430	
Conseiller socio-éducatif	710	600	490	380	
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	750	640	530	420	
Assistant socio éducatif	700	590	480	370	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Annexe 1
Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.
(textes parus)

Catégorie B				
Groupes de fonction	B1 Encadrement (supérieur ou égal à 5 agents évalués en direct) et/ou Conduite de projets	B2 Coordination sans encadrement (Conduite d'opérations)	B3 Autres fonctions : gestion/application/ instruction simple/technicité courante	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	686	586	486	<p>Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur.</p> <p>Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct).</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>3) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée.</p> <p>*Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département)</p> <p>4) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale").</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels,</p> <p>5) Agent assurant les missions d'assistant de prévention.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>6) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.</p> <p>7) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois.</p> <p>Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p>
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	686	586	486	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	646	546	446	
Rédacteur	606	506	406	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	530	430	330	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	490	390	290	
Assistant de conservation	450	350	250	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Annexe 1
Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.
(textes parus)

Catégorie C				
Groupes de fonction	C1	C2	C3	Sujétions particulières
	Encadrement : Chef de centre d'exploitation Chef de cuisine	Soutien Adjoint chef de centre Second de cuisine	Autres fonctions : application, exécution, technicité courante	
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *			
Agent de maîtrise principal	460	420	380	<p align="center">Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés :</p> <p>1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur.</p> <p>Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté.</p> <p>2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct).</p> <p align="center">Appliquer une majoration à l'IFSE de base de :</p> <p align="center">- 40€ bruts mensuels,</p> <p align="center">- 50€ bruts mensuels pour les chefs de centre d'exploitation ou les chefs de cuisine,</p> <p align="center">- 30€ bruts mensuels pour les adjoints aux chefs de centre d'exploitation, les seconds de cuisine ou les soutiens.</p> <p>3) Agent assurant les missions d'assistant de prévention.</p> <p align="center">Appliquer une majoration à l'IFSE de base de :</p> <p align="center">- 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>4) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables.</p> <p align="center">Appliquer une majoration à l'IFSE de base de :</p> <p align="center">- 40€ bruts mensuels.</p> <p>5) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois.</p> <p align="center">Appliquer une majoration à l'IFSE de base de :</p> <p align="center">- 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.</p> <p>6) Agent d'exploitation ou jardinier ayant une activité et des conditions de travail en extérieur, à titre principal, et qui est exposé aux aléas climatiques.</p> <p align="center">Appliquer une majoration à l'IFSE de base de :</p> <p align="center">- 40€ bruts mensuels.</p>
Agent de maîtrise	430	390	350	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	440	NC	360	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	410	NC	330	
Adjoint administratif territorial	380	NC	300	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	430	390	350	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	400	360	320	
Adjoint technique territorial	370	330	290	
Adjoint technique du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	308	NC	228	
Adjoint technique du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	278	NC	198	
Adjoint technique du patrimoine	248	NC	168	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

NC = pas d'agent concerné

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.03.7

OBJET :

**Actualisation de la liste des emplois permettant
la concession de logements de fonction**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°2020.11.5 de la commission permanente du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la liste des emplois permettant la concession de logements de fonction,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé,

Considérant qu'une délibération unique sur les logements de fonction a pour objet de clarifier et de centraliser l'ensemble des éléments constitutifs du régime applicable aux emplois départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la liste des emplois départementaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service (annexe 1),
- d'approuver la liste des emplois départementaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte (annexe 2),
- d'appliquer l'ensemble des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2021,
- d'indiquer que l'avantage en nature consenti figurera sur les fiches de paie des agents bénéficiaires et sera intégré dans l'assiette des cotisations sociales ainsi que dans le revenu imposable.

La présente délibération se substitue aux dispositions fixées par la délibération n°2020.11.5 de la commission permanente du 27 novembre 2020 relative à l'approbation de la liste des emplois permettant la concession de logements de fonction.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

Nicolas LACROIX

Annexe 1

Emplois départementaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour nécessité absolue de service

Pour l'application des dispositions contenues à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de directeur général des services du Département.

Emploi	Adresse du logement	Obligations liées à l'emploi
Directeur/trice général(e) des services	27 Boulevard Gambetta 52000 CHAUMONT	Obligations de regagner son lieu de travail pour assurer la coordination de l'intervention des services du conseil départemental placés sous son autorité
Directeur des archives départementales	Collège du département	Interventions de nuit
Agent d'accueil	Collèges du département	Ouverture, fermeture, surveillance du site, mise sous alarme des équipements, interventions de nuit, accueil du public en période d'ouverture du site, ...

Annexe 2

Emplois départementaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte

Emploi	Adresse du logement	Obligations liées à l'emploi
Directrice général adjointe du pôle Aménagement	7 Boulevard Barotte Bâtiment E 52000 CHAUMONT	Obligations de regagner son lieu de travail pour assurer la coordination de l'intervention des services du conseil départemental placés sous son autorité (perturbation de la circulation sur le réseau routier départemental à la suite d'un accident de la circulation ou d'un évènement météorologique particulier, d'un incident affectant un bâtiment départemental,...)
Directrice général adjointe du pôle des Solidarités	Collège Louise Michel 12 rue Youri Gagarine 52000 CHAUMONT	Obligations de regagner son lieu de travail pour assurer la coordination de l'intervention des services du conseil départemental placés sous son autorité (incident concernant un enfant placé sous la responsabilité du Président du conseil départemental dans le cadre d'une décision judiciaire prise au titre de l'aide sociale à l'enfance,...)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.03.8

OBJET :

**Convention entre l'Amicale du personnel et des retraités
du Conseil départemental et le Conseil départemental de
la Haute-Marne pour les années 2020 à 2022 - avenant n°1**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019 relative à la convention entre l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental et le Conseil départemental de la Haute-Marne pour les années 2020 à 2022, et notamment ses articles 5 et 10,

Vu la convention entre l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental et le Conseil départemental de la Haute-Marne pour les années 2020 à 2022 en date du 30 juin 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Gérard Gros Lambert, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental a pour objet de mener des actions dans les domaines culturel, artistique, touristique et sportif notamment,

Considérant la demande du Président de l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental relative à l'accroissement des heures d'autorisation d'absence afin d'exercer sa fonction dans de meilleures conditions,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale 2020-2022 avec l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne du 30 juin 2020, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

Convention entre l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne et le Conseil départemental de la Haute-Marne

Avenant n°1

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 – représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 2 avril 2021,

d'une part,

L'association « Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne », représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier RIPOLL, ci-après dénommée l'Amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne,

Vu la convention entre l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental de la Haute-Marne et le Conseil départemental de la Haute-Marne du 30 juin 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet de préciser les moyens matériels et humains de fonctionnement que le Conseil départemental de la Haute-Marne attribue à l'Amicale.

Les articles 5 et 10 de la convention du 30 juin 2020, rédigés ainsi :

Article 5 – moyens de fonctionnement

Le Conseil départemental met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'amicale les moyens matériels nécessaires à son activité.

Ces moyens sont décrits à l'annexe I de la présente convention. Ils font l'objet d'un inventaire signé des deux parties.

Article 10 – dispositions générales

Chaque membre du bureau de l'Amicale en activité bénéficie d'une autorisation d'absence de 8 heures mensuelles maximum pour assurer la permanence, le secrétariat et l'administration de l'Amicale (en fonction des besoins de l'Amicale).

sont remplacés par :

Article 5 – moyens de fonctionnement

Le Conseil départemental met gratuitement et de manière permanente à disposition de l'Amicale les moyens matériels nécessaires à son activité, **notamment un ordinateur portable**.

Ces moyens sont décrits à l'annexe I de la présente convention. Ils font l'objet d'un inventaire signé des deux parties.

Article 10 – dispositions générales

Chaque membre du bureau de l'Amicale en activité bénéficie d'une autorisation d'absence de 8 heures mensuelles maximum pour assurer la permanence, le secrétariat et l'administration de l'Amicale (en fonction des besoins de l'Amicale).

Le Président de l'Amicale en activité bénéficie d'une autorisation d'absence de 16 heures mensuelles maximum pour assurer l'administration de l'Amicale (en fonction des besoins de l'Amicale).

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention du 30 juin 2020 demeurent inchangés.
Le présent avenant sera applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Pour l'Amicale du personnel et des retraités du
Conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président,

Pour le Conseil départemental de la Haute-Marne,
Le Président,

Xavier RIPOLL

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2021.03.9

OBJET :

RD 125 à CORGIRNON (commune de CHAMPSEVRINE) cession de terrain

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission le 15 juin 2020,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 14 mai 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la demande d'acquisition par un riverain d'une parcelle du domaine privé départemental afin de permettre la mise à l'alignement de sa propriété,

Considérant que ce terrain n'a pas d'utilité pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession, à CORGIRNON commune de CHAMPSEVRAINE, de la parcelle cadastrée section 143 D n°614 (150 m²) pour un montant de 300 € au profit de [REDACTED]

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2021.03.10

OBJET :

Cession des terrains de l'ancien centre d'exploitation à DOULEVANT-LE-CHÂTEAU

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu l'estimation émise par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 13 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 15 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que à les anciens locaux du centre d'exploitation de DOULEVANT-LE-CHATEAU n'ont plus d'utilité pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AJ n° 45 (1 522 m²), 46 (2 298 m²), 5 (13 315 m²) et 6 (1 413 m²) à DOULEVANT-LE-CHÂTEAU au profit de [REDACTED], pour un montant de 35 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.11.A
OBJET : RD 427 à NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT - acquisitions suite aux mises à l'alignement	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu le plan d'alignement de la RD 427 à NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT homologué le 20 août 1880,

Vu l'avis favorable de la III^e commission le 2 avril 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les

conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il a lieu d'acquérir des terrains suite à la mise à l'alignement des propriétés riveraines,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les acquisitions à NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT des parcelles cadastrées section AB n°380 (9 m²) pour un montant de 36 € au profit de [REDACTED] et section AB n°378 (3 m²) pour un montant de 12 € au profit de [REDACTED],

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir les actes sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.11.B
<u>OBJET :</u> RD 225A à MORIONVILLIERS - acquisitions suite aux mises à l'alignement	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX

M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu le plan d'alignement de la RD 225A à MORIONVILLIERS homologué le 14 octobre 1880,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission le 2 avril 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il a lieu d'acquérir ces terrains suite à la mise à l'alignement des propriétés riveraines,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les acquisitions à MORIONVILLIERS des parcelles cadastrées section B n°827 (3 m²) et section ZC n°51 (6 m²) pour un montant de 36 € au profit de [REDACTED] et section ZC n°53 (2 m²) pour un montant de 8 € au profit de [REDACTED],
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir les actes sous la forme administrative à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.12
OBJET : Gendarmerie de Nogent - Acquisition d'une parcelle	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission le 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il a lieu d'acquérir ce terrain pour les besoins de la réorganisation de la brigade de Gendarmerie de NOGENT,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°1 (25a30ca) à NOGENT, appartenant à la Ville de Nogent, à l'euro symbolique, sans versement,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Monsieur Gérard Gros Lambert, Vice-Président, questeur du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.13.A
OBJET : Régularisation foncière du site de Gendarmerie de VAL-DE-MEUSE (Montigny-le-Roi) entre HAMARIS et le Département	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration d'HAMARIS du 12 mars 2020 relative au site de la Gendarmerie de Val-de-Meuse (territoire de Montigny-le-Roi),

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les

conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il a lieu de procéder à la régularisation foncière du site de la brigade de gendarmerie de VAL-DE-MEUSE (territoire de MONTIGNY-LE-ROI),

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ZP n°75, 166, 168 et 170 à VAL-DE-MEUSE (territoire de MONTIGNY-LE-ROI), à titre gracieux, appartenant à HAMARIS,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.13.B
OBJET : Régularisation foncière du site de Gendarmerie à SAINT-BLIN entre HAMARIS et le Département	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration d'HAMARIS du 12 mars 2020 relative au site de la Gendarmerie de Saint-Blin,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il a lieu de procéder à la régularisation foncière des sites des brigades de gendarmerie à SAINT-BLIN et VAL-DE-MEUSE (territoire de MONTIGNY-LE-ROI),

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°895 à SAINT-BLIN à titre gracieux, appartenant à HAMARIS,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.14.A
<u>OBJET :</u> Régularisations foncières - RD 286 Perrancey-les-Vieux-Moulins	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX

M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis émis par la IIIe commission le 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la mise à l'alignement de parcelles il convient de procéder à une acquisition et un

échange de parcelles,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

A - d'approuver l'échange de terrains à PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS entre la SCI YALAU et le département avec une soulte au profit du département d'un montant de 128 € ; en effet la SCI YALAU acquiert la parcelle départementale nouvellement cadastrée section B n° 621 d'une superficie de 37 m² et le département acquiert la parcelle nouvellement cadastrée section B n° 619 d'une superficie de 5 m²,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir,

B – d'approuver l'acquisition à PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS des parcelles nouvellement cadastrées section B n°616 (05ca) et 618 (7ca), pour un montant de 48 €, appartenant à Monsieur et Madame Moliard,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la première vice-présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.14.B
<u>OBJET :</u> Régularisations foncières - RD 107 Nogent	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX

M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis émis par la IIIe commission le 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il convient d'acquiescer des parcelles appartenant à la Ville de Nogent et qui se

trouvent sur l'emprise de la route départementale n°107,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°87 (1ares 88 centiares) et n°88 (1 are 62 centiares) à NOGENT, à l'euro symbolique, sans versement, appartenant à la Ville de Nogent,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,
- de donner pouvoir à Monsieur Gérard Groslambert, Vice-Président, questeur du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.14.C
<u>OBJET :</u> Régularisations foncières - RD 174 Rives Dervoises	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT

M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX

M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT

M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis émis par la IIIe commission le 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la mise à l'alignement de parcelles il convient de procéder à une acquisition de

parcelles,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section 293 D n°656 (04ca) et 293 D n° 654 (47ca) à LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES, commune de RIVES DERVOISES, pour un montant de 204 €, appartenant à [REDACTED],
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2021.03.15
OBJET : Palais de Justice à CHAUMONT - Avenant n°1 à la convention	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention de mise à disposition des locaux du Palais de Justice au profit de l'Etat (Ministère de la Justice) afin de permettre une mise aux normes des locaux,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1, dont la finalisation est en cours avec les services de l'Etat, à la convention de mise à disposition des locaux du Palais de Justice à Chaumont au profit de l'Etat (Ministère de la Justice), ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à signer cet avenant lorsqu'il sera finalisé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

AVENANT A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF

L'An Deux Mille Vingt et un

Et le

Par Devant Nous, Préfet de la Haute-Marne,

Ont comparu :

1) DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE, Collectivité Territoriale dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny – BP 509 – 52011 CHAUMONT CEDEX, et dont le numéro SIREN est 225 200 013,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE est représenté par son Président, M. Nicolas LACROIX, habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 2 avril 2021,

d'une part,

2) l'ETAT représenté par Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, dont les bureaux sont 5 rue de Lorraine, BP 10523, 52011 CHAUMONT Cedex,

- agissant au nom et pour le compte de l'**ETAT** en exécution de l'article R. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département de la Haute-Marne suivant arrêté du 21 septembre 2020.

- et assistée de M. le Magistrat délégué à l'**Equipement de la Cour d'Appel de Dijon, intervenant aux présentes en qualité de représentant** du Ministère de la Justice,

d'autre part,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'une convention, le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE représenté par son Président a mis à disposition de l'ETAT (Ministère de la Justice) les locaux à usage administratif sis à 52000 CHAUMONT, 23 Rue du Palais.

Des locaux d'une superficie de 6,7 m², situés sous l'ancien appartement du concierge avaient été mis à disposition de la Commune de CHAUMONT pour un usage de sanitaires publics.

Dans le cadre du rapatriement du Tribunal de Commerce, le Ministère de la Justice va réaliser des travaux dans le logement du concierge pour en faire des locaux administratifs.

Cependant, pour faire aboutir ce projet, le Ministère de la Justice a impérativement besoin de la superficie des sanitaires publics.

Par courrier du 21 janvier 2020, la Commune de CHAUMONT a indiqué qu'elle ne souhaitait plus la mise à disposition de ces locaux.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 :

La convention de mise à disposition de locaux à usage administratif portera donc désormais sur une superficie supplémentaire de 6,7 m².

ARTICLE 2 :

Les soussignés conviennent que la mise à disposition des locaux précités se poursuivra aux mêmes clauses et conditions insérées à la convention initiale, qui sont, en tant que de besoin, expressément confirmées.

ARTICLE 3 :

Pour tout ce qui aura trait à l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture de CHAUMONT.

La minute de la présente convention sera déposée aux archives de la Préfecture.

Toutes les stipulations de la présente ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Après lecture, les comparants ont signé avec Nous,

Fait à CHAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

*Le propriétaire,
Le Département,*

*L'occupant,
Le Ministère de la Justice représenté par le
magistrat délégué à l'équipement de la
cour d'appel de Dijon*

Jean-Michel EZINGEARD

*La Directrice Départementale des
Finances Publiques de la Haute-
Marne,
par procuration, la responsable de
division*

*Le préfet du département de la Haute-
Marne*

Sabine MARIA

Joseph ZIMET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2021.03.16

OBJET :

Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec mandat pour l'aménagement d'un carrefour giratoire au carrefour de la Croix Coquillon entre la RD 619, la RD 65A et la rue des Tanneries

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le titre II du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018, relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement, le Département de la Haute-Marne a décidé de modifier la configuration du carrefour RD 619 / RD 65A / rue des Tanneries à l'entrée ouest de Chaumont,

Considérant que la Ville de Chaumont a souhaité l'intégration dans ce projet de la traversée d'une piste cyclable afin de permettre la réalisation à l'avenir d'une liaison douce vers la zone Plein Est,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de coordonner plus efficacement les interventions des deux maîtres d'ouvrage et limite les impacts sur la circulation routière,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Chaumont pour la modification du carrefour RD 619 / RD 65A / rue des Tanneries (carrefour de la Croix Coquillon) ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes avec mandat donné au Département pour la modification du carrefour RD 619 / RD 65A / rue des Tanneries (carrefour de la Croix Coquillon), ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

CONVENTION
relative à la constitution d'un groupement de
commandes avec mandat pour
l'aménagement d'un carrefour giratoire au carrefour de
la Croix Coquillon entre la RD 619, la RD 65A
et la rue des Tanneries

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

Vu le titre II du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 14 décembre 2018 relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale ;



ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021,

ET :

La Ville de Chaumont, représentée par son Maire, Madame Christine GUILLEMY, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Constitution et objet du groupement de commandes

Dans le cadre de son programme d'investissement, le Département de la Haute-Marne a décidé de modifier la configuration du carrefour RD 619 / RD 65A / rue des Tanneries à l'entrée ouest de Chaumont. Afin de permettre la réalisation à l'avenir d'une liaison douce vers la zone Plein Est, la Ville de Chaumont a souhaité l'intégration dans ce projet de la traversée d'une piste cyclable.

Cette opération comprend des travaux relevant de la compétence départementale :

- terrassements et structure de chaussée de la route départementale,
- couche de roulement de la route départementale,
- massifs pour la signalisation de la route départementale

et des travaux relevant de la compétence communale :

- terrassements et structure de chaussée de la piste cyclable,
- couche de roulement de la piste cyclable,
- massifs pour la signalisation de la piste cyclable

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions, le Département de la Haute-Marne et la Ville de Chaumont ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux termes des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières, de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : Description des commandes et parts respectives des maîtres d'ouvrage

Les commandes et la répartition des participations respectives de la Ville et du Département sont décrites dans le tableau ci-après.

Commandes	Part communale	Part départementale
Marché de travaux : 1 100 123,50 € HT	15 926,00 € HT	1 084 197,50 € HT
Total : 1 320 148,20 € TTC	19 111,20 € TTC	1 301 037,00 € TTC
<i>Contrôle extérieur des matériaux de chaussée</i>	-	<i>Commande et règlement effectués directement par le conseil départemental</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	-	<i>Assurée par les services du conseil départemental</i>
<i>Signalisation horizontale et verticale</i>	<i>Prestations non comprises dans le cadre du groupement de commande</i>	

Ces montants prévisionnels résultent des études au stade du dossier projet dont l'estimation est jointe en annexe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

Le Département de la Haute-Marne est désigné coordonnateur du groupement.

Le Département, coordonnateur du groupement, est mandaté par la Ville de Chaumont pour signer, notifier et exécuter le marché de travaux et les commandes visées à l'article 2 pour le compte de la Ville de Chaumont.

Le Département assure les missions suivantes :

- passation du marché et des commandes,
- versement de la rémunération aux prestataires,
- suivi technique, administratif et financier de l'opération,
- réception de l'ouvrage.

Article 4 : Désignation des prestataires

Au titre de coordonnateur du groupement, le Département a la charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation pour la désignation des entreprises attributaires du marché de travaux et des commandes visées à l'article 2, dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du Département, coordonnateur du groupement.

Au sein de cette commission d'appel d'offres, la Ville de Chaumont est représentée par son maire ou son représentant, au titre des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences en la matière qui fait l'objet de la consultation et ayant voix consultative (Article L.1414.3 du CGCT).

La commission d'appel d'offres choisit l'attributaire ou émet un avis sur le choix de l'attributaire du marché dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les frais de fonctionnement du groupement seront à la charge du Département.

À l'issue des procédures de sélection, le Département remettra à la Ville de Chaumont la copie du marché de travaux accompagnée des plans, ainsi que les copies des lettres de commandes relatives aux autres prestations visées à l'article 2.

Article 5 : Réalisation et suivi du chantier

Le Département tient informé la Ville du jour et de l'heure des réunions de chantier. La présence d'un représentant de la Ville y est de droit.

La Ville pourra effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le Département devra donc laisser libre accès à la Ville et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'au chantier.

Toutefois, la Ville ne pourra faire ses observations qu'au Département, coordonnateur du groupement, et en aucun cas à l'entreprise en charge des travaux, ni au coordonnateur sécurité, protection de la santé (SPS).

La Ville est associée aux décisions portant sur tout aléa de chantier susceptible d'entraîner une modification de la dépense prévisionnelle mise à sa charge à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Participation financière de la Ville

La participation financière de la Ville, assise sur le montant TTC des dépenses effectives, sera appelée à la fin des travaux sous forme d'un titre de paiement émis par le Département au vu du décompte général et définitif de l'opération, auquel sera joint l'ensemble des décomptes et factures justifiant la dépense réelle à la charge de la Ville.

Article 7 : Récupération de la TVA

À l'issue des travaux, le Département établira un état des dépenses (modèle ci-joint en annexe) qu'il aura liquidé pour son propre compte et pour le compte de la Ville.

Cet état mentionnera le montant de la TVA récupérable par chacune des parties, calculé sur la base de leur participation réciproque.

Cet état devra préciser que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de la Ville ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de TVA par le Département.

Il devra être visé par le président du Conseil départemental, mandataire, et certifié par le comptable assignataire du Département.

Article 8: Réception des travaux

Le Département est tenu d'obtenir l'accord préalable de la Ville, co-maître d'ouvrage, avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le Département selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG travaux, le Département, coordonnateur, organisera une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle participeront la Ville et le Département.
- cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la Ville et qu'elle entend voir régler avant d'accepter la réception,
- le Département s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La réception des travaux sera prononcée par le président du Conseil départemental ou son représentant habilité. Une ampliation de la décision de réception sera adressée à la Ville. L'envoi de cette ampliation, en l'absence de toute observation de la Ville formulée dans le délai de trente jours, vaudra remise à la Ville des travaux réalisés pour son compte. Le Département gardera toutefois qualité pour mettre en cause, le cas échéant, la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Article 9: Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L'absence de toutes observations de la part de la Ville formulées avant la date de fin de la garantie de parfait achèvement des travaux vaudra quitus au Département.

Article 10 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

La Maire de Chaumont,

Christine GUILLEMY

**Le Président du Conseil départemental,
de la Haute-Marne**

Nicolas LACROIX

PROJET

ANNEXE 1

**État global des dépenses acquittées par le coordonnateur mandataire au titre de l'opération
« aménagement d'un carrefour giratoire au carrefour de la Croix Coquillon entre la RD 619,
la RD 65A et la rue des Tanneries »**

Libellé	Fournisseur	Date et n° de mandat	Montant TTC	Montant TVA
Dépenses mandatées pour le compte de la Ville de Chaumont				
Dépenses mandatées pour le compte du Département de la Haute-Marne				
TOTAL				

Participation communale _____ € TTC
Dont TVA _____ €

Le Département mandataire, certifie que les dépenses relatives aux travaux relevant de la compétence de la Ville ne donneront pas lieu à récupération de la TVA par lui-même.

Le président du Conseil départemental,

Le comptable assignataire,

ANNEXE N° 2



AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU CARREFOUR DIT DE LA CROIX COQUILLON

ESTIMATION

N° Prix	Libellé	Unité	PU	Part CD 52		Part communale	
				Quantités	Montant H.T.	Quantités	Montant H.T.
1	PRIX GENERAUX						
1.1	Frais d'installation de chantier	forf	95 000,000	1,000	95 000,00		
1.2	Marquage et piquetage au sol de réseaux enterrés	ml	5,000	770,000	3 850,00		
1.3	Signalisation de chantier en rase campagne						
1.3.1	Signalisation de chantier en rase campagne pour la phase 1	forf	5 000,000	1,000	5 000,00		
1.3.2	Signalisation de chantier en rase campagne pour la phase 2	forf	25 000,000	1,000	25 000,00		
1.3.3	Signalisation de chantier en rase campagne pour la phase 3.1	forf	10 000,000	1,000	10 000,00		
1.3.4	Signalisation de chantier en rase campagne pour la phase 3.2	forf	15 000,000	1,000	15 000,00		
1.3.5	Signalisation de chantier en rase campagne pour la phase 4.1	forf	5 000,000	1,000	5 000,00		
1.3.6	Signalisation de chantier en rase campagne pour la phase 4.2	forf	5 000,000	1,000	5 000,00		
1.4	Dossier de récolement	forf	4 500,000	1,000	4 500,00		
2	DECOUVERTE DE RESEAUX						
2.1	Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré	m³	140,000	6,000	840,00		
2.2	Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés	m³	120,000	6,000	720,00		
2.3	Mise en place de protections mécaniques ou d'éléments mécaniques	ml	40,000	100,000	4 000,00		
2.4	Arrêt de chantier suite à la découverte de réseau						
2.4.1	La demi-journée	1/2j	750,000	1,000	750,00		
2.4.2	La journée	j	1 500,000	1,000	1 500,00		
3	TRAVAUX PREPARATOIRES						
3.1	Débroussaillage	m²	1,500	1 500,000	2 250,00		
3.2	Arrachage ou abattage et dessouchage d'arbres	u	170,000	10,000	1 700,00		
3.3	Dépose de panneau de signalisation						
3.3.1	Dépose de panneau de signalisation directionnelle	u	150,000	30,000	4 500,00		
3.3.2	Dépose de panneau de signalisation de police	u	75,000	12,000	900,00		
3.4	Dépose de glissières	ml	13,000	250,000	3 250,00		
3.5	Dépose de clôture	ml	5,000	110,000	550,00		
4	DEBLAIS						
4.1	Scarification de chaussée	m²	5,000	500,000	2 500,00		
4.2	Démolition de chaussée	m³	14,000	910,000	12 740,00		
4.3	Déblais de 1ère catégorie	m³	10,000	3 760,000	37 600,00		
4.4	Déblais de 2e catégorie	m³	27,000	2 500,000	67 500,00		
4.5	Déblais piste cyclable	m³	22,000			72,000	1 584,00
4.6	Déblais pour épaulements et élargissement	m³	18,000	900,000	16 200,00		
4.7	Déblais pour purges et raccords de chaussée	m³	17,000	10,000	170,00		
4.8	Décapage de terre végétale	m²	1,500	5 600,000	8 400,00		
4.9	Rabotage						
4.9.1	En pleine largeur sur 6 cm d'épaisseur	m²	4,500	4 200,000	18 900,00		
4.9.2	Plus-value pour cm supplémentaires	m²	1,000	35 300,000	35 300,00		
5	REMBLAIS						
5.1	Fourniture et mise en oeuvre de géotextile						
5.1.1	En nappe	m²	1,500	5 300,000	7 950,00		
5.1.2	En petite largeur	m²	2,000	300,000	600,00		
5.2	Matériaux repris sur stock dans l'emprise des travaux	m³	5,000	1 610,000	8 050,00		
5.3	Mise en remblais pour modelé central du giratoire	m³	14,000	80,000	1 120,00		
5.4	Mise en remblais pour merlon végétalisé	m³	14,000	55,000	770,00		

N° Prix	Libellé	Unité	PU	Part CD 52		Part communale	
				Quantités	Montant H.T.	Quantités	Montant H.T.
5.5	Mise en remblais pour les accotements et les élargissements	m³	11,000	930,000	10 230,00		
5.6	Mise en remblais pour exécution de modelé de terrain	m³	9,000	545,000	4 905,00		
5.7	Fourniture et transport de remblais d'apport	t	15,000	20,000	300,00		
5.8	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave non traitée 0/20 de type (A)						
5.8.1	Pour accotements et trottoirs	t	17,000	980,000	16 660,00		
5.8.2	Pour piste cyclable	t	17,000			120,000	2 040,00
5.9	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave non traitée 0/31,5 de type (A)	t	14,000	1 060,000	14 840,00		
5.10	Fourniture, transport et mise en oeuvre de grave non traitée 0/63 de type (A)	t	13,000	1 620,000	21 060,00		
5.11	Plus value aux prix de fourniture, transport et mise en oeuvre de matériaux						
5.11.1	Mise en oeuvre pour accotements ou trottoirs	t	8,500	980,000	8 330,00		
5.11.2	Mise en oeuvre pour remplissage d'îlots	t	13,500	100,000	1 350,00		
5.11.3	Mise en oeuvre pour piste cyclable	t	8,500			120,000	1 020,00
5.12	Contrôles externes sur les matériaux de chaussée	t	0,500	2 345,000	1 172,50		
6	RESEAUX SECS						
6.1	Fouilles pour canalisations sous chaussée	m³	52,000	370,000	19 240,00		
6.2	Fouilles pour canalisations sous terrain naturel	m³	37,000	200,000	7 400,00		
6.3	Plus-value aux prix 6.1 et 6.2 pour fouilles en terrain rocheux	m³	65,000	200,000	13 000,00		
6.4	Fourniture et pose de gaines TPC						
6.4.1	Fourniture et pose de gaines TPC Ø 63 mm	ml	26,000	225,000	5 850,00		
6.4.2	Fourniture et la pose de gaines TPC Ø 110 mm	ml	27,000	125,000	3 375,00		
6.4.3	Fourniture et pose de gaines TPC Ø 160 mm	ml	29,000	225,000	6 525,00		
6.5	Fourniture et pose de regard de branchement 0,6 m x 0,6 m tampon fonte	u	630,000	10,000	6 300,00		
7	ASSAINISSEMENT ROUTIER						
7.1	Fourniture et mise en oeuvre de matériaux pour remblaiement du fossé bétonné	ml	11,000	100,000	1 100,00		
7.2	Démolition de fossé préfabriqué en "U"	ml	10,000	150,000	1 500,00		
7.3	Construction de têtes d'aqueducs biaisés						
7.3.1	Pour tuyaux de diamètre 110 mm	u	500,000	1,000	500,00		
7.3.2	Pour tuyaux de diamètre 200 mm	u	640,000	5,000	3 200,00		
7.4	Construction de têtes d'aqueducs de sécurité						
7.4.1	Pour des tuyaux de diamètres 315 mm	u	340,000	4,000	1 360,00		
7.5	Bétonnage de fossé à la sortie des aqueducs						
7.5.1	pour des tuyaux de diamètre 110 mm	u	200,000	1,000	200,00		
7.5.2	pour des tuyaux de diamètre 200 mm	u	230,000	5,000	1 150,00		
7.6	Fourniture et pose de rigole de descente d'eau grand modèle à emboîtement	ml	105,000	10,000	1 050,00		
7.7	Ouverture de fossés avec évacuation	ml	11,000	700,000	7 700,00		
7.8	Curage de fossés avec évacuation	ml	5,000	800,000	4 000,00		
7.9	Réalisation d'une tranchée drainante						
7.9.1	Drains de diamètre 110 mm en PVC	ml	33,000	100,000	3 300,00		
7.10	Fourniture et pose de tuyaux PVC classe CR8						
7.10.1	De diamètre 200 mm	ml	50,000	175,000	8 750,00		
7.10.2	De diamètre 315 mm	ml	65,000	250,000	16 250,00		
7.11	Confection de bouche d'égout						
7.11.1	Bouche d'égout à grille avaloir profil T 0,75 m de large	u	400,000	1,000	400,00		
7.11.2	Bouche d'égout à grille plate de 0,75 m de large	u	400,000	2,000	800,00		
7.12	Fourniture et pose de regard de branchement 0,4 m x 0,4 m tampon fonte	u	400,000	1,000	400,00		
8	MISES A NIVEAU						
8.1	Mise à niveau de regards de visite	u	170,000	1,000	170,00		
8.2	Mise à niveau de chambre Télécom et TDF	u	185,000	3,000	555,00		
9	BORDURES						
9.1	Fourniture et pose de bordures P3	ml	25,000	175,000	4 375,00		
9.2	Bordures et caniveaux						

N° Prix	Libellé	Unité	PU	Part CD 52		Part communale	
				Quantités	Montant H.T.	Quantités	Montant H.T.
9.2.1	T2-CS1	ml	35,000	230,000	8 050,00		
9.2.2	T2 basse-CS1	ml	35,000	25,000	875,00		
9.2.3	I2	ml	25,000	815,000	20 375,00		
10	SIGNALISATION VERTICALE						
10.1	Massif support de panneau de signalisation						
10.1.1	Massif de 0,50 x 0,50 x 0,50 m	u	170,000	26,000	4 420,00		
10.1.2	Massif de 0,50 x 0,50 x 0,50 m pour panneaux de piste cyclable	u	170,000			6,000	1 020,00
10.1.3	Massif de 0,75 x 0,75 x 0,80 m	u	230,000	6,000	1 380,00		
10.1.4	Massif de 1,00 x 1,00 x 1,00 m	u	320,000	6,000	1 920,00		
11	ASSISE ET REVETEMENTS						
11.1	Sciage de chaussée	ml	2,500	350,000	875,00		
11.2	Enduit de protection	m²	1,500	7 250,000	10 875,00		
11.3.1	Couche d'imprégnation pour la chaussée	m²	3,500	7 250,000	25 375,00		
11.3.2	Couche d'imprégnation pour la piste cyclable	m²	3,500			400,000	1 400,00
11.4	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrobé EB assise						
11.4.1	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrobé EB 14 assise	t	72,000	2 750,000	198 000,00		
11.4.2	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrobé EB 14 assise pour chaussée provisoire	t	72,000	210,000	15 120,00		
11.5	Fourniture, transport et mise en oeuvre de l'enrobé EB roulement						
11.5.1	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrobé EB 10 roulement au bitume pur pour chaussées provisoires	t	100,000	105,000	10 500,00		
11.5.2	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrobé EB 10 roulement au liant modifié pour giratoire et chaussées	t	115,000	875,000	100 625,00		
11.6	Fourniture, transport et mise en oeuvre d'enrobé clair 0/6 pour piste cyclable	t	210,000			42,000	8 820,00
11.7	Joint de dilatation et d'étanchéité	ml	7,500	50,000	375,00		
11.8	Ancrages d'extrémités	forf	810,000	4,000	3 240,00		
11.9	Contrôles externes sur les enrobés	t	1,000	3 940,000	3 940,00	42,000	42,00
11.10	Enduit bicouche à l'émulsion de bitume pour accotements ou trottoirs	m²	6,200	3 000,000	18 600,00		
11.11	Béton désactivé	m²	50,000	375,000	18 750,00		
12	VEGETALISATION						
12.1	Revêtement en terre végétale						
12.1.1	Terre végétale décapée sur le chantier	m²	2,000	5 000,000	10 000,00		
12.1.2	Terre végétale d'apport	m³	21,000	620,000	13 020,00		
12.2	Ensemencement des surfaces revêtues en terre végétale	m²	1,500	5 550,000	8 325,00		
13	CLOTURES						
13.1	Fourniture et pose de clôture à mailles rigides hauteur 2,00 mètres	ml	103,000	50,000	5 150,00		

C U M U L S

Montant H.T.			1 084 197,50	15 926,00
Montant T.V.A.	20,00%		216 839,50	3 185,20
Montant T.T.C.			1 301 037,00	19 111,20

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction du Patrimoine et des Bâtiments

N° 2021.03.17

OBJET :

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments entre le Département de la Haute-Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la convention de groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments entre le Département de la Haute-Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne signée le 8 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la IIIe commission saisie le 15 mars 2021 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation le contenu de la convention de groupement de commandes avec le marché public de prestations de service afférent ;

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de de groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments entre le Département de la Haute-Marne et le service d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52), ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments entre le Département de la Haute-Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments entre le Département de la Haute-Marne et le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne signée le 8 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 2 avril 2021 approuvant les termes du présent avenant et autorisant Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental à la signer ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne en date du approuvant les termes du présent avenant et autorisant Monsieur André NOIROT, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à la signer ;

ENTRE

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne représenté par le Président du conseil d'administration, Monsieur André NOIROT, dûment habilité,

Il est arrêté ce qui suit

Article 1 : l'article 1 de la convention de groupement de commande est modifié comme suit :

Le Département de la Haute-Marne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne décident de s'associer pour grouper leurs achats de prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de leurs bâtiments.

La présent convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dénommé :

GROUPEMENT DE COMMANDES CD52/SDIS52
Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation

Compte-tenu du volume estimé des prestations (annexe 1), la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Il est envisagé d'allotir le marché, qui se décomposerait en 2 lots :

- Lot n°1 – Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Département de la Haute-Marne
- Lot n°2 - Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée de 8 ans.

La présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement de ce groupement.

Article 2 : les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

L'avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

A Chaumont, le

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Marne

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

André NOIROT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2021.03.18
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL) - Attribution de subventions pour les cantons de Bologne, Châteauvillain, Chaumont 2, Joinville, Nogent, Saint-Dizier-1, Villegusien-le-Lac, Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente en dates des 28 juin 2019, 20 septembre 2019 et 13 décembre 2019 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 5 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers des travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2021, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **334 340 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAL 2021	221 267 €
ENGAGEMENTS	116 767 €
DISPONIBLE	104 500 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	8 589 €
RESTE DISPONIBLE	95 911 €

Commission permanente du 02 avril 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BRIAUCOURT	Réfection de voirie rue de la Montagne, lotissement Les Vignes et route de Darmannes - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	35 515 €	35 515 €	10%	3 551 €	Équipements communaux	204142//74
VIGNORY	Embellissement et requalification de la rue du Général Leclerc (RD 40) - 2ème phase de travaux - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	50 385 €	50 385 €	10%	5 038 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					8 589 €		

ENVELOPPE FAL 2021	215 694 €
ENGAGEMENTS	150 748 €
DISPONIBLE	64 946 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	9 647 €
RESTE DISPONIBLE	55 299 €

Commission permanente du 02 avril 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
COUPRAY	Restauration de l'église non classée	9 915 €	9 915 €	30%	2 974 €	Equipements communaux	204142//74
DANCEVOIR	Restructuration du cimetière	15 150 €	15 150 €	30%	4 545 €	Equipements communaux	204142//74
LANTY-SUR-AUBE	Installation d'un columbarium	3 500 €	3 500 €	30%	1 050 €	Equipements communaux	204142//74
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	Éclairage et installation électrique au lavoir de Latrecey	3 596 €	3 596 €	30%	1 078 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					9 647 €		

ENVELOPPE FAL 2021	57 264 €
ENGAGEMENTS	20 151 €
DISPONIBLE	37 113 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	9 075 €
RESTE DISPONIBLE	28 038 €

Commission permanente du 02 avril 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BUXIERES-LES-VILLIERS	Création d'un terrain multisports rue de la Voivre - complément FAL à la suite du financement au titre du FDES	39 162 €	39 162 €	10%	3 916 €	Équipements communaux	204142//74
CHAMARANDES-CHOIGNES	Installation de nouvelles menuiseries dans l'ancienne mairie de Chamarandes	11 679 €	11 679 €	30%	3 503 €	Équipements communaux	204142//74
CHAMARANDES-CHOIGNES	Installation d'un grillage de sécurité à l'aire de jeux rue des Jardins	5 521 €	5 521 €	30%	1 656 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					9 075 €		

ENVELOPPE FAL 2021	181 231 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	181 231 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	16 646 €
RESTE DISPONIBLE	164 585 €

Commission permanente du 02 avril 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BEURVILLE	Remplacement de treize fenêtres à la mairie	27 987 €	27 987 €	30%	8 396 €	Équipements communaux	204142//74
FRONVILLE	Pose d'un columbarium de six cases au cimetière communal	3 500 €	3 500 €	30%	1 050 €	Équipements communaux	204142//74
GUDMONT-VILLIERS	Amélioration thermique et rénovation de la toiture du bâtiment communal	28 800 €	28 800 €	25%	7 200 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					16 646 €		

ENVELOPPE FAL 2021	175 531 €
ENGAGEMENTS	95 613 €
DISPONIBLE	79 918 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	14 501 €
RESTE DISPONIBLE	65 417 €

Commission permanente du 02 avril 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ESNOUVEAUX	Réfection de la toiture du garage communal	14 378 €	14 378 €	30%	4 313 €	Équipements communaux	204142//74
MARNAY-SUR-MARNE	Construction d'un local technique	67 925 €	67 925 €	15%	10 188 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					14 501 €		

ENVELOPPE FAL 2021	125 286 €
ENGAGEMENTS	34 280 €
DISPONIBLE	91 006 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	35 166 €
RESTE DISPONIBLE	55 840 €

Commission permanente du 02 avril 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
HUMBECOURT	Aménagement d'une partie du chemin des Grandes Tournières des Aulnées	50 975 €	50 975 €	15%	7 646 €	Équipements communaux	204142//74
HUMBECOURT	Aménagement rue des Yvettes	17 200 €	17 200 €	15%	2 580 €	Équipements communaux	204142//74
LOUDEMONT	Réhabilitation et mise aux normes du terrain de tennis - complément FAL à la suite du financement au titre du FDES	23 577 €	23 577 €	10%	2 357 €	Équipements communaux	204142//74
PERTHES	Mise en accessibilité de la mairie - complément FAL à la suite du financement au titre du FTS	262 559 €	262 559 €	5%	13 127 €	Équipements communaux	204142//74
VALCOURT	Changement des menuiseries du 1er étage et des portes de la mairie	23 235 €	23 235 €	15%	3 485 €	Équipements communaux	204142//74
VALCOURT	Remplacement du système d'éclairage de la mairie	8 543 €	8 543 €	15%	1 281 €	Équipements communaux	204142//74

CANTON DE SAINT-DIZIER-1

VALCOURT	Pose de plafonds suspendus à la mairie	8 390 €	8 390 €	15%	1 258 €	Équipements communaux	204142//74
VALCOURT	Réfection de la toiture et isolation du grenier de la mairie	22 881 €	22 881 €	15%	3 432 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					35 166 €		

ENVELOPPE FAL 2021	249 189 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	249 189 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	224 880 €
RESTE DISPONIBLE	24 309 €

Commission permanente du 02 avril 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
APREY	Aménagement de la cour jouxtant la mairie et la salle de convivialité	41 437 €	41 437 €	30%	12 431 €	Équipements communaux	204142//74
ARBOT	Restauration de la toiture de l'annexe de la mairie	3 665 €	3 665 €	30%	1 099 €	Équipements communaux	204142//74
AUBERIVE	Mise en accessibilité extérieure de la salle Sainte-Anne	98 553 €	98 553 €	30%	29 565 €	Équipements communaux	204142//74
BAISSEY	Rénovation de l'ensemble de la toiture des anciennes mairie et école	59 820 €	59 820 €	15%	8 973 €	Équipements communaux	204142//74
CHASSIGNY	Restauration du monument aux morts et des six calvaires	25 565 €	25 565 €	30%	7 669 €	Équipements communaux	204142//74
CHOILLEY-DARDENAY	Remplacement des ouvrants du musée école de Dardenay	17 242 €	17 242 €	15%	2 586 €	Équipements communaux	204142//74
COHONS	Réhabilitation des toitures des deux granges communales rue du Mont Choiseul	54 774 €	54 774 €	30%	16 432 €	Équipements communaux	204142//74

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

CUSEY	Rénovation de la salle des fêtes	88 680 €	85 119 €	30%	25 535 €	Équipements communaux	204142//74
DOMMARIEN	Aménagement de la grange communale	51 694 €	51 694 €	15%	7 754 €	Équipements communaux	204142//74
LE MON TSAUGEONNAIS	Rénovation de logements communaux à Prauthoy	76 482 €	76 482 €	30%	22 944 €	Équipements communaux	204142//74
LE-VAL-D'ESNOMS	Rénovation des toitures des églises de Courcelles-Val d'Esnoms et Esnoms-au-Val	56 941 €	56 941 €	15%	8 541 €	Équipements communaux	204142//74
OCCEY	Acquisition et installation de deux défibrillateurs à la salle des fêtes et à l'église non classée	3 601 €	3 601 €	30%	1 080 €	Équipements communaux	204141//74
POINSON-LES-GRANCEY	Restauration de la toiture du clocher et de l'église non classée	5 368 €	5 368 €	20%	1 073 €	Équipements communaux	204142//74
RIVIERE-LES-FOSSES	Réfection de la toiture de la Maison du Houblon (musée communal)	45 188 €	45 188 €	30%	13 556 €	Équipements communaux	204142//74
ROUVRES-SUR-AUBE	Réfection de la toiture de l'ancien lavoir	5 850 €	5 850 €	20%	1 170 €	Équipements communaux	204142//74
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	Restauration des vitraux de l'église non classée	32 138 €	32 138 €	25%	8 034 €	Équipements communaux	204142//74
VAILLANT	Réfection des façades de l'église non classée et de son clocher	34 750 €	34 750 €	15%	5 212 €	Équipements communaux	204142//74

CANTON DE VILLEGUSIEN-LE-LAC

VALS-DES-TILLES	Création d'un espace d'archivage à la mairie de Chalmessin	37 729 €	37 729 €	30%	11 318 €	Équipements communaux	204142//74
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réfection de la toiture du foyer rural	61 479 €	61 479 €	30%	18 443 €	Équipements communaux	204142//74
VITRY-EN-MONTAGNE	Réfection de la toiture du bâtiment annexe de la mairie	15 227 €	15 227 €	30%	4 568 €	Équipements communaux	204142//74
VIVEY	Aménagement d'un espace de loisirs et de convivialité	56 324 €	56 324 €	30%	16 897 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					224 880 €		

ENVELOPPE FAL 2021	127 652 €
ENGAGEMENTS	70 998 €
DISPONIBLE	56 654 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	15 836 €
RESTE DISPONIBLE	40 818 €

Commission permanente du 02 avril 2021

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BROUSSEVAL	Réfection de voirie rue des Peupliers, impasse de la Petite Vigne et impasse du Blancheron	23 656 €	23 656 €	25%	5 914 €	Équipements communaux	204142//74
PLANRUPT	Réfection du mur du cimetière communal	21 996 €	21 996 €	30%	6 598 €	Équipements communaux	204142//74
SOMMEVOIRE	Acquisition et pose de deux panneaux d'information à affichage numérique à Sommevoire et Rozières	11 080 €	11 080 €	30%	3 324 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					15 836 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2021.03.19
OBJET : Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des monuments historiques et classés (FMHCI),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 5 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Mme Karine Colombo, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) de l'année 2021, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **56 118 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Commission permanente du 2 avril 2021

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ANDELOT-BLANCHEVILLE	BOLOGNE	Réfection de la toiture de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	9 060 €	9 060 €	20%	1 812 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER 1	Restauration de l'église Notre Dame de Braucourt classée au titre des monuments historiques - complément de travaux	157 851 €	157 851 €	25%	39 462 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	CHATEAUVILLAIN	Sauvegarde des façades de l'église de Latrency inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	26 901 €	26 901 €	20%	5 380 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
LE MONTSAUGEONNAIS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Restauration des vitraux de l'église d'Aubigny classée au titre des monuments historiques	17 757 €	17 757 €	25%	4 439 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
SAINTE-BROINGT-LES-FOSSÉS	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Restauration de l'ancienne chapelle de Suxy et de la croix du XV ^e siècle inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	25 127 €	25 127 €	20%	5 025 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
TOTAL						56 118 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du
Territoire

N° 2021.03.20

OBJET :

Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 5 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

Considérant la demande de prorogation de délai transmise par la commune de VRAINCOURT pour le versement d'une subvention d'investissement au titre du FDE,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **51 970,00 €**,
- de proroger jusqu'au 30 novembre 2021 la décision d'attribution d'une subvention d'investissement de 38 680 € à la commune de VRAINCOURT votée par la commission permanente du 14 décembre 2018 dans le cadre des travaux de réhabilitation de 29 installations ANC et frais annexes.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

FDE 2021	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	160 355,00 €
Disponible	2 239 645,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	51 970,00 €
Reste disponible	2 187 675,00 €

Commission permanente du 2 avril 2021

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	ARC-EN-BARROIS	Création du local technique du surpresseur du lotissement Saint-Jacques et frais annexes	78 993,32 €	78 993,32 €	15%	11 849,00 €	Eau potable	204142//61
Poissons	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Rénovation du réseau d'eaux pluviales	5 110,00 €	5 110,00 €	20%	1 022,00 €	Eaux pluviales	204142//74
Poissons	GRAFFIGNY-CHEMIN	Pose de compteurs de sectorisation	25 000,00 €	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	Eau potable	204142//61
Eurville-Bienville	MAIZIERES-LES-JOINVILLE	Remplacement de trois bornes incendie	6 835,00 €	6 835,00 €	20%	1 367,00 €	Défense incendie	204142//74
Bologne	MONTOT-SUR-ROGNON	Remplacement de la conduite d'eau potable entre Montot et Vignes	56 913,00 €	56 913,00 €	20%	11 383,00 €	Eau potable	204142//61
Langres	ORMANCEY	Réfection des ouvrages de stockage d'eau potable	60 220,00 €	60 220,00 €	15%	9 033,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien-le-Lac	POINSON-LES-GRANCEY	Extension du réseau d'eau et pose d'un javelisateur	8 731,30 €	8 731,00 €	20%	1 746,00 €	Eau potable	204142//61
Châteauvillain	Syndicat d'eau de COUR L'EVEQUE	Installation d'une télésurveillance au réservoir de Cour l'Evêque	6 971,00 €	6 971,00 €	20%	1 394,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de VARENNES-SUR-AMANCE : Changement de tous les luminaires vétustes à Varennes-sur-Amance	67 590,13 €	59 245,00 €	10%	5 925,00 €	Eclairage public	204142//74
Villegusien-le-Lac	VOISINES	Fourniture et pose d'une clôture rigide pour les captages	16 253,00 €	16 253,00 €	20%	3 251,00 €	Eau potable	204142//61
						51 970,00 €		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du
Territoire

N° 2021.03.21

OBJET :

Politique des Espaces Naturels Sensibles - Attribution de subventions

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 15 mars 2019 approuvant l'extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le département et l'attribution de ces aides au titre de la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 18 décembre 2020 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 5 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt de la préservation des Espaces Naturels Sensibles du territoire, favorables à la mise en valeur de la biodiversité et des paysages,

Considérant la demande de la commune de Orges,

Considérant les dossiers de demande d'aide transmis par les porteurs de projet,

Considérant les avis transmis par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à [REDACTED], au titre du programme paysager (vergers fruitiers) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 500 € à imputer sur le compte 20421//738,
- d'attribuer au GAEC de STRON de DARMANNES, au titre du programme paysager (haies) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 300 € à imputer sur le compte 20421//738,
- d'attribuer à l'EARL du Gros Chêne de FRAMPAS, au titre du programme paysager (haies) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 1 446 € à imputer sur le compte 20421//738,
- d'attribuer à la commune d'Orges une subvention de 20 687 € pour le renforcement des berges de la Dhuy (réfection du muret) à imputer sur le compte 204141//738.

Le versement de ces aides sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses et conformément aux règlements du dispositif des aides en faveur des espaces naturels sensibles.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2021.03.22

OBJET :

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)-
Suppression de circuits - Veille et entretien des circuits pour l'année 2021**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L361-1 et suivants relatif aux itinéraires de randonnées,

Vu la délibération du Conseil général n° III-16 du 2 février 1995 décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée haut-marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la Maison départementale du tourisme,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 approuvant les nouveaux règlements d'aide en matière touristique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu la convention cadre établie entre le Conseil départemental et la Maison départementale du tourisme en date du 31 décembre 2019 et la convention d'application en date du 4 janvier 2021

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 5 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt touristique du PDIPR, outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade et de la randonnée,

Considérant l'amendement adopté à l'unanimité par 34 voix pour relatif à l'abandon de la suppression du sentier n°30,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

I – Suppression de circuits inscrits au PDIPR

- de supprimer le circuit suivant :

n°	nom du circuit	départ du circuit	longueur	nature de la randonnée
16	Côteaux de Coiffy	Coiffy-le-Haut	32 km	pédestre, cyclotourisme, équestre
			Total 32 km	

À la suite de ces suppressions, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne comptera désormais :

- 126 circuits ou itinéraires en boucle ouverts pour une longueur totale cumulée de 1 709 km,
- quatre grands axes traversant le département : le GR 703 « sur les pas de Jeanne d'Arc » (102 km), le GR 7 (107 km), le GR 14b (38 km), la Via Francigena (130 km) et sa variante « Voie Sigéric » (18 km).

II -pour l'entretien des grands axes :

- d'attribuer une subvention de 4 068 € au Comité départemental de la randonnée pédestre, pour l'entretien des grands axes, au titre de l'année 2021, se décomposant comme suit :
 - 1 284 € pour le GR 7 (107 km x 12 €),
 - 1 224 € pour le GR 703 (102 km x 12 €),
 - 1 560 € pour le GR 145 (130 km x 12 €).
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP 52) pour l'entretien des grands axes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

II – pour la veille et l'entretien des circuits :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 800 € au Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP 52),

- 1 800 € au Comité départemental de cyclotourisme (CODEP 52),

- 1 800 € au Comité départemental de tourisme équestre (CDTE 52),

- d'approuver les termes aux conventions de partenariat ci-annexées à intervenir respectivement avec le Comité départemental de randonnée pédestre, le Comité départemental de cyclotourisme et le Comité départemental de tourisme équestre,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions de partenariat.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021 (imputation budgétaire 6574//738).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de l'aménagement du territoire
Service "coopérations territoriales – ingénierie financière et tourisme"

**Convention pour l'entretien des grands axes
GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc), GR 145 (Via Francigena)
Année 2021**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part (ci-après dénommé « le Département »),

ET

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, 15 rue lotissement la Roche, 52300 Rouvroy-sur-Marne,

d'autre part (ci après dénommé le CDRP 52),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Par délibération du 2 février 1995, le Conseil général de Haute-Marne a décidé de la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce plan est un outil pour la préservation et la protection des chemins qui doit permettre de favoriser et de développer la pratique de la promenade, de la randonnée à pied, à cheval et à VTT. Il doit contenir des itinéraires de grande qualité, d'intérêt touristique majeur.

Les grands axes sont des itinéraires linéaires qui traversent de part et d'autre le département, en correspondance avec les itinéraires des départements limitrophes. Ils constituent des chemins de randonnée d'envergure nationale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et le CDRP 52 pour l'entretien régulier des grands axes GR 7, GR 703 (sentier Jeanne d'Arc) et GR 145 (Via Francigena), garantie de la pérennité de ces itinéraires.

L'entretien consistera notamment en la remise en état des chemins, la révision du balisage et le nettoyage de la signalétique.

L'entretien courant sera assuré deux fois par an, au cours de l'année 2021

Un bilan sera transmis par le CDRP 52 au Département au plus tard le 31 octobre 2021.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre de ce partenariat, le Département apporte au CDRP 52 une participation de 12 € par kilomètre soit :

- **1 284 €** pour le GR 7 d'une longueur de 107 km (12 € x 107 km),
- **1 224 €** pour le GR 703 d'une longueur de 102 km (12 € x 102 km),
- **1 560 €** pour le GR 145 d'une longueur de 130 km (12 € x 130 km).

La participation du Département est versée en une seule fois après la réalisation de l'entretien et la production du bilan établi par le CDRP 52, au 31 octobre 2021.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à dater de sa notification et jusqu'au 30 avril 2022.

ARTICLE 4 : CADUCITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDRP 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations mises à la charge du comité départemental de la randonnée pédestre, cette convention est résiliable de plein droit et sans indemnité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Le Président du comité départemental de la
randonnée pédestre de la Haute-Marne,

Nicolas LACROIX

Max MICHEL

1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de l'aménagement du territoire
Service "coopérations territoriales – ingénierie financière et tourisme"

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
(PDIPR)**

Convention de partenariat – Année 2021

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de la randonnée pédestre de Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Max MICHEL, ci-après dénommé « le CDRP 52 »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la délibération n°III-16 en date du 2 février 1995 du conseil général décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Haut-Marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la maison départementale du tourisme,

VU la convention de partenariat entre le Département et la Maison départementale du tourisme en date du 04 janvier 2021,

Considérant que le CDRP 52 a participé avec ses associations à la création du PDIPR, qu'il participe à la commission technique PDIPR et est membre de la maison départementale du tourisme,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements concernant le Département et le CDRP 52 dans toutes les actions touchant au PDIPR,
- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le Département au CDRP 52 au titre de l'année 2021,
- de fixer le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDRP 52 au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser au CDRP 52 une subvention de fonctionnement d'un montant fixé chaque année par la présente convention, en soutien aux actions réalisées par celui-ci dans le cadre de la politique départementale en faveur du PDIPR ainsi que de la randonnée pédestre.

Pour 2021, cette subvention est fixée à 1 800 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CDRP 52

Le CDRP 52 s'engage à réaliser les missions suivantes :

3.1 – mission d'assistance

3.1.1 – assistance au Département et à la maison départementale du tourisme

Le CDRP 52 s'engage à participer à la commission technique du PDIPR, en charge notamment de faire des propositions au Département relatives au PDIPR, de donner son avis sur l'instruction des dossiers de demande de subvention et sur les chantiers entrepris sur les circuits homologués.

A cette fin, le CDRP 52 désignera deux représentants pour siéger à cette commission technique et relayer ses décisions auprès de ses membres.

3.1.2 – assistance aux maîtres d'ouvrage

Le CDRP 52 s'engage à apporter une aide aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, dans le cadre de l'aménagement ou du suivi des circuits homologués au titre du PDIPR. Ce soutien réalisé en partenariat avec la maison départementale du tourisme, pourra prendre plusieurs formes :

- conseils techniques en conformité avec la charte départementale du balisage,
- conseils pour l'amélioration des circuits et leur aménagement (études signalétiques...).

3.1.3 – formation des baliseurs

Le CDRP 52 apportera son aide technique aux formations départementales en partenariat avec les deux autres comités (cyclotourisme et tourisme équestre).

Le CDRP 52 s'engage à dispenser aux stagiaires une formation de qualité (sur les spécificités de la randonnée pédestre notamment) leur permettant de pouvoir répondre par la suite aux exigences du balisage des itinéraires de randonnée (par exemple, sensibiliser les maîtres d'ouvrage pour l'assurance de leurs baliseurs).

Le CDRP 52 pourra, par ailleurs, dans le cadre de ses compétences fédérales, assurer des formations de baliseurs complémentaires à destination des personnes en charge de l'entretien des itinéraires ou lors de sessions ciblées pour un maître d'ouvrage à la demande de celui-ci, en coordination avec la maison départementale du tourisme.

3.2 – mission de surveillance

Le CDRP 52 s'engage à maintenir une veille générale (dans le cadre de ses activités habituelles) sur l'ensemble des circuits homologués au titre du PDIPR. Il tiendra la maison départementale du tourisme et la commission technique informées à tout moment des éventuelles anomalies pouvant affecter les circuits (arbres au sol, exploitation forestière, embroussaillement, disparition du balisage, disparition du chemin...).

Le CDRP 52 s'engage également à réaliser une surveillance plus précise de l'entretien et du balisage effectués par les maîtres d'ouvrage sur les circuits homologués dont la liste sera définie chaque année en concertation avec la maison départementale du tourisme.

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDRP 52 pour l'année 2021 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 19 La Buxeraie (12 km)
- n° 24 La Combe à l'Ane (7,5 km),
- n° 35 La Bove et le Côna (11 km),
- n° 36 Saint Roch (11 km),
- n° 37 Les Maisonnettes de Vignerons (5 km),
- n° 44 Les 5 villages (24 km),
- n° 47 La Fontaines de Vrannes (4 km),
- N° 48 Les Buis (12 km),
- n° 49 La Roche Bernard (12 km),
- n° 65 L'Abigand (8 km),
- n° 67 Le Cul du Sac (12 km),
- n° 84 Le Saint Louvent (11 km),
- n° 85 Le Fort Bévaux (6 km),
- n° 92 Les Caivottes (9 km),
- n° 98 Marne-Ornel (18 km),
- n° 104 De Presqu'île en Presqu'île (21 km),
- n° 105 Le Vieux Der (9 km),
- n° 110 L'Abbaye de la Genevroye (12 km),
- n° 118 La Fonte d'Art (13,5 km),
- n° 120 Les 4 Vierges (17 km),

Chaque circuit fera l'objet d'un contrôle au moins tous les deux ans qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche de surveillance détaillée. L'ensemble de ces fiches constituera une partie du compte rendu annuel mentionné à l'article 5.

Afin de réaliser ce travail de surveillance, le CDRP 52 peut relayer et coordonner le travail des associations de randonnée pédestre qui lui sont affiliées.

3.3 – mission d’animation

Le CDRP 52 s’engage à assurer l’animation autour des circuits de randonnées de Haute-Marne homologués au titre du PDIPR.

Le CDRP 52 pourra organiser des manifestations grand public (fête de la randonnée...) et assister les associations ou les maîtres d’ouvrages désireux d’organiser eux-mêmes ces manifestations.

Il se fera par ailleurs le relais de la promotion des circuits homologués auprès des associations de randonneurs pédestres au niveau départemental ou national par le biais de la fédération française de la randonnée pédestre (FFRP).

Enfin, dans le cadre de l’animation des loisirs de plein air, le CDRP 52 pourra s’associer aux manifestations générales (organisées par le comité départemental olympique et sportif par exemple).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le CDRP 52 déclare être civilement assuré pour tous les dommages qu’il pourrait causer du fait de ses interventions réalisées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le versement de la subvention allouée par le Département s’effectuera en une seule fois à réception par le Département d’un compte rendu d’activité détaillé justifiant la somme allouée au titre de l’année en cours. Ledit compte rendu devra être transmis au plus tard le 31 octobre 2021.

Il interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de : comité départemental de randonnée pédestre
Banque : crédit agricole – Chaumont gare
Code banque : 11006
Code guichet : 00120
N° du compte : 39264746001
Clé RIB : 48

ARTICLE 6 : CONTRÔLES

Le CDRP 52 s’engage à laisser le Département effectuer à tout moment l’ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu’il jugera utiles, de quelque nature qu’elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu’au 30 avril 2022.

Elle pourra être dénoncée par l’une des deux parties. La dénonciation prendra effet un mois après envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraînera le reversement des sommes octroyées par le Département.

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDRP 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées au CDRP 52, cette convention sera résiliable de plein droit et sans indemnités, sans que cela n'entraîne un recours de la part du CDRP 52 à l'encontre du Département.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

Le Président du comité départemental de la
randonnée pédestre

Nicolas LACROIX

Max MICHEL

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
(PDIPR)**

Convention de partenariat- Année 2021

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de tourisme équestre de Haute-Marne, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle CLERIN, ci-après dénommé « le CDTE 52 »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la délibération n° III-16 en date du 2 février 1995 du conseil général décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Haut-Marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la Maison départementale du tourisme,

VU la convention de partenariat entre le Département et la Maison départementale du tourisme en date du 04 janvier 2021,

Considérant que le CDTE 52 a participé avec ses associations à la création du PDIPR, qu'il participe à la commission technique PDIPR et est membre de la Maison départementale du tourisme,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les engagements concernant le Département et le CDTE 52 dans toutes les actions touchant au PDIPR,
- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental au CDTE 52 au titre de l'année 2021,
- de fixer le nombre et la liste des circuits surveillés par le CDTE 52 au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser au CDTE 52 une subvention de fonctionnement d'un montant fixé chaque année par la présente convention, en soutien aux actions réalisées par celui-ci dans le cadre de la politique départementale en faveur du PDIPR ainsi que de la randonnée équestre.

Pour 2021, cette subvention est fixée à 1 800 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CDTE 52

Le CDTE 52 s'engage à réaliser les missions suivantes :

3.1 – mission d'assistance

3.1.1 – assistance au Département et à la Maison départementale du tourisme

Le CDTE 52 s'engage à participer à la commission technique du PDIPR, en charge notamment de faire des propositions au Département relatives au PDIPR, de donner son avis sur l'instruction des dossiers de demande de subvention et sur les chantiers entrepris sur les circuits homologués.

Un des rôles du CDTE 52 dans cette commission technique est notamment d'évaluer la praticabilité équestre des nouveaux circuits.

A cette fin, le CDTE 52 désignera deux représentants pour siéger à cette commission technique et relayer ses décisions auprès de ses membres.

3.1.2 – assistance aux maîtres d'ouvrage

Le CDTE 52 s'engage à apporter une aide aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, dans le cadre de l'aménagement ou du suivi des circuits homologués au titre du PDIPR. Ce soutien, réalisé en partenariat avec la maison départementale du tourisme, pourra prendre plusieurs formes :

- conseils techniques en conformité avec la charte départementale du balisage,
- conseils pour l'amélioration des circuits et leur aménagement (études signalétiques, praticabilité équestre).

3.1.3 – formation des baliseurs

Le CDTE 52 apportera son aide technique aux formations départementales en partenariat avec les deux autres comités (randonnée pédestre et cyclotourisme).

Le CDTE 52 s'engage à dispenser aux stagiaires une formation de qualité (sur les spécificités de la randonnée équestre notamment) leur permettant de pouvoir répondre par la suite aux exigences du balisage des itinéraires de randonnée.

3.2 – mission de surveillance

Le CDTE 52 s'engage à maintenir une veille générale (dans le cadre de ses activités habituelles) sur l'ensemble des circuits homologués au titre du PDIPR. Il tiendra la Maison départementale du tourisme et la commission technique informées à tout moment des éventuelles anomalies pouvant affecter les circuits (arbres au sol, exploitation forestière, embroussaillage, disparition du balisage, disparition du chemin...).

Le CDTE 52 s'engage également à réaliser une surveillance plus précise de l'entretien et du balisage effectués par les maîtres d'ouvrage sur les circuits homologués dont la liste sera définie chaque année en concertation avec la Maison départementale du tourisme.

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le CDTE 52 pour l'année 2021 sont au nombre de **vingt** :

Il s'agit des circuits suivants :

- n° 4 Les plateaux (18 km),
- n° 21 Le Vallage (22 km),
- n° 23 Les 3 Vallons (8 km),
- n° 27 Les Moulins (5 km),
- n° 28 Des Hommes et du Fer (18 km),
- n° 38 Le Château de Donjon (16 km),
- n° 46 Bel Air (12 km),
- n° 51 Saint Antoine (14 km),
- n° 52 Les Grands Combes (15km),
- n° 55 Philippe Lebon (8 km),
- n° 60 Les Coteaux du Plateau de Langres (10 km),
- n° 68 La Marquise (15 km),
- n° 73 Sur les pas de Jean de Joinville (22 km),
- n° 90 La Combe Masselin (7 km),
- n° 91 Les Ecluses (9 km),
- n° 109 Le Château (11 km),
- n° 111 Les trois tilleuls (16,5 km),
- n° 115 La Vallée de l'Orge (10 km),
- n° 116 Les Leschères (6,5 km),
- n° 119 Le Cul du Cerf (8 km),

Chaque circuit fera l'objet d'un contrôle au moins tous les deux ans qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche de surveillance détaillée. L'ensemble de ces fiches constituera une partie du compte rendu annuel mentionné à l'article 5.

Afin de réaliser ce travail de surveillance, le CDTE 52 peut relayer et coordonner le travail des associations de randonnée équestre qui lui sont affiliées.

3.3 – mission d'animation

Le CDTE 52 s'engage à assurer l'animation autour des circuits de randonnées de Haute-Marne homologués au titre du PDIPR.

Le CDTE 52 pourra organiser des manifestations grand public (journée du cheval...) et assister les associations ou les maîtres d'ouvrages désireux d'organiser eux-mêmes ces manifestations.

Il se fera par ailleurs le relais de la promotion des circuits homologués auprès des associations de randonneurs équestres au niveau départemental ou national par le biais de la fédération française d'équitation.

Enfin, dans le cadre de l'animation des loisirs de plein air, le CDTE 52 pourra s'associer aux manifestations générales (organisées par le comité départemental olympique et sportif par exemple).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le CDTE 52 déclare être civilement assuré pour tous les dommages qu'il pourrait causer du fait de ses interventions réalisées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le versement de la subvention allouée par le Département s'effectuera en une seule fois à réception par le Département d'un compte rendu d'activité détaillé justifiant la somme allouée au titre de l'année en cours. Ledit compte rendu devra être transmis au plus tard le 31 octobre 2021.

Il interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de :	Comité départemental de tourisme équestre
Banque :	crédit agricole – Chaumont gare
Code banque :	11006
Code guichet :	00120
N° du compte :	46101068001
Clé RIB :	31

ARTICLE 6 : CONTRÔLES

Le CDTE 52 s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 30 avril 2022.

Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties. La dénonciation prendra effet un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraînera le reversement des sommes octroyées par le Département.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du CDTE 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées au CDTE 52, cette convention sera résiliable de plein droit et sans indemnités, sans que cela n'entraîne un recours de la part du CDTE 52 à l'encontre du Département.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

La Présidente du comité départemental
de tourisme équestre,

Nicolas LACROIX

Isabelle CLÉRIN

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
(PDIPR)**

Convention de partenariat – Année 2021

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021 ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et

Le comité départemental de cyclotourisme de Haute-Marne – FFCT représenté par sa Présidente, Madame Christelle BÉGUINET, ci après dénommé « le Codep 52 »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux et les articles L.142-1 et L.142-2 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la délibération n° III-16 en date du 2 février 1995 du conseil général décidant la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée Haut-Marnais (PDIPR) et confiant la maîtrise d'œuvre à la Maison départementale du tourisme,

VU la convention de partenariat entre le Département et la Maison départementale du tourisme en date du 04 janvier 2021,

Considérant que le Codep 52 (représentant de la FFCT) a participé avec ses associations à la création du PDIPR, qu'il participe à la commission technique PDIPR et est membre de la Maison départementale du tourisme,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet

- de définir les engagements concernant le Département et le Codep 52 dans toutes les actions touchant au PDIPR,
- de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le conseil départemental au Codep 52 au titre de l'année 2021,
- de fixer le nombre et la liste des circuits surveillés par le Codep 52 au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à verser au Codep 52 une subvention de fonctionnement d'un montant fixé chaque année par la présente convention, en soutien aux actions réalisées par celui-ci dans le cadre de la politique départementale en faveur du PDIPR ainsi que de la randonnée cyclotouristique et à VTT.

Pour 2021, cette subvention est fixée à 1 800 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CODEP 52

Le Codep 52 s'engage à réaliser les missions suivantes :

3.1 – mission d'assistance

3.1.1 – assistance au Département et à la Maison départementale du tourisme

a- Assistance dans le cadre de la commission technique du PDIPR

Le Codep 52 s'engage à participer à la commission technique du PDIPR, en charge notamment de faire des propositions au Département relatives au PDIPR, de donner son avis sur l'instruction des dossiers de demande de subvention et sur les chantiers entrepris sur les circuits homologués.

Un des rôles du Codep 52 dans cette commission technique est notamment de donner une cotation VTT et la praticabilité pour les nouveaux circuits. Cette cotation sera mentionnée dans tous les documents relatifs à ces circuits ainsi que sur les panneaux de départ.

A cette fin, le Codep 52 désignera deux représentants pour siéger à cette commission technique et relayer ses décisions auprès de ses membres.

b- Assistance à la Maison départementale du tourisme pour la promotion d'itinéraires de cyclotourisme

Le Codep 52 s'engage à travailler en partenariat avec la Maison départementale du tourisme, au développement du réseau d'itinéraires de cyclotourisme sur le département de la Haute-Marne. Il participera et apportera son avis technique à la création de ces itinéraires et à leur promotion.

3.1.2 – assistance aux maîtres d’ouvrage

Le Codep 52 s’engage à apporter une aide aux maîtres d’ouvrage, à leur demande, dans le cadre de l’aménagement ou du suivi des circuits homologués au titre du PDIPR. Ce soutien réalisé en partenariat avec la Maison départementale du tourisme, pourra prendre plusieurs formes :

- conseils techniques en conformité avec la charte départementale du balisage et la charte fédérale du cycloguide départemental,
- conseils pour l’amélioration des circuits et leur aménagement (études signalétiques, aménagement spécifiques au VTT, aux véloroutes et voies vertes...).

Le Codep 52 pourra également dispenser des conseils techniques aux maîtres d’ouvrage désireux de mettre en place des itinéraires de cyclotourisme sur leur territoire.

3.1.3 – formation des baliseurs

Le Codep 52 apportera son aide technique aux formations départementales en partenariat avec les deux autres comités (randonnée pédestre et tourisme équestre).

Le Codep 52 s’engage à dispenser aux stagiaires une formation de qualité (sur les spécificités de la randonnée à VTT notamment) leur permettant de pouvoir répondre par la suite aux exigences du balisage des itinéraires de randonnée.

3.2 – mission de surveillance

Le Codep 52 s’engage à maintenir une veille générale (dans le cadre de ses activités habituelles) sur l’ensemble des circuits homologués au titre du PDIPR. Il tiendra la Maison départementale du tourisme et la commission technique informées à tout moment des éventuelles anomalies pouvant affecter les circuits (arbres au sol, exploitation forestière, embroussaillement, disparition du balisage, disparition du chemin...).

Le Codep 52 s’engage également à réaliser une surveillance plus précise de l’entretien et du balisage effectués par les maîtres d’ouvrage sur les circuits homologués dont la liste est définie chaque année en concertation avec la Maison départementale du tourisme.

Les circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée surveillés par le Codep 52 pour l’année 2021 sont au nombre de **vingt** :

Il s’agit des circuits suivants :

- n° 10 La Tour de la Rêpe (6 km),
- n° 11 La Grande Voie (14 km)
- n° 34 Les Ponts (8 km),
- n° 40 Le Chemin des Carriers (11,5 km),
- n° 41 Corrupt (22 km),
- n° 45 Le Puits des Mérottes (10 km),
- n° 58 Entre Plateaux et Vallées (12,5 km),
- n° 63 Le Bois des Côtes (9 km),
- n° 74 La petite Forêt (9 km)
- n° 78 La Petite Abondance (9 km),
- n° 97 Les Lycéens (7 km),
- n° 107 Les Vervelles (6 km),
- n° 108 La Borne Sacrée (9km),
- n° 117 Les Lessivoirs (7,5 km),
- n° 121 La Charmoise (7,5 km),
- n° 122 Fontaine Sainte Libert (9 km),
- n° 123 Puits des Bons Hommes (12 km),

- n° 124 Grand Corgebin (20 km),
- n° 125 Le Grand Etang (8 km),
- n° 126 Les Fourmis Rouges (12 km)

Chaque circuit fera l'objet d'un contrôle au moins tous les deux ans qui donnera lieu à l'établissement d'une fiche de surveillance détaillée. L'ensemble de ces fiches constituera une partie du compte-rendu annuel mentionné à l'article 5.

Afin de réaliser ce travail de surveillance, le Codep 52 peut relayer et coordonner le travail des associations de randonnée cyclo et VTT qui lui sont affiliées.

3.3 – mission d'animation

Le Codep 52 s'engage à assurer l'animation autour des circuits de randonnées de Haute-Marne homologués au titre du PDIPR, ainsi qu'autour des circuits de cyclotourisme promus par la Maison départementale du tourisme.

Le Codep 52 pourra organiser des manifestations grand public (journée « tous à Vélo », journée du cyclotourisme et du patrimoine...) et assister les associations ou les maîtres d'ouvrages désireux d'organiser eux-mêmes ces manifestations.

Il se fera par ailleurs le relais de la promotion des circuits homologués auprès des associations de randonneurs cyclotouristes au niveau départemental ou national par le biais de la fédération française de cyclotourisme (FFCT).

Enfin, dans le cadre de l'animation des loisirs de plein air, le Codep 52 pourra s'associer aux manifestations générales (organisées par le comité départemental olympique et sportif par exemple).

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Codep 52 déclare être civilement assuré pour tous les dommages qu'il pourrait causer du fait de ses interventions réalisées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le versement de la subvention allouée par le Département s'effectuera en une seule fois à réception par le Département d'un compte rendu d'activité détaillé justifiant la somme allouée au titre de l'année en cours. Ledit compte rendu devra être transmis au plus tard le 31 octobre 2021.

Il interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de :	Comité départemental de cyclotourisme
Banque :	crédit agricole – Chaumont gare
Code banque :	11006
Code guichet :	00120
N° du compte :	41505050001
Clé RIB :	89

ARTICLE 6 : CONTRÔLES

Le Codep 52 s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 30 avril 2022.

Elle pourra être dénoncée par l'une des deux parties. La dénonciation prendra effet un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Elle entraînera le reversement des sommes octroyées par le Département.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution du Codep 52.

En cas d'inexécution totale ou partielle des missions confiées au Codep 52, cette convention sera résiliable de plein droit et sans indemnités, sans que cela n'entraîne un recours de la part du Codep 52 à l'encontre du Département.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil départemental
de la Haute-Marne,

La Présidente du comité départemental
de cyclotourisme - FFCT

Nicolas LACROIX

Christelle BÉGUINET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction Enfance, Insertion et Accompagnement
Social

N° 2021.03.23

OBJET :

Charte qualité pour la maison d'assistants maternels "Les petits loups"

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV relatif aux maisons d'assistants maternels,

Vu la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le schéma départemental des services aux familles de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission, rendu lors de sa réunion du 9 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la volonté du Département de soutenir la qualité des pratiques professionnelles des acteurs de la petite enfance, notamment les assistants maternels dans les maisons d'assistants maternels,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la charte qualité pour la maison d'assistants maternels Les petits loups, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à signer cette charte,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute nouvelle charte qualité à intervenir avec une maison d'assistants maternels du département, selon le modèle ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

CHARTRE DE QUALITE

POUR LES

MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

La présente charte est signée

Entre :

La maison d'assistant maternel (Mam) et les assistants maternels désignés ci-dessous:

Nom : MAM LES P'TITS LOUPS

Madame Jessica DARNEY, Assistante maternelle,
Madame Marie ROBERT/RENAUT, Assistante maternelle,
Madame Lorène RAVON, Assistante maternelle.

Adresse : 2 avenue du Général Leclerc – 52150 GRAFFIGNY-CHEMIN

d'une part,

et

la Caisse d'Allocations familiales (Caf) de la Haute-Marne, dont le siège est situé 34 rue du Commandant Huguény – CS 12122 – 52904 CHAUMONT Cédex représentée par Madame Marie-Charlotte KOSSMANN MATHON, Directrice,

et

le Conseil Départemental de la Haute-Marne dont le siège est situé 1 rue du Commandant Huguény – 52000 CHAUMONT représentée par Monsieur Nicolas LACROIX, Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Créées par la loi du 9 juin 2010, les Maisons d'assistants maternels (Mam) représentent à la fois un nouveau mode d'accueil de la petite enfance et une nouvelle modalité d'exercice du métier d'assistants maternels.

Pour les professionnels, les Mam offrent de nombreux avantages liés au travail en équipe, à la lutte contre l'isolement ou la sous-activité, à la séparation matérielle du domicile et du lieu de travail. Pour les parents, les Mam offrent une prise en charge personnalisée de l'enfant, tout en leur faisant bénéficier de la richesse d'un accueil associant d'autres professionnels. Pour les enfants, l'accueil en Mam favorise la socialisation (apprentissage des règles de vie en société) et l'intégration au sein d'un petit groupe d'enfants, d'âges différents.

Pour autant, la création et le fonctionnement des Mam doivent respecter un certain nombre de règles et de conditions, afin de garantir la viabilité du projet d'une part, ainsi que le développement, le bien-être et la sécurité des enfants, d'autre part.

Afin d'aider les porteurs de projet dans leurs démarches de création d'une Mam et d'aider les services de Pmi dans leurs missions d'agrément et de suivi des Mam, Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, a souhaité que soit élaboré un guide à l'usage des services de Pmi et des assistants maternels, paru en mars 2016.

En complément et afin d'encourager les « bonnes pratiques » repérées au sein des Mam existantes, les services de l'Etat, la Cnaf et les partenaires du secteur ont proposé la création d'une charte de qualité pour les Mam.

Enfin afin d'accompagner les pratiques professionnelles des acteurs de la Petite enfance et donner un cadre commun de valeurs, la direction générale de la cohésion sociale a élaboré en 2017 à la demande de la ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes, une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs et permet d'engager une réflexion et des échanges avec les professionnels et les familles autour du projet d'accueil. Cette charte est un outil pour que la Mam puisse s'engager dans une démarche d'évaluation continue de la qualité de son offre de service.

Article 1 : Objectif de la charte de qualité

La charte de qualité précise les engagements de la Mam, de la Caf et du conseil départemental en vue de favoriser un accueil de qualité.

Article 2 : Engagements des partenaires

Article 2.1 : Engagements des assistants maternels de la Mam

Article 2.1.1. Les assistants maternels ont constitué une personne morale

Les assistants maternels de la Mam ont constitué une personne morale (association, Sci, autre) ; la personne morale est signataire de la charte.

Les assistants maternels de la Mam en ont communiqué les statuts au conseil départemental et à la Caf avant la signature de la charte.

Article 2.1.2 L'un des assistants maternels a une expérience d'au moins deux ans

L'un des assistants maternels de la Mam dispose d'une expérience antérieure d'au moins deux ans, soit en tant qu'assistant maternel à son domicile ou au sein d'une autre Mam, soit en tant que salarié de d'équipe éducative d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Il sera demandé une attestation sur l'honneur par la Caf qui se réserve la possibilité de demander la preuve de cette expérience.

L'ensemble des assistants maternels de la Mam ont été agréés par le conseil départemental pour l'exercice au sein de la Mam et ont suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant prévue à l'article L.421-14 du Code de l'action sociale et des familles. La preuve en est apportée par la copie de l'agrément et l'attestation de suivi de la première partie de la formation délivré par le conseil départemental ou l'organisme de formation.

Article 2.1.3 Les assistants maternels ont rédigé un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne

A partir notamment d'une réflexion sur les valeurs portées par la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, les assistants maternels de la Mam ont rédigé un **projet d'accueil commun**, qui précise notamment :

- les valeurs et les principes éducatifs partagés ;
- la place et la participation des parents ;
- le rôle des assistants maternels et la notion d'assistant maternel référent, le sentiment de sécurité affective dans un environnement adéquat ;
- la période d'adaptation et l'accueil de l'enfant au sein de la Mam ;
- les bases nécessaires à une prise en charge adaptée du bébé ;
- les éléments contributifs à la socialisation et à l'autonomie ;
- l'aménagement des temps d'accueil ;
- le respect des rythmes : sommeil, alimentation, etc. ;
- les repas des enfants et des adultes (préparation et service des repas) ;
- l'aménagement des espaces pour les jeux, les repas, le sommeil, les soins d'hygiène, et l'accueil des parents (confidentialité) ;
- les activités ludiques et éducatives mises en place au sein de la Mam ;
- les sorties à l'extérieur : relais assistants maternels, jardins publics, ludothèque, médiathèque, etc. ;
- le choix du matériel de puériculture.

Les assistants maternels de la Mam ont rédigé une **charte de fonctionnement**, qui précise les relations avec les parents :

- les modalités d'accueil des enfants et éventuellement les périodes de fermeture de la Mam ;
- les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;

- les conditions d'accueil particuliers : enfant malade, en situation de handicap, présentant une allergie, accueil d'urgence, horaires atypiques ;
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence, protocoles médicaux et conduites à tenir ;
- les modalités de communication avec les parents (transmissions, premiers entretiens, points réguliers, etc.) ;
- la notion de délégation d'accueil ;
- les règles et les modalités de recours à la délégation d'accueil ;
- les modalités d'organisation des journées de formation continue ;
- les modalités d'organisation d'activités extérieures,
- les modalités de préparation sur place des repas par les assistants maternels ou fourniture par les parents ;
- un point sur les assurances souscrites par les assistants maternels : responsabilité civile, multirisque professionnelle, délégation et éventuellement protection juridique.

Les assistants maternels de la Mam ont rédigé un **règlement interne**, qui précise leurs relations au quotidien, à savoir :

- **la forme juridique de la Mam** (association, Sci, etc.) ;
- l'accueil des enfants ayant un lien de parenté avec l'un des assistants maternels ;
- **l'organisation dans le temps** (horaires d'ouverture, temps consacré à l'accueil des enfants, aux tâches ménagères, tâches administratives, les modalités de la pause déjeuner, les temps de réflexion et de concertation en équipe, la planification des congés, les délégations d'accueil, le planning hebdomadaire de présence des enfants) ;
- **la gestion matérielle** (budget prévisionnel, planification des différents achats, des différentes tâches : modalités d'entretien des locaux, du matériel, du linge, gestion des repas, de la vaisselle, des courses, de l'association) ;
- **la gestion administrative et comptable** (répartition des tâches entre les personnes responsables de la gestion administrative et comptable, contribution des assistants maternels au paiement des charges financières) ;
- **modalités de départ volontaire et involontaire d'un assistant maternel** (conditions de prévenance, durée de préavis, conditions de récupération éventuelle du matériel et des sommes d'argent engagées dans le fonctionnement de la Mam, acquittement des charges, cas et conditions d'exclusion)

Le projet d'accueil commun et la charte de fonctionnement sont annexés à la présente charte.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à informer les services de Pmi et la Caf de toute modification du projet ou de tout changement de l'équipe d'assistants maternels composant la Mam. Le projet d'accueil, la charte de fonctionnement et le règlement interne doivent dans ce cas être modifiés en conséquence.

Les assistants maternels veilleront à construire une relation de confiance avec les parents, basée sur l'écoute et le dialogue. Pour ce faire, des temps de transmission et d'échanges seront instaurés de manière très régulière entre les parents et leur assistant maternel. Ce dernier joue le rôle de référent pour l'enfant accueilli. Il doit lui offrir une relation individualisée et privilégiée, afin de lui offrir la sécurité affective nécessaire à son bon développement et à une socialisation épanouissante.

Parents et assistant maternel référent doivent rechercher ensemble la plus grande cohérence éducative possible entre les habitudes familiales de l'enfant et l'accueil au sein de la Mam. Les assistants maternels doivent prendre en compte le plus possible les attentes des parents. Les parents prennent conscience que l'enfant est accueilli avec d'autres enfants qui ont un autre modèle éducatif et qu'un projet éducatif a été conçu pour l'accueil de tous les enfants au sein de la Mam.

Dans leur relation contractuelle avec les parents, les assistants maternels s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment pour la délégation d'accueil qui doit faire l'objet d'un accord écrit des parents employeurs.

Article 2.1.4 L'accessibilité financière est garantie à toutes les familles

Chaque assistant maternel de la Mam s'engage, lorsqu'il négocie son salaire avec les parents, à respecter la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée par l'article D. 531-17 du Code de la sécurité sociale.

Les indemnités d'entretien ne peuvent être inférieures à un montant fixé par les partenaires sociaux. Dans le cas où l'assistant maternel fournit les repas, les parents doivent lui verser une indemnité de repas. Son montant est fixé librement entre les parents et l'assistant maternel, et doit être précisé au contrat de travail.

Dans le cas où l'assistant maternel utilise son véhicule pour transporter les enfants, les parents doivent lui verser une indemnité kilométrique qui ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) et supérieure au barème fiscal.

Article 2.1.5. Les assistants maternels ont inscrit la Mam sur www.monenfant.fr

Les assistants maternels de la Mam ont transmis à la Caf les données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site « www.monenfant.fr ».

En cas de modification de l'une de ces données, les assistants maternels de la Mam s'engagent à mettre à jour ces informations directement sur le site après avoir signé la convention d'habilitation informatique spécifiquement prévue à cet effet.

Article 2.1.6 Les assistants maternels participent aux actions de réseau

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à participer aux actions de réseaux organisées dans le cadre de la coordination des Mam mises en place sur le territoire.

Article 2.1.7 Les assistants maternels informent les familles de la signature de la charte de qualité

Les assistants maternels s'engagent à informer les parents du contenu de la charte de qualité. Une affiche de communication spécifique doit être affichée dans les locaux de la Mam.

Article 2.1.9 Les assistants maternels suivent régulièrement des formations

Les formations favorisent l'acquisition de nouvelles compétences et favorisent la qualité de l'accueil au sein de la Mam.

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à suivre régulièrement des formations.

Article 2.1.10 Les assistants maternels limitent leur cumul d'activités en Mam et à domicile

Les assistants maternels de la Mam s'engagent à limiter le cumul d'activité en Mam et à leur domicile à des cas particuliers, afin que l'accueil en Mam reste d'une part le principal accueil pour les enfants, d'autre part un projet commun, collectif et partagé par l'ensemble des assistants maternels de la Mam.

Sous réserve d'une autorisation du service de PMI, si l'assistant maternel peut organiser l'accueil alternativement en maison d'assistants maternels ou à domicile et s'il dispose déjà de l'agrément nécessaire, le cumul d'activités peut notamment répondre à certaines situations particulières telles que les week-ends, ou des horaires atypiques.

Article 2.1.11 Entretenir des liens avec les équipements du quartier

Les assistants maternels s'engagent à entretenir des liens (recherche et partage d'informations, fréquentation) avec les équipements du quartier (Relais assistants maternels, bibliothèques, ludothèques, associations, etc.) afin de profiter des ressources du territoire.

Article 2.2. Engagements de la caisse d'Allocations familiales

Article 2.2.1 La CAF propose un accompagnement méthodologique à tout porteur de projet qui la sollicite

La Caf propose, aux porteurs de projets qui la sollicitent, un accompagnement méthodologique avant l'ouverture de la Mam (orientation pour le choix d'implantation de la Mam avec la transmission des territoires prioritaires pour le développement de l'offre d'accueil, aide en matière de définition du budget, information sur les aides financières délivrées par la Caf aux assistants maternels et aux familles, etc.).

Article 2.2.2 La CAF verse des aides financières aux assistants maternels et familles remplissant les conditions

La Caf s'engage à verser la prime d'installation à tous les assistants maternels de la Mam remplissant les conditions et lui ayant adressé une demande.

La Caf s'engage à verser le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) à tous les assistants maternels de la Mam remplissant les conditions et lui ayant adressé une demande.

La Caf s'engage à verser une aide au démarrage de 3 000 € à toutes les Mam créées à compter du 1^{er} janvier 2016, s'implantant sur un territoire prioritaire, signataire de la charte, et s'engageant à maintenir le fonctionnement de la Mam pendant au moins trois ans suivant son ouverture. En cas de cessation d'activité, un remboursement de l'aide pourra être demandé par la Caf.

La Caf s'engage à verser le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Cmg de la Paje) à tous les parents employeurs d'un assistant maternel exerçant au sein de la Mam, remplissant les conditions d'attribution de cette prestation.

Article 2.2.3 La CAF inscrit la Mam sur le site monenfant.fr

La Caf s'engage à inscrire la Mam sur le site www.monenfant.fr.

Article 2.2.4 La CAF met en place une référence et une coordination pour les Mam

En lien avec les travaux menés dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) et en fonction du partenariat local, la Caf s'engage à mettre en place, en lien avec son partenaire (Conseil départemental), une référence et une coordination pour les Mam du département.

Cette référence et cette coordination visent à favoriser l'échange et la réflexion entre les assistants maternels des Mam sur les pratiques professionnelles et les conditions d'accueil. Elle vise également à favoriser un accueil de qualité, notamment en travaillant sur la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Les fédérations et associations d'assistants maternels ainsi que les animateurs de Ram pourront être associés à ces réunions d'échanges.

La Caf s'engage à inciter les assistants maternels de la Mam à fréquenter les équipements du territoire (Ram, ludothèques, bibliothèques) et à les sensibiliser sur la nécessité de se former régulièrement.

La Caf s'engage à sensibiliser les assistants maternels sur les besoins des familles en termes d'accueil d'urgence, d'accueil sur des horaires élargis, et sur les besoins spécifiques de certains enfants.

Article 2.2.5 La CAF visite la Mam après la signature de la charte

La Caf s'engage à effectuer une visite au sein de la Mam afin :

- d'avoir un échange avec les assistants maternels ;
- de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du projet d'accueil et de la charte de fonctionnement.

Article 2.3 Engagements du conseil départemental

Article 2.3.1 Le conseil départemental a agréé et formé les assistants maternels de la Mam

Le conseil départemental a agréé chacun des assistants maternels pour l'exercice au sein de ladite Mam.

Le conseil départemental a formé ou proposé un module de formation initiale obligatoire avant l'accueil du tout premier enfant, laquelle comprend une initiation aux gestes de secourisme ou et aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs.

Article 2.3.2 Le conseil départemental assure le suivi des assistants maternels de la Mam

Le conseil départemental s'engage à assurer le suivi des assistants maternels exerçant dans Mam, tel que prévu aux articles D. 421-36 et suivants du code de l'action sociale et des familles. C'est l'occasion de répondre aux interrogations des assistants maternels pour les aider à exercer leur activité dans l'intérêt des enfants et de leurs familles et qui peut déboucher sur des propositions d'accompagnement.

Le conseil départemental s'engage à vérifier les conditions d'accueil offertes par la Mam au regard des critères de l'agrément, soit à l'occasion du renouvellement de l'agrément, soit lors de visites de contrôles réalisées à la suite d'un signalement par un tiers de difficultés ou de dysfonctionnements.

Article 2.3.2 Le conseil départemental veille au respect des conditions de santé et sécurité

Le conseil départemental s'engage à veiller à ce que les conditions d'accueil de la Mam garantissent la santé et la sécurité des enfants accueillis.

Article 2.3.4 Le conseil départemental met en place une référence et une coordination pour les Mam

En fonction du partenariat local, le conseil départemental s'engage à mettre en place, en lien avec ses partenaires (Caf), une référence et une coordination pour les Mam du département.

Dans ce cadre, le conseil départemental s'engage à :

- encourager les assistants maternels de la Mam à réfléchir sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et à suivre des modules de formation continue ;
- sensibiliser les assistants maternels à l'importance de limiter le cumul de l'exercice en Mam et à leur domicile ;
- sensibiliser les assistants maternels à l'importance de garder un lien privilégié avec le ou les enfant(s) dont ils sont le référent pendant les moments clés de la journée (repas, change, endormissement).

Article 2.3.5 Le conseil départemental visite la Mam après la signature de la charte

Le conseil départemental s'engage à effectuer une visite au sein de la Mam afin :

- d'avoir un échange avec les assistants maternels ;
- de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du projet d'accueil et de la charte de fonctionnement, sans préjudice des autres missions des services de PMI.

Article 3 : Durée et dénonciation de la charte

Article 3.1 : Durée

La charte de qualité est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Elle peut être renouvelée après une visite effectuée par les services de Pmi et la Caf. Les services de Pmi et la Caf effectuent une ou des nouvelle(s) visite(s) durant chaque période de cinq ans couverte par la charte.

Article 3.2 : Dénonciation

La charte de qualité peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution ou de non respect de ces stipulations.

Dans tous les cas, la dénonciation de la présente charte d'engagements réciproques doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3.3 : Arrivée d'un assistant maternel - résolution de plein droit

Les parties conviennent par avance que lorsqu'un assistant maternel rejoint la MAM, celle-ci souscrit par avenant à la présente charte. Cet avenant est transmis par tout moyen pour information aux parties autres que la Mam et les assistants maternels ; le silence de ces autres parties durant un délai de deux mois vaut acceptation de l'avenant, sans que leur signature soit requise.

Lorsque la totalité des assistants maternels initialement signataires a quitté la Mam, ou lorsque les assistants maternels apportent des modifications au projet d'accueil ou à la charte de fonctionnement de la Mam, substantielles et contraires à l'esprit de la présente charte, la présente convention est résolue de plein droit.

Article 4 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente charte de qualité. Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, le litige sera porté devant les juridictions administratives territorialement compétentes.

Cette charte d'engagements réciproques comporte 10 pages.

Fait à Chaumont en 3 exemplaires originaux, le 8 décembre 2020

**Pour la maison d'assistant
maternel Mam Les P'tits Loups
et les assistants maternels:**

**Loène RAVON
Assistante maternelle
Mam Les P'tits Loups**

**Jessica DARNEY
Assistante maternelle
Mam Les P'tits Loups**

**Marie ROBERT-RENAUT
Assistante maternelle
Mam Les P'tits Loups**

Pour la Caf,

**Marie-Charlotte
KOSSMANN-MATHON
Directrice de la Caf de
Haute-Marne**



Pour le Conseil Départemental,

**Nicolas LACROIX
Président**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction Enfance, Insertion et Accompagnement
Social

N° 2021.03.24

OBJET :

Modification du règlement départemental de prise en charge du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap et de l'indemnité kilométrique

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3111-1, R.3111-24, R.3111-25, R.3111-26 et R.3111-27,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget 2021 de l'action sociale départementale,

Vu le règlement départemental du transport des élèves en situation de handicap adopté en réunion du Conseil départemental le 30 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission, rendu lors de sa réunion du 9 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Marie-Claude LAVOCAT, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant que le développement d'une école pleinement inclusive est un enjeu majeur pour la société d'aujourd'hui et de demain,

Considérant que le fort volontarisme politique en la matière a conduit à un doublement entre 2006 et 2018 du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire,

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Marne participe activement à ce succès en prenant en charge le transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap, vecteur d'une scolarisation facilitée,

Considérant que le Département a pour obligation de prendre en charge les frais de transports scolaires des élèves et des étudiants domiciliés en Haute-Marne et présentant une incapacité dont la gravité a été constatée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,

Considérant que le Département a pour obligation de prendre en charge les frais de transports scolaires des collégiens domiciliés en Haute-Marne, scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté en Haute-Marne, lorsqu'il n'existe pas de transport en commun adapté et vers la section la plus proche de leur domicile exclusivement,

Considérant que le Département a décidé de prendre en charge les frais de transports scolaires des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance de la Haute-Marne et accueillis chez un assistant familial de Haute Marne, lorsque celui-ci n'est pas en capacité d'assurer le transport scolaire et lorsqu'il n'existe pas de transport en commun adapté,

Considérant qu'une évolution du règlement est aujourd'hui souhaitable pour mieux répondre aux situations et aux demandes des usagers,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'adopter le règlement départemental relatif au transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap, joint en annexe,
- de rendre ce règlement applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,
- de fixer l'indemnité kilométrique à 0,40 €/km pour les parents et familles assurant le transport.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX



Transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap

Règlement départemental de prise en charge

Département de la Haute-Marne

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE
HOTEL DU DEPARTEMENT
1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY
CS62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9**

Règlement adopté lors de la commission permanente du 2 avril 2021

Les dispositions de ce règlement sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

Sommaire

Article 1 : objet du présent règlement

Article 2 : organisation et financement de la prise en charge

Article 3 : critères d'ayant-droit

Article 4 : modalités de prise en charge : transport assuré par un prestataire

- le jeune bénéficie d'une décision de la MDPH pour du transport scolaire adapté du fait de sa situation de handicap ;
- la nécessité d'un transport médicalisé pour se rendre sur le lieu de scolarisation est attestée par le médecin traitant ou par le médecin spécialiste qui suit le jeune concerné ;
- le projet est validé par le médecin scolaire dans le cadre du projet d'accueil individualisé ;
- le chef d'établissement a donné son accord pour l'accueil concerné.

Article 5 : déroulement de la prise en charge et de la dépose des élèves

Article 6 : conditions d'applications du remboursement des frais kilométriques

Article 7 : responsabilité, discipline et sécurité

Article 1 : objet du présent règlement

L'assemblée départementale a adopté ce règlement des transports scolaires et ses annexes. Il définit les règles et les modalités de prise en charge des élèves en situation de handicap, des élèves relevant de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des élèves confiés à l'aide sociale à l'enfance et accueillis chez un assistant familial.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation du service et les principes de discipline et de sécurité que doivent respecter les usagers et les familles.

Le Département a pour obligation la prise en charge des frais de transports scolaires :

- des élèves en situation de handicap domiciliés sur son territoire qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat, en application des articles L 442-5 et L442-12 du code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap médicalement établie ;
- des étudiants en situation de handicap domiciliés sur son territoire qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap médicalement établie.

Le Département de la Haute-Marne a décidé d'inclure les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et accueillis chez un assistant familial à la prestation de transport dans les conditions suivantes :

- lorsqu'un circuit de transports scolaires par véhicule léger existe ;
- et lorsque l'assistant familial ne peut pas réaliser les trajets.

Article 2 : organisation et financement de la prise en charge

La prise en charge des élèves est réalisée :

- par la mise à disposition de services de transports adaptés, financés et organisés par le Conseil départemental (véhicules de 5, 7 ou 9 places, véhicules PMR, avec chauffeur) et confiés à un prestataire spécialisé ;
- par le remboursement des frais kilométriques pour le déplacement de l'élève ou de l'étudiant en véhicule particulier appartenant à la famille ou à un tiers.

Cette décision de prise en charge est décidée par le Département. Afin de bénéficier d'un transport scolaire adapté ou du remboursement des frais kilométriques, les familles doivent constituer un dossier d'inscription chaque année, même si la notification émise par la Maison départementale des personnes handicapées de la Haute-Marne (MDPH) et ou la décision de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Marne (DSDEN) est valable plusieurs années.

Ce dossier d'inscription est à retourner accompagné des pièces justificatives énumérées dans le dossier avant le 30 juin de chaque année et selon la date indiquée par le service si le dossier est présenté en cours d'année.

La mise en place effective du transport par le Conseil départemental de la Haute-Marne est d'environ 4 semaines après réception du dossier réputé complet.

Article 3 : critères d'ayant-droit

Les conditions sont les suivantes, l'élève ou l'étudiant devant :

- être domicilié en Haute-Marne ;
- être âgé au minimum de 3 ans révolus et au maximum de 25 ans révolus ;
- fréquenter un établissement scolaire d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat avec le ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture, et, s'agissant des étudiants, fréquenter un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'éducation nationale (articles R311-24 et R 311-27 du code des transports) ;
- être domicilié à plus de 2 kilomètres de l'établissement scolaire ;

- avoir une pathologie ou un handicap qui ne permet pas d'emprunter les transports en commun existants (proposés par la région ou la ville de l'établissement scolaire, comme le train, le car ou le bus) et disposer d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) relevant de la MDPH de la Haute-Marne ;
- être collégien en classe de SEGPA en Haute-Marne, et lorsqu'il n'existe pas de transport en commun adapté (train, car, bus) et vers la section la plus proche du domicile (notification réalisée par la Direction des Services Départementaux De l'Education Nationale). Si la famille refuse de scolariser son enfant dans l'établissement proposé par la DSDEN, alors le Département ne pourra pas prendre en charge l'élève ;
- être élève en classe ULIS (primaire, collège ou lycée) en Haute-Marne, avec la présence d'une notification de la CDAPH et de la DSDEN, et en l'absence de transport en commun adapté (train, car, bus) et vers la section la plus proche du domicile. Si la famille refuse de scolariser son enfant dans l'établissement proposé par la DSDEN, alors le Département ne pourra pas prendre en charge l'élève ;
- ne pas percevoir de rémunération (stage ou formation rémunérée) ;
- avoir adressé un dossier de demande ou de renouvellement de transport complet au Conseil départemental de Haute-Marne ;
- pour les enfants accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance : l'assistant familial doit prouver qu'il n'est pas en capacité d'assurer le transport scolaire et qu'il n'existe pas de transport en commun adapté à l'âge de l'enfant. L'enfant peut être incité par l'assistant familial et son éducateur à utiliser les transports scolaires si son âge et son degré de maturité le permettent.

N'entrent pas dans le cadre de la prise en charge des transports scolaires :

- les transports vers d'autres établissements tels que les IME, les ITEP, les SESSAD, les crèches ou les centres médicaux (liste non exhaustive) ;
- les transports pour les activités sportives et de loisirs ;
- les transports pour les rendez-vous médicaux.

Lorsque la CDAPH émet un avis pour la mise en place d'un transport scolaire, l'un des éléments suivants doit figurer sur la notification :

- La notion d'aptitude : l'enfant ou l'étudiant est reconnu médicalement apte à prendre les transports en commun (car, bus, train) mais compte tenu de l'orientation scolaire ou de l'absence de transports en commun, le Conseil départemental de Haute-Marne pourra proposer à la famille la mise en place d'un véhicule léger, d'un véhicule PMR ou le remboursement des frais kilométriques ;
- La notion d'inaptitude : l'enfant ou l'étudiant est reconnu médicalement inapte à prendre les transports en commun (car, bus, train) alors le Département prendra en charge le transport par la mise en place d'un véhicule léger, d'un véhicule PMR, ou par le remboursement des frais kilométriques.

Article 4 : modalités de prise en charge : transport assuré par un prestataire

Les transports adaptés sont assurés par des prestataires spécialisés titulaires d'un marché public passé avec le Conseil départemental de la Haute-Marne. Le choix des sociétés de transport est effectué dans le cadre du marché public pluriannuel organisé par le Conseil départemental de la Haute-Marne. Le choix revient donc au service du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Les transports sont collectifs et réalisés en fonction de plusieurs critères :

- la prise en charge du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap est assurée du domicile à l'établissement scolaire et ce quel que soit le régime scolaire (interne, demi pensionnaire, externe) dans le respect du calendrier scolaire établi par le rectorat du lieu de l'établissement scolaire, du lundi matin au vendredi soir ;
- la prise en charge des transports scolaires concerne exclusivement un aller et un retour par jour pour les élèves externes ou demi-pensionnaires et un à deux allers et retours par semaine pour les élèves internes ;

- ces trajets sont effectués du domicile vers l'établissement scolaire et de l'établissement scolaire vers le domicile. Aucun autre lieu de prise en charge à la montée ou à la descente ne sera possible sans l'accord du Département. La demande doit être formulée par écrit trois semaines avant la mise en œuvre souhaitée ;
- lorsqu'un enfant utilise un fauteuil roulant, la famille devra préciser s'il s'agit d'un fauteuil manuel, pliable ou non, électrique, et indiquer dans quelles conditions le transport devra se faire (utilisation d'un véhicule PMR ou non) ;
- la famille devra faire part au service de moyens utiles pour réaliser les transferts du jeune dans le véhicule et les fournir tout en respectant les normes en vigueur et en adéquation avec le véhicule proposé. La société assurant le transport pourra refuser le matériel s'il risque d'engendrer des dommages sur le véhicule ;
- tout transport en dehors du calendrier scolaire fixé par l'inspection académique est refusé, notamment durant les vacances scolaires ainsi que les samedis et les dimanches ;
- les transports vers un centre de soins ou de rééducation ne sont pas assurés ;
- les transports dans le cadre d'une sortie scolaire ou d'une activité péri scolaire ne sont pas assurés ;
- aucune modification des circuits ne peut être effectuée sans l'accord préalable des services du Département: le transporteur ne peut accepter aucune demande de la part des parents ;
- les circuits de transports collectifs tendent à regrouper autant que possible les élèves pour mutualiser les moyens mobilisés tout en respectant les règles sanitaires (notamment en cas de pandémie). Il n'est pas mis en œuvre de transport individuel en l'absence d'un avis médical émis par la MDPH ou pour nécessité de service ;
- l'organisation du circuit peut être modifiée tout au long de l'année scolaire par le Département (intégration de nouveaux élèves, déménagement, problème sanitaire, etc.) ;
- si la famille, pour des raisons d'organisation, a fait le choix de laisser l'enfant chez un assistant maternel ou chez les grands parents, la prise en charge à l'adresse de cette personne pourra être autorisée sous réserve que cette organisation soit pérenne pour toute l'année scolaire en cours, et que cette prise en charge n'entraîne pas de surcoût par rapport au domicile de l'enfant ;
- dans le cadre d'une fratrie, un frère ou une sœur qui fréquente le même établissement scolaire ne pourra pas bénéficier du véhicule, ce type de transport étant réservé aux élèves en situation de handicap selon les conditions citées plus haut ;
- la prise en charge d'un élève ou d'un étudiant peut être suspendue en cours d'année selon l'avis de la MDPH aux fins d'un développement de l'autonomie de l'élève ;
- les circuits de transport scolaire adapté collectif sont établis en fonction des horaires des établissements scolaires (écoles maternelles et primaires), le temps d'activités périscolaires étant compris, et non en fonction des emplois du temps individuels des enfants ou des parents ;
- en cas d'absence d'un professeur ou d'un mouvement social dans l'établissement scolaire, le transport sera assuré à l'heure habituelle et l'élève se rendra en étude ou en garderie ;
- si les emplois du temps individuels prévoient trois heures ou plus de permanences consécutives avant la prise en charge de l'élève par le transporteur, un trajet supplémentaire pourra être organisé par le Département, sous réserve d'en avoir fait la demande écrite auprès des services du Conseil départemental et d'avoir fourni un justificatif dans un délai raisonnable. La société pourra refuser d'assurer ce transport supplémentaire compte tenu de ses autres impératifs ;
- si l'enfant est malade à bord du véhicule, le conducteur préviendra les parents et l'acheminera jusqu'à sa destination initialement prévue ; s'il est malade dans la journée, il restera à l'infirmerie ou sera ramené à son domicile par les parents qui devront dans ce cas prévenir le Conseil départemental et la société de transport. L'enseignant ou les parents ne pourront pas demander au transporteur de venir chercher l'enfant en dehors du trajet habituel de retour ;
- pour les demandes de prise en charge remises dans les délais indiqués sur le dossier d'inscription ou de renouvellement, le Conseil départemental s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour faire assurer ce service dès la rentrée scolaire. Les demandes reçues après cette date seront étudiées dans les meilleurs délais.

Les transports sont collectifs, il ne s'agit pas de transports réalisés « à la demande ».

Cas particulier liés à une pathologie

Il est admis à titre exceptionnel et au vu de la pathologie de l'élève que, pour un motif médical validé par la MDPH, un aller-retour supplémentaire soit autorisé pendant la pause méridienne. La MDPH devra le justifier lors de la rédaction de la notification.

Cas particulier : transport d'animaux

Si le handicap de l'élève l'exige, celui-ci peut être accompagné d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance. Cette mention devra être indiquée dans la notification émise par le MDPH.

Cas particulier : transport d'une tierce personne aidante

L'élève peut être accompagné, si sa situation le nécessite, d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) ou d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH). Cette personne sera transportée dans les mêmes conditions que l'élève. La notification produite par la MDPH devra le mentionner.

Cas des stages obligatoires ou du passage d'examens

Les transports effectués pour se rendre sur les lieux de stage obligatoire non rémunéré dans le cadre de la scolarité ou dans les centres d'examens sont pris en charge par le Conseil départemental selon les conditions prévues à l'article 2. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- le stage doit avoir lieu du lundi au vendredi, entre 8H00 et 18H00, hors vacances scolaires et jours fériés ;
- le transport est assuré dans la limite d'un aller-retour par jour ;
- le lieu du stage se situe en Haute-Marne et sous réserve que ce changement n'entraîne pas de surcoût pour le Conseil départemental par rapport au trajet habituel.

Tout autre trajet (concours, entretien d'embauche, réunion d'information, d'orientation, visite d'établissement, etc.) ne sera pas pris en charge.

Dans ce cadre, les familles devront informer le service au moins 3 semaines avant la mise en place effective du transport et transmettre la copie de la convention de stage signée avec le lieu et les horaires ou la copie de la convocation à l'examen.

Le remboursement des frais kilométriques pourra être proposé à la famille dans le respect des règles énoncées ci-dessus.

Cas des enfants en soutien scolaire

Les élèves inscrits en étude ou en soutien scolaire après les heures de cours obligatoires ne peuvent pas être transportés dès lors que les horaires ne coïncident pas avec les horaires de fin des cours. Il ne peut être effectué de trajets supplémentaires pour ces élèves. Le transport dans cette situation relèvera de la famille.

Changement de domicile ou d'établissement scolaire en cours d'année

Les élèves qui bénéficient d'une prise en charge de leur transport et qui déménagent en cours d'année devront informer par écrit le Conseil départemental de la Haute-Marne de la nouvelle adresse sous un délai de 3 semaines avant le déménagement. Le dossier de l'élève fera l'objet d'une nouvelle étude et une décision de prise en charge sera communiquée à la famille.

En cas d'exclusion de l'élève de son établissement scolaire d'origine, l'élève pourra bénéficier de la prise en charge d'un nouveau transport par le Conseil départemental à la condition que le coût de la nouvelle prise en charge ne soit pas supérieur à la prise en charge précédente et s'il n'existe pas de transports en commun (train, bus, car).

Cas particulier des transports scolaires médicalisés

Cette possibilité est examinée de façon exceptionnelle par le Département dans les conditions suivantes :

- le jeune bénéficie d'une décision de la MDPH pour du transport scolaire adapté du fait de sa situation de handicap ;
- la nécessité d'un transport médicalisé pour se rendre sur le lieu de scolarisation est attestée par le médecin traitant ou par le médecin spécialiste qui suit le jeune concerné ;
- le projet est validé par le médecin scolaire dans le cadre du projet d'accueil individualisé ;
- le chef d'établissement a donné son accord pour l'accueil concerné.

Article 5 : déroulement de la prise en charge et de la dépose des élèves

En début d'année scolaire, la société de transport établit un emploi du temps prévoyant l'heure et le lieu précis de prise en charge et de dépose des élèves.

Le lieu de prise en charge est fixé devant le domicile légal de l'enfant et reste le même tout au long de l'année.

Pour les enfants en garde alternée, les enfants seront pris en charge en fonction de l'emploi du temps de garde transmis par les parents en début d'année scolaire, sous réserve de la production d'un document officiel (jugement, déclaration fiscale, attestation des organismes sociaux, etc.). Le second parent devra être domicilié en Haute-Marne dans un rayon maximal de 5 kilomètres par rapport au domicile légal de l'enfant.

Une prise en charge exceptionnelle au domicile des grands-parents, de l'assistante maternelle, ou encore d'une tierce personne pourra être examinée par le Conseil départemental de la Haute-Marne, si celle-ci ne représente aucun surcoût pour la collectivité et sous réserve qu'un emploi du temps des lieux de prise en charge soit fourni pour l'année scolaire.

Pour les familles domiciliées dans un immeuble, l'élève devra attendre sur le parvis de l'immeuble.

Pour les familles résidant en maison individuelle, l'élève devra être prêt devant la porte du domicile.

Dans les deux cas, l'élève mineur devra être accompagné d'un parent. L'élève devra être prêt 5 minutes avant l'heure déterminée par le transporteur.

En aucun cas le conducteur ne klaxonnera, n'ira sonner à la porte ou n'entrera chez la famille. Le véhicule sera à l'arrêt et stationné au plus proche du domicile dans le respect du code de la route.

Le transporteur pourra attendre 5 minutes au maximum à compter de l'heure prévue, dans le cas exceptionnel où l'élève serait en retard. Le conducteur continuera ensuite son trajet. En cas d'absence non prévenue, le conducteur émettra un rapport à son responsable afin de prévenir le service chargé du transport scolaire.

Arrivée à l'établissement scolaire

La dépose de l'élève s'effectue devant l'établissement scolaire défini en début d'année, au plus proche de l'entrée dans le respect du code de la route. Il n'appartient pas au conducteur d'accompagner l'élève à l'intérieur de l'établissement en raison de la présence possible d'autres élèves dans le véhicule.

Le conducteur doit s'assurer de l'entrée effective de l'élève dans l'établissement, et ce en présence d'un membre du personnel scolaire.

Départ de l'établissement scolaire

La prise en charge de l'élève s'effectue devant l'établissement scolaire défini en début d'année. L'élève doit être prêt à l'heure déterminée par le transporteur. Il n'appartient pas au transporteur d'aller chercher l'élève à l'intérieur de l'établissement en raison de la présence possible d'autres élèves dans le véhicule.

Le transporteur pourra attendre 5 minutes au maximum à compter de l'heure prévue, dans le cas exceptionnel où l'élève serait en retard.

Retour au domicile

L'heure de retour est donnée à titre indicatif en début d'année par la société de transport. Un parent ou un tiers majeur devra impérativement être présent au retour afin d'accueillir l'enfant lors de son retour à domicile.

En aucun cas le conducteur ne klaxonnera, n'ira sonner à la porte ou n'entrera chez la famille. Le véhicule sera à l'arrêt et stationné au plus proche du domicile dans le respect du code de la route.

En cas d'absence du représentant légal ou d'un tiers désigné, l'enfant mineur sera conduit à la gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche.

En aucun cas un élève scolarisé en école maternelle ou primaire ne peut être laissé seul devant son domicile.

Cas particuliers liés à une pathologie

Le transporteur peut toutefois être autorisé à pénétrer dans l'enceinte des établissements scolaires pour déposer des jeunes transportés en véhicule PMR ou des jeunes déficients visuels qui nécessitent d'être guidés.

Conditions de prises en charge en cas d'intempéries

La société de transport réalise la prestation demandée par le Conseil départemental de la Haute-Marne. Néanmoins, il se peut que le transport ne soit pas assuré, notamment en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas, inondations, etc.).

À la suite de la publication d'un arrêté, par la Préfecture Haute-Marne ou d'un département limitrophe, de la interdisant les véhicules mobilisés pour le transport scolaire, le transport ne sera pas assuré par la société de transport.

La famille sera alors prévenue dans les meilleurs délais et devra décider du transport de l'enfant par ses propres moyens et sous sa responsabilité.

Article 6 : conditions d'applications du remboursement des frais kilométriques

La famille sollicitant ou acceptant la proposition du Conseil départemental de la Haute-Marne de remboursement des frais kilométriques devra respecter les conditions d'accès énumérées à l'article 3 et fournir un certificat de scolarité de l'enfant et une attestation de domicile, à l'occasion de la constitution du dossier ou dès qu'elle sera en possession des pièces.

À chaque fin de trimestre, la famille devra fournir une attestation validée par l'établissement scolaire indiquant les jours de présence de l'enfant ainsi qu'un relevé d'identité bancaire afin que le paiement puisse être effectué.

Toutes les demandes de remboursement postérieures au 31 juillet de l'année scolaire seront rejetées.

L'étudiant conduisant son propre véhicule ne pourra être indemnisé, son degré d'autonomie l'excluant du dispositif.

Le montant de l'indemnisation est fixé selon le calcul suivant : $TI \times NK$

où TI est le tarif indemnitaire voté par l'assemblée départementale (0,40 € par kilomètre) et NK le nombre de kilomètres indemnisés entre le domicile et l'établissement scolaire selon le trajet le plus court tel que proposé par le service en ligne MAPPY.

Les trajets sont indemnisés dans la limite :

- d'un aller-retour par jour pour les élèves demi-pensionnaires ;
- d'aller-retour par semaine pour les élèves internes ou deux allers-retours lorsqu'un jour férié coupe la semaine en deux ;
- de deux allers-retours par jour pour les élèves externes ;
- de deux allers-retours par jour (hors mercredi) si la CDAPH a notifié la nécessité d'une prise en charge durant la pause méridienne.

Si plusieurs enfants du même foyer sont scolarisés dans le même établissement scolaire, une seule indemnité sera versée.

Article 7 : responsabilité, discipline et sécurité

Responsabilité

Toute détérioration commise par un usager à l'intérieur d'un véhicule engage sa responsabilité ou celle de son responsable légal. Dans ce cas, des poursuites peuvent être engagées contre lui par la société de transport ou le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Discipline

Les élèves doivent se conformer au respect de la discipline et de la courtoisie et observer une tenue et un comportement corrects.

Ils sont tenus de respecter le personnel de conduite, les autres usagers et le matériel affecté au service de transport.

Chaque élève doit rester à sa place et se conformer aux règles de sécurité, notamment :

- les enfants de moins de 10 ans sont installés à l'arrière du véhicule sauf en cas de dérogation prévue à l'article R412.3 du code de la route ;
- les enfants de moins de 10 ans utilisent un rehausseur ;
- la ceinture de sécurité est attachée jusqu'à l'arrêt complet du véhicule ;
- ne pas gêner ou distraire le conducteur de quelque façon que ce soit ;

- ne pas fumer ni utiliser d'allumette, de briquet ou de cigarette électronique ;
- ne pas consommer d'alcool ni de produits stupéfiants ;
- ne pas consommer de produits alimentaires ;
- ne pas troubler la tranquillité des autres usagers, ne pas crier ;
- ne pas manipuler, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, les serrures ou les dispositifs d'ouverture des portes ;
- ne pas se pencher en dehors du véhicule ;
- ne pas sortir du véhicule avant l'autorisation du conducteur ;
- ne pas détériorer le véhicule ;
- ne pas jeter de projectiles dans le véhicule ;
- ne pas introduire d'objets dangereux ni d'argent dans le véhicule ;
- les cartables, les cannes anglaises, les déambulateurs et tout autre matériel doivent être rangés dans le coffre du véhicule ;
- les effets personnels doivent être rangés de telle sorte qu'ils ne gênent ni la conduite ni les autres passagers et ne constituent pas un danger.

Aux abords du véhicule (montée et descente) l'élève devra respecter les obligations suivantes :

- être présent devant son domicile 5 minutes avant l'heure de passage du véhicule, accompagné par un adulte pour les enfants mineurs ;
- attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'y accéder ;
- monter ou descendre calmement et avec ordre pour éviter tout accident.

Sanctions encourues

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut conduire le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à prononcer l'une des sanctions suivantes :

- une lettre d'avertissement ;
- l'exclusion temporaire du transport ;
- l'exclusion définitive du transport.

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le Conseil départemental de la Haute-Marne adaptera la sanction à la gravité de la faute et exposera le contrevenant aux sanctions administratives indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les avertissements ou les sanctions prononcés seront motivés, en rapport avec la faute commise et notifiés au responsable légal de l'élève ou à l'élève majeur.

Manquement au règlement	Action du conducteur	Sanction administrative encourue modulable en fonction de la gravité et évolutive en cas de récidive	Poursuites pénales possibles
Absence non signalée ayant entraîné un déplacement inutile	Signalement par un rapport écrit au Département	2 absences non prévenues : 1ère lettre d'avertissement Si récidive : 2ème lettre d'avertissement Si récidive : exclusion de 3 jours Si récidive : exclusion d'un mois Si récidive : exclusion définitive	non
Chahut gênant la mission du conducteur sans toutefois remettre en cause la sécurité générale	Signalement par un rapport écrit au Département	Lettre d'avertissement Si récidive : exclusion de 2 jours	non
Agressions verbales et ou physiques, et ou insultes envers le conducteur ou un usager du véhicule	En fonction de la gravité, possibilité d'arrêter le véhicule, de solliciter les forces de l'ordre Signalement immédiat puis rapport écrit au Département	Lettre d'avertissement ou exclusion d'une semaine Si récidive : exclusion d'un mois Si récidive : exclusion définitive	oui
Non respect des règles de sécurité énumérées dans le	En fonction de la gravité, possibilité d'arrêter le véhicule,	Lettre d'avertissement ou exclusion d'une semaine Si récidive : exclusion de 3 jours	oui

règlement : ex :non port de la ceinture de sécurité, projections d'objets	de solliciter les forces de l'ordre Signalement immédiat puis rapport écrit au Département	Si récidive : exclusion d'un mois Si récidive : exclusion définitive	
Comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur	En fonction de la gravité, possibilité d'arrêter le véhicule, de solliciter les forces de l'ordre Signalement immédiat puis rapport écrit au Département	Lettre d'avertissement ou exclusion d'une semaine Si récidive : exclusion de 3 jours Si récidive : exclusion d'un mois Si récidive : exclusion définitive	oui

ATTENTION : la suspension du transport ne dispense pas l'élève de scolarité. La famille devra s'organiser pour assurer elle-même le transport de son enfant durant la suspension. Une copie du courrier d'exclusion sera transmise à l'établissement scolaire.

Toute fraude ou toute fausse déclaration portant sur la qualité d'élève en situation de handicap, sur son domicile légal, sur l'impossibilité pour l'élève en situation de handicap de prendre seul les transports en commun, dûment constatée par le Conseil départemental de la Haute-Marne, sera passible d'une exclusion définitive. Le montant des frais engagés par le Département pour le transport de l'élève devra être remboursé à la collectivité.

Contrôle

Le non respect des obligations issues du présent règlement ou des règles du code de la route peut être constaté et signalé par un autre usager, par le conducteur, par les responsables d'établissements ou par tout agent de contrôle du Département.

Ce règlement s'applique immédiatement à tous les usagers et Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne est chargé de son exécution. Ce règlement est notifié aux sociétés de transport.

CONTACT :

Téléphone : 03.25.02.89.66

Adresse postale :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
1 RUE DU COMMANDANT HUGUENY
CS62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Messagerie : celine.raillard@haute-marne.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	N° 2021.03.25
OBJET : Avenants financiers relatifs au FSL pour l'année 2021	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement du FSL en vigueur,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission du 9 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt du Département à soutenir les ménages dans la sécurisation de leur parcours habitat,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes des deux modèles d'avenants financiers relatifs au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2021, ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants qui seront pris sur la base de ces modèles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction générale adjointe du pôle solidarités
Direction enfance, insertion, accompagnement social

**AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
à la convention d'application relative au fonds de solidarité logement (FSL)**

Entre :

Le Département de la Haute-Marne,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,
dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021,

et, représentée par

d'une part,

d'autre part,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur,

Vu la convention d'application relative au FSL signée le XXXX .

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant des contributions des signataires au FSL au titre de l'exercice 2021, dans le cadre de la mission qui est décrite dans la convention du XXX

Article 2 : participations au FSL

Au titre de l'exercice 2021, les contributions des parties au FSL sont les suivantes :

- le Département : 360 000 €

- le partenaire: XX €

Vos codes de dépôt sur la plateforme CHORUS à compléter :

Votre N° de SIRET :

Votre code service :

Votre numéro d'engagement :

Le versement de la contribution du partenaire interviendra sur le compte ouvert :

Au nom de : fonds de solidarité logement Conseil départemental

Banque : BDF de Chaumont

Code banque : 30001

Code guichet : 00295

N° du compte : C521 0000000

Clé RIB : 51

Article 3 : utilisation des contributions des partenaires

Les contributions des partenaires sont utilisées selon les modalités fixées dans la convention d'application du FSL et selon le règlement intérieur du FSL en vigueur.

1) Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et aux enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative sont plafonnées comme suit :

a) L'ASLL :

100 000 € affectés à l'ASLL sont répartis ainsi :

- 40 800 € au Département en compensation financière à déduire de la contribution de base 2020 du Département,
- 59 200 € répartis entre :
 - l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention, et selon le coût des mesures en vigueur,
 - des actions pouvant relever de l'ASLL,
 - le financement de l'ASLL dans le cadre du dispositif des baux glissants.

b) les enquêtes sociales liées aux expulsions locatives :

50 200 € affectés aux enquêtes sociales liées aux expulsions locatives sont répartis ainsi :

- 40 200 € au Département, en compensation financière à déduire de la contribution de base 2020 du Département,
- 10 000 € à l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention, selon le coût de l'enquête en vigueur.

2) La dépense liée à la gestion du FSL est arrêtée comme suit :

- 80 400 € pour la gestion par le Département en compensation financière à déduire de la contribution de base 2021 du Département,

Article 4 : obligations des parties

Pour l'exécution du présent avenant, les parties sont soumises aux obligations définies par la convention en date du XXXX.

Article 5 : durée de l'avenant

Le présent avenant financier est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le partenaire

Nicolas LACROIX

**AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021
à la convention d'application relative au fonds de solidarité logement (FSL)**

Entre :

Le Département de la Haute-Marne,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,
dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021,

d'une part,

et, XXXXX
représentée XXXXXX

d'autre part,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur,

Vu la convention d'application relative au FSL signée le XXXX.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant des contributions des signataires au FSL au titre de l'exercice 2021, dans le cadre de la mission qui est décrite dans la convention du XXXX.

Article 2 : participations au FSL

Au titre de l'exercice 2021, les contributions des parties au FSL sont les suivantes :

- le Département : 360 000 €,
- le partenaire : XXXX €

La contribution du partenaire interviendra en abandon de créance

Article 3 : utilisation des contributions des partenaires

Les contributions des partenaires sont utilisées selon les modalités fixées dans la convention d'application du FSL et selon le règlement intérieur du FSL en vigueur.

1) Les dépenses liées aux mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et aux enquêtes sociales liées aux procédures d'expulsion locative sont plafonnées comme suit :

a) L'ASLL :

100 000 € affectés à l'ASLL sont répartis ainsi :

- 40 800 € au Département en compensation financière à déduire de la contribution de base 2020 du Département,
- 59 200 € répartis entre :
 - l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention, et selon le coût des mesures en vigueur,
 - des actions pouvant relever de l'ASLL,
 - le financement de l'ASLL dans le cadre du dispositif des baux glissants.

b) les enquêtes sociales liées aux expulsions locatives :

50 200 € affectés aux enquêtes sociales liées aux expulsions locatives sont répartis ainsi :

- 40 200 € au Département, en compensation financière à déduire de la contribution de base 2020 du Département,
- 10 000 € à l'association en charge de ces mesures sur l'arrondissement de Langres par convention, selon le coût de l'enquête en vigueur.

2) La dépense liée à la gestion du FSL est arrêtée comme suit :

- 80 400 € pour la gestion par le conseil départemental en compensation financière à déduire de la contribution de base 2021 du Département,

Article 4 : obligations des parties

Pour l'exécution du présent avenant, les parties sont soumises aux obligations définies par la convention en date du XXX.

Article 5 : durée de l'avenant

Le présent avenant financier est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Le partenaire

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
DGA Pôle Solidarités	N° 2021.03.26
OBJET : Contrat local de santé (CLS) du Pays de Chaumont : soutien financier à l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne (Udaf 52) pour le dispositif d'accompagnement personnalisé aux soins et pour le dispositif de pair-Aidance pour une psychiatrie citoyenne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relatif au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 9 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteur au nom de la VIIe commission,

Considérant l'implication du Département à favoriser un accès aux soins à l'ensemble de ses habitants et la volonté forte d'œuvrer en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et notamment les personnes présentant des troubles psychiatriques,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne une aide financière de 10 000 € pour le dispositif d'accompagnement personnalisé aux soins,
- d'attribuer à l'Union départementale des associations familiales de la Haute-Marne une aide financière maximum de 20 000 € pour le dispositif de pair-aidance, à ajuster en fonction des participations des partenaires sollicités.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021

Direction Culture, Sports et Monde Associatif

N° 2021.03.27

OBJET :

Aides au monde culturel, à la valorisation du patrimoine et à la vie associative

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 portant adoption du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 5 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur KAHLAL, rapporteur au nom de la VIII^{ème} commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir la culture, le patrimoine et la vie associative, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage

du territoire haut-marnais, et afin de contribuer au développement patrimonial et touristique du département,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions relatives à l'aide au spectacle vivant récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **49 000 €** ;
- d'attribuer les subventions relatives à l'aide à la valorisation du patrimoine récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **2 700 €** ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à la Commune de Mandres-la-Côte d'un montant total de **700 €**, soit 20 % du montant total des travaux HT comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;
- d'attribuer les subventions relatives à l'aide aux manifestations d'intérêt départemental récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **2 000 €** ;
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, à intervenir avec les associations « Chiens à plumes » et « Bernard Dimey »,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

En raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de ces associations dans leur activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2021 pour l'ensemble des subventions relatives au spectacle vivant et aux manifestations d'intérêt départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lacroix', is written over a white background.

Nicolas LACROIX

nom du dispositif	porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	Ville commission	montant de la subvention
spectacle vivant	Chien à plumes	Festival 2021	30 000,00 €	1 037 700,00 €	50 000,00 €	Favorable	30 000,00 €
spectacle vivant	Sound track	Festival de rencontres artistiques de formes improvisées ((OW-AO)) (Open Workshops-Ateliers Ouverts)	5 000,00 €	74 851,00 €	6 000,00 €	Favorable	5 000,00 €
spectacle vivant	Association Bernard Dimey	Festival Bernard Dimey 2021	5 000,00 €	56 518,00 €	8 000,00 €	Favorable	5 000,00 €
spectacle vivant	Association Bernard Dimey	1er Enfanstival 2021 : Festival pour enfants de l'Atelier des Enfants de Dimey				Favorable	2 500,00 €
spectacle vivant	Compagnie Préface	Spectacle " Monstres en scène "	4 000,00 €	16 300,00 €	4 000,00 €	Favorable	4 000,00 €
spectacle vivant	Association Mélanges improbables	Programmation annuelle musicale et diffusion de spectacles vivants à Langres ou au théâtre	2 500,00 €	80 300,00 €	3 500,00 €	Favorable	2 500,00 €
6574//311 - COM4 P169 O006 E16 - 2247 Spectacle vivant						Total	49 000,00 €
Aide à l'édition	Société historique et archéologique (SHAL)	Augmentation de la pagination du bulletin trimestriel historique Mise en valeur des collections de la bibliothèque	1 100,00 € (2016)	29 250,00 €	1 000,00 €	Favorable	1 000,00 €
Aide à l'édition	Frédéric DEBILLY	Livre photo sur l'eau en Haute-Marne	- €	4 700,00 €	705,00 €	Favorable	700,00 €
Aide à l'édition	La Montagne	Edition d'un journal trimestriel et d'un ouvrage intitulé "Colmier-le-Haut"	1 000,00 €	20 100,00 €	2 000,00 €	Favorable	1 000,00 €
6574//312 - COM4 P019 O003 E61 - 631 Subvention édition personnes de droit privé						Total	2 700,00 €
Restauration	Mairie de Mandres-la-Côte	Restauration d'une statue " La Vierge à l'Enfant "	- €	3 495,16 € HT	700 € HT	Favorable	700,00 €
204141//312 - COM4 P019 O002 E89 - 941 Mobilier culturel subvention 2021						Total	700,00 €
manifestation d'intérêt départemental	Alternative culturelle	rencontres théâtrales - festival mai'scènes	1000,00 € (2019)	54 650,00 €	2 000,00 €	Favorable	1 000,00 €
manifestation d'intérêt départemental	Masters de l'est	organisation d'épreuves halieutiques (17 et 18 juillet 2021)	1 000,00 €	16 400,00 €	1 000,00 €	Favorable	1 000,00 €
6574//32 - COM4 P154 O003 E10 - 837 Manifestations d'intérêt départemental						Total	2 000,00 €

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'Association « Le Chien à Plumes »

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

L'Association « Le Chien à Plumes », Écluse n°13, 52190 Dommarien, représentée par son Président, Monsieur Nicolas DZIEGEL, ci-après désignée sous le terme l'association « Le Chien à Plumes ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Le Chien à Plumes » et le Département pour l'opération suivante :

- 24^e édition du Festival « Le Chien à Plumes ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **30 000 €**, à l'association « Le Chien à Plumes », qui l'accepte comme participation aux actions pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75 % à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de l'association dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2021.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

En fonction du montant de la facture qui sera présentée, le Département pourra prendre en charge l'achat de gobelets sur lesquels le logo du Département et la marque de territoire « HM la Haute-Marne respire et inspire » apparaîtront de manière lisible. Le bon à tirer sera validé par le service communication du Département. Les gobelets seront distribués lors de la prochaine édition du festival du Chien à Plumes.

Article 3 : obligation de l'association « Le Chien à Plumes »

L'association « Le Chien à Plumes » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- des photos montrant les emplacements des banderoles et flammes avec le logo du Département et la marque de territoire,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engage à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
« Le Chien à Plumes »**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

Nicolas DZIEGEL

Nicolas LACROIX

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'association « Bernard Dimey »

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

L'Association « Bernard Dimey », 15 rue De Lattre de Tassigny, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DUPONT, ci-après désignée sous le terme l'association « Bernard Dimey ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Bernard Dimey » et le Département pour les opérations suivantes :

- 20^e édition du Festival « Bernard Dimey »,
- Enfantival 2021.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **7 500 €**, à l'association « Bernard Dimey », qui l'accepte comme participation aux actions pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives. Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de l'association dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2021.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 3 : obligation de l'association « Bernard Dimey »

L'association « Bernard Dimey » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- des photos montrant les emplacements des banderoles et flammes avec le logo du Département et la marque de territoire,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engage à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
« Bernard Dimey »**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

Jean-Paul DUPONT

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° 2021.03.28
OBJET : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absent excusé et non représenté :

Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 14 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission, réunie le 5 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Di Tullio, rapporteure au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets artistiques globalisés et des résidences d'artistes de l'année scolaire 2020-2021, récapitulées dans les tableaux ci-joints et représentant un montant de 31 000 € (imputation 6568//311),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à attribuer et à verser les subventions relatives aux opérations « École au cinéma », « Collège au cinéma » et « Des livres et vous » de l'année scolaire 2020-2021 aux écoles, collèges, communes, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre et structures culturelles concernées, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € (imputation 6288//311),
- d'attribuer une subvention à l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA) pour les visites scolaires des fermes pédagogiques, représentant un montant de 27 000 € (imputation 6574//28),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à attribuer et à verser les subventions relatives à l'opération « séjours découverte de la nature » de l'année 2020-2021 aux collèges, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € (imputation 6288//28),
- d'approuver les termes de l'avenant-programme ci-annexé formalisant, au titre de l'année 2020-2021, les actions mises en place pour le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, ainsi que les termes des conventions à intervenir entre le Conseil départemental et le groupement d'intérêt public « Le Signe », ainsi que l'association pour la diversification des métiers agricoles (ADMA),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant-programme, les conventions, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actes.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

PAG 20-21

Titre	Domaine	Structure ou artiste porteur pour le CD	Structures partenaires	établissements concernés	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT	CANOPE	CD	Arts Vivants 52	collectivité	autres	coût global
Enfance de l'art	théâtre		Ligue de l'enseignement, Nouveau relax	école Cassin de Chaumont, école de Bricon, Villiers-le-sec, Poulangy, Leffonds, Autreville sur la Renne, Semoutiers (14 classes : cl)	Aude de Rouffignac, cie Un caillou dans la fontaine	15 900 €	1 500 €		1 000 €			1 270 €	14 532 €	34 202 €
Tour du monde en chansons	chant choral		Arts Vivants 52, conservatoire de Saint-Dizier, service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise, INECC Lorraine, Vall art, château du grand jardin	écoles Jean de Joinville, Laneuville à Bayard, Chevillon (11 cl)	Catherine Millot, Ninon Valder	7 000 €	1 000 €		3 000 €		5 545 €		7 000 €	23 545 €
Bal en liance	danse		OCCE, cie Tulle en tête, service culturel saint-Dizier, Der et Blaise	écoles Aubrac, Péguy Saint-Dizier (8 cl)	Dominique Verprerert, Cie Tulle en tête	6 338 €	400 €					500 €	900 €	8 138 €
THEA	théâtre		OCCE, service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise	écoles de Breuvannes, Clefmont, Saint-Blin, Graffigny, Echenay, Dommartin-le-Franc, Eurville, Bettancourt, Brousseval, Curel, Péguy, Diderot à Saint-Dizier (15 cl)	Théartô	14 600 €	2 000 €					2 000 €	3 636 €	22 236 €

Titre	Domaine	Structure ou artiste porteur pour le CD	Structures partenaires	établissements concernés	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT	CANOPE	CD	Arts Vivants 52	collectivité	autres	coût global
Contes de Louise	théâtre		Résurgences , abbaye d'Auberive	école de Bannes, Chassigny, Hortes, Cusey, Guyonville, les Ouches, Pressigny (7 classes)	cie Résurgences, Sylvain Marmorat, Laurence Boyenval	7 550 €	600 €						1 200 €	9 350 €
Du coq à l'âne	chant choral		Arts Vivants 52 , association festival Bernard Dimey, cie Appel de la sirène	école Baudon Rostand Nogent (5 classes)	Eléonore Bovon, bénévoles association Bernard Dimey	5 205 €	500 €		3 000 €		2 000 €	500 €	2 555 €	15 255 €
Arts du cirque	arts du cirque	cie Non Négociable	cie Non négociable	écoles d'Esnoms au val, Neuilly-l'évêque, Auberive, les Ouches à Langres, Culmont (10 cl)	Sigrid Mettetal	5 080 €	800 €			1 000 €			1 600 €	8 480 €
Théâtre et citoyenneté	théâtre		Simone	école d'Auberive (2cl)	Aurélien Lorgnier	3 600 €	400 €					600 €	300 €	4 900 €
Journal intime	écriture, théâtre	cie Préface	service culturel ville de Langres, cinéma de Chalindrey	école de Jorquenay, Saint-Ciergues, La Bonnelle, Esnoms au Val, Fayl-Billot (6 classes)	Sylvain Chiarelli, Marion Sancellier	3 368 €	800 €			1 500 €		900 €	750 €	7 318 €

Titre	Domaine	Structure ou artiste porteur pour le CD	Structures partenaires	établissements concernés	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT	CANOPE	CD	Arts Vivants 52	collectivité	autres	coût global
Lecture à voix haute	litt, lecture	Théartô	Médiathèque départementale, médiathèques de secteur	collèges Diderot et Les Franchises à Langres, collège de Chalindrey, de Montigny (8 cl)	cie Théartô Céline Bardin, Myriam Crouzel, Jérôme Hudeley	4 060 €		1 200 €		2 500 €			1 100 €	8 860 €
Diderot papers: droit des femmes	EMI, patrimoine, écriture	Association Pourquoi pas	Musée de Langres	lycée de Joinville, collège Anne Frank Saint-Dizier, lycée Charles de Gaulle Chaumont, lycée Diderot de Langres (5 cl)	Audrey Lebel journaliste, CIDFF	5 000 €		2 100 €		2 000 €		2 000 €		11 100 €
Youtube	cinéma	Télécentre Bbernon	Blackmaria, MJC Chaumont	SEGPA collège Louise Michel Chaumont, collège Anne Frank Saint-Dizier lycée de Joinville (4cl)	un vidéaste	5 000 €		2 400 €		2 000 €				9 400 €
Découvrir l'opéra	musique, chant choral	Fugue à l'opéra	Fugue à l'opéra , Opéra du jour, service culturel Saint-Dizier, Der et Blaise	collège La Rochotte Chaumont, collège de Nogent, lycée Charles de Gaulle, collège de Wassy, collège Anne Frank Saint-Dizier (12 cl)	Opéra du jour	3 900 €		3 860 €		2 000 €			10 800 €	20 560 €
Ecole du spectateur/ Théâtre en REP Chaumont	théâtre	Nouveau relax	Nouveau Relax, scène conventionnée Chaumont, diverses compagnies	collèges la Rochotte et Saint-Saens de Chaumont, collèges de Chateaufvillain, Montigny-le-Roi (12 cl)	cie El Nucléo, cie En attendant, collectif aie, aïe, aïe	3 040 €		4 600 €		1 830 €			15 116 €	24 586 €

Titre	Domaine	Structure ou artiste porteur pour le CD	Structures partenaires	établissements concernés	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT	CANOPE	CD	Arts Vivants 52	collectivité	autres	coût global
Balade urbaine et invention d'une signalétique	patrimoine, poésie		le Rambleur	collège Anne Frank à Saint-Dizier, collège Diderot à Langres (3 cl)	Claudia Galera	2 700 €		720 €				800 €	500 €	4 720 €
Patrimoine et photographie	patrimoine arts plastiques	Frédéric Debilly	Musée de Langres	Erea Wassy (2 cl)	Frédéric Debilly	2 500 €		660 €		1 000 €		1 000 €	400 €	5 560 €
Graphisme et art urbain	arts plastiques	Le Signe		collège de Nogent, école de Nogent, école de Froncles (5 cl)	OX	5 900 €		780 €		3 000 €		1 200 €	3 300 €	14 180 €
Théâtre en REP Joinville	litt, lecture		Résurgences, service culturel saint-Dizier, Der et Blaise	collège de Joinville et école Diderot (6 cl)	cie Résurgences, Sylvain Marmorat, Laurence Boyenval	4 000 €	500 €	2 200 €					700 €	7 400 €
Graphisme et photographie	arts plastiques, photographie, patrimoine	le Signe	Canopé	collège de Nogent, école de Colombey, école Herriot Chaumont, lycée Charles de Gaulle Chaumont (6 cl)	Arnaud Schmitt	4 836 €		2 000 €	1 500 €	4 170 €		600 €	3 300 €	16 406 €
Théâtre en REP Saint-Dizier	théâtre		Arts Vivants 52, service culturel saint-Dizier, Der et Blaise	collège Anne Frank, collège Ortiz, école Camus, école Aubrac, Langevin-Wallon à Saint-Dizier (8 cl)	cie Azimut	9 000 €		800 €			3 115 €	2 000 €	7 679 €	22 594 €

Titre	Domaine	Structure ou artiste porteur pour le CD	Structures partenaires	établissements concernés	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT	CANOPE	CD	Arts Vivants 52	collectivité	autres	coût global
Des étoiles plein les yeux	culture scientifique, arts plastiques	association Stimuli	Canopé, association haut-marnaise d'astronomie, Observatoire de Valcourt	collège Anne Frank, écoles Aubrac, Humébécourt, Villiers en lieu (9 cl)	association Stimuli	9 050 €		1 000 €	1 500 €	2 000 €		1 200 €	800 €	15 550 €
Soldat rose	chant choral, marionnettes	association Bonheur et bonne humeur	Canopé, cie Héliotrope	collège, école de Bourmont (2 cl)	musiciens association Bonheur et bonne humeur, Margot Lyonnet cie héliotrope	4 450 €		312 €	2 000 €	1 000 €		600 €	200 €	8 562 €
total PAG						132 077 €	8 500 €	22 632 €	7 000 €	24 000 €	7 545 €	10 770 €	76 368 €	239 790 €

résidences 20-21

TITRE	Domaine	Structure culturelle ou artiste porteur pour le conseil départemental	Structures partenaires	lieu	intervenants	DRAC	DSDEN	Rectorat	CANOPE	CD	AV52	ville, agglo	autres	coût global
C'est coton	théâtre	Tintamars	cie Gingolph Gateau	Perrancey, Neuilly l'Evêque, Provenchères, Bussièrès, Longeau, Culmont (6 cl)	Gingolph Gateau	7295	600			3000		1000	960	12855

Titre	Domaine	Structure ou artiste porteur pour le CD	Structures partenaires	établissements concernés	intervenants	DRAC	DSDEN	RECT	CANOPE	CD	Arts Vivants 52	collectivité	autres	coût global
Plan cabanes	cinéma, arts plastiques	Autour de la terre	cinéma de Chalindrey	école les Ouches, Jean Duvet à Langres, écoles de sarrey, Longeau (6 cl)	Marion Bouture, Ermeline le Mezzo	6 000 €	600		1 500 €	1 500 €		900 €		10 500 €
Street art	arts plastiques	Xavier Entzmann, dit El tono	Canopé, ville de Chaumont	collège Saint-Saens Chaumont, école de Jonchery, école Moulin-Voltaire (5 cl)	Xavier Entzmann dit El Tono	5 500 €	300 €		1 500 €	1 500 €		2 000 €		10 800 €
Danse	danse		Arts Vivants 52 , cie Kalidjo, château du grand jardin de Joinville	collège de Joinville (4 cl)	cie Kalidjo	7 000 €		1 360 €			4 000 €		400 €	12 760 €
Monstres	théâtre		Préface	lycée Diderot Langres	Cie Préface Marion Sancellier, Sylvain Chiarelli	6 158 €		1 200 €					800 €	8 158 €
résidence fabrique Grand Est	arts plastiques, graphisme	Caranusca	le Signe	collège Oudinot Chaumont, école de Viéville	collectif Ben et Jo	10 000 €				1 000 €			1 000 €	11 000 €
total résidences						41 953 €	1 500 €	2 560 €	3 000 €	7 000 €	4 000 €	2 900 €	3 160 €	53 218 €
total général						174 030 €	10 000 €	25 192 €	10 000 €	31 000 €	11 545 €	13 670 €	79 528 €	293 008 €

**CONVENTION-CADRE POUR CONTRAT TERRITORIAL EAC
AVENANT FINANCIER PREVISIONNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 - BUDGET PRÉVISIONNEL**

DÉPENSES		RECETTES								
ACTIONS	COUT GLOBAL	Éducation Nationale					conseil départemental		DRAC	
		Rectorat	DSDEN	Etablissements	Canopé 52	Canopé 52 RESS PR	Total Educ Nat	conseil départemental	Arts Vivants 52	
1 - ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE										
Salaires et prestations artistiques, frais techniques					750 €		750 €		3 500 €	9 000 €
Défraiements et frais techniques, droits	840 €		360 €				480 €			
Matériel pédagogique	- €						- €			
Salaires et charges ressources propres	400 €				750,00	400 €	400 €			
SOUS - TOTAL ARTS VIVANTS	1 240 €	- €	360 €	- €	750 €	400 €	1 630 €		3 500 €	9 000 €
2 - ÉCOLE ET COLLÈGE AU CINÉMA, DES LIVRES ET VOUS										
Entrées+transports	67 150 €			42 150 €			42 150 €	25 000 €		
Formation 1er Degré	480 €		480 €				480 €			
Formation 2nd Degré	2 400 €	2 400 €					2 400 €			
Coordination cinéma	5 000 €									5 000 €
Coordination des livres et vous	625 €	625 €					625 €			
Matériel pédagogique	5 000 €			5 000 €			5 000 €			
Salaires et charges ressources propres	600 €					1 000 €	600 €			
Spectacle	1 500 €							1 500 €		
Chèques lire + matériel pédagogique	3 100 €		1 000 €				1 000 €	2 100 €		
SOUS-TOTAL CINÉMA ET DES LIVRES ET VOUS	85 855 €	3 025 €	1 480 €	47 150 €	0 €	1 000 €	52 255 €	28 600 €		5 000 €
4 - PAG et PAC										
Matériel, déplacements, intervenants	202 322 €	9 950 €	7 750 €	8 000 €	12 000 €	1 000 €	38 700 €	24 000 €	7 545 €	132 077 €
HSE enseignants	10 229 €	10 229 €					10 229 €			
SOUS-TOTAL PAG	212 551 €	20 179 €	7 750 €		12 000 €	1 000 €	48 929 €	24 000 €	7 545 €	132 077 €
5 - RÉSIDENCES										
Matériel, déplacements, intervenants	61 553 €	600 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €	500 €	8 600 €	7 000 €	4 000 €	41 953 €
HSE enseignants		3 600 €					3 600 €			
SOUS-TOTAL RÉSIDENCES	61 553 €	4 200 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €	500 €	12 200 €	7 000 €	4 000 €	41 953 €
6- COLLÈGE au Mémorial,...										
Transports	23 000 €							23 000 €		
SOUS-TOTAL COLLÈGE au Mémorial,...	23 000 €							23 000 €		
7- Culture scientifique et technique										
Fermes pédagogiques	28 000 €							27 000 €		
Séjours découverte de la nature	20 000 €							20 000 €		
SOUS-TOTAL culture scientifique et technique	48 000 €							47 000 €		
TOTAL GÉNÉRAL	432 199 €	27 404 €	11 090 €	50 150 €	15 750 €	2 900 €	115 014 €	129 600 €	15 045 €	188 030 €

**AVENANT-PROGRAMME 2020-2021 au
Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle**

ENTRE :

Le rectorat de l'académie de Reims, représenté par monsieur Olivier Brandouy, en sa qualité de recteur,

ci-après désigné par le terme "l'éducation nationale",

ET :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny-CS 62127- 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas Lacroix, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la commission permanente du conseil départemental en date du 2 avril 2021,

ci-après désigné par le terme "le Conseil départemental",

ET :

La direction régionale des affaires culturelles, Palais du Rhin, 2 Place de la République 67082 Strasbourg, représentée par madame Christelle Creff, en sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles

ci-après désignée par le terme " DRAC Grand Est "

ET :

Réseau Canopé, Téléport 1, bâtiment 4, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 Futuroscope, représenté par madame Brigitte Corbet Manet, en sa qualité de directrice territoriale Grand Est

ci-après désigné par le terme " Canopé",

ET :

L'association « Arts Vivants 52 », 2 rue du 14 Juillet, 52000 Chaumont, représentée par madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, en sa qualité de présidente,

ci-après désignée par le terme "Arts Vivants 52".

SOMMAIRE

- 1- **Préambule**
- 2- **Objectifs**
- 3- **Présentation générale des actions**
- 4- **Descriptif des actions**
- 5- **Fiches Action**
- 6- **Modification ou résiliation**
- 7- **Règlement des litiges**
- 8- **Durée et validité**

1- **Préambule**

Le Conseil départemental et Arts Vivants 52, la DRAC Grand-Est, la DSDEN de la Haute-Marne, le réseau Canopé ont décidé de rapprocher leurs efforts en vue de promouvoir une action culturelle ambitieuse sur le département. Le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle signé en 2014 fixe les objectifs de cette politique commune en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Cet avenant-programme présente, pour l'année scolaire 2020-2021 les actions qui seront menées à destination des élèves, dans différents domaines artistiques et sous diverses formes; il en fixe les modalités.

2- **Objectifs**

Ce sont les objectifs affirmés dans le contrat territorial : permettre à tous les élèves du département de suivre un parcours artistique et culturel, par la rencontre ou la fréquentation, dans la durée, de différentes formes d'art ou de pratiques culturelles; contribuer ainsi à la réussite scolaire et sociale des élèves par un meilleur ancrage des apprentissages, tout en favorisant leur épanouissement personnel.

3- **Présentation générale des actions:**

Les actions mises en place pour l'année scolaire 2020-2021 détaillées dans les fiches action jointes proposent aux élèves cette rencontre avec l'art et les pratiques culturelles, dans le cadre de divers dispositifs qui s'inscrivent majoritairement dans le temps scolaire de l'élève :

- le programme "Arts Vivants à l'école" propose aux écoles et aux établissements du département des rencontres avec des artistes dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre sur la base d'une coopération étroite entre Arts Vivants 52 et la DSDEN,
- l'opération "Collège au cinéma", permet aux élèves et à leurs enseignants le visionnement d'un film par trimestre et par niveau (6^e/5^e et 4^e/3^e) et fournit ainsi la base d'une initiation à la lecture de l'image mobile et à l'analyse filmique,
- sur le même principe, le dispositif "École au cinéma" propose trois films (un par trimestre) pour les écoles,
- la visite de cinq sites majeurs du département par les élèves des collèges du département est encouragée et facilitée: collège à Andilly, au Mémorial Charles-de-Gaulle, au Château du Grand Jardin, aux Archives départementales et au site de Metallurgic Park,
- l'opération visant à inciter à la lecture, "Des livres et vous", se propose de récompenser les élèves participant à ce jeu-concours qui les invite à lire un certain nombre d'ouvrages; il s'agit de faire découvrir au plus grand nombre d'élèves le plaisir de la lecture,

- les projets artistiques globalisés (PAG), vingt-deux pour l'année scolaire 2020-2021, offrent à des groupements d'écoles et/ou d'établissements du second degré, la possibilité de travailler sur une question artistique, à partir de la rencontre avec une structure culturelle ou un partenaire culturel. Ce dispositif correspond aux deux objectifs réaffirmés : celui d'harmonisation des projets sur tout le département en tenant compte des structures culturelles de proximité, et celui de recherche d'une notion de parcours d'élève sur un territoire donné.
- Les résidences d'artistes (sept résidences pour l'année scolaire 2020-2021) offrent à des écoles et des établissements du second degré la possibilité d'une rencontre entre un établissement et un artiste ou un groupe d'artistes. Elles favorisent un rayonnement à l'extérieur de l'établissement au travers d'actions culturelles de sensibilisation, de création et de diffusion développées dans le cadre d'un projet porté conjointement par l'artiste et des équipes pédagogiques. Le projet artistique développé par l'artiste en résidence intègre un processus global de création par les élèves, et plus généralement l'ensemble des personnels de l'établissement. Le projet de la résidence développe dans la mesure des possibilités un partenariat avec les structures artistiques et culturelles situées dans la périphérie de l'établissement.

4- Mise en œuvre, évaluation et répartition financière (cf. fiches techniques et avenant financier en annexe)

Les modalités de mises en œuvre, d'évaluation et de répartition financière sont propres à chaque domaine artistique. Il convient donc de se rapporter aux fiches actions et aux tableaux financiers ci-joints.

6- Modification ou résiliation

Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par toutes les parties. En cas de non respect par les parties des engagements mis à leur charge, le présent avenant pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, 30 jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

7- Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

8- Durée et validité de l'avenant programme

Cet avenant est conclu pour l'année scolaire 2020-2021 et entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, en cinq exemplaires originaux, le

Le recteur de l'académie de Reims

M. Olivier BRANDOUY

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

Nicolas LACROIX

La directrice régionale des affaires culturelles

Christelle CREFF

La directrice de Canopé Grand Est

Brigitte CORBET-MANET

La présidente d'Arts Vivants 52

Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Fiche action 1 : ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE

ACTIONS DE L'OPÉRATION "ARTS VIVANTS A L'ÉCOLE"

Des rencontres ou sensibilisations au spectacle vivant sont proposées aux élèves dans une recherche constante de qualité artistique et d'accompagnement pédagogique adapté. Une attention particulière est portée sur l'articulation de ces propositions avec la présence des artistes dans les structures culturelles du territoire et notamment les artistes en résidence.

Le dispositif d'Arts Vivants 52 propose différents niveaux d'interventions en milieu scolaire, variable en fonction du volant horaire des interventions: brigades d'interventions artistiques, rencontres, sensibilisations à la pratique, projets de pratique.

Certains projets sont "ponctuels", visent à une découverte, une sensibilisation et d'autres sont construits sur une durée d'année scolaire: Arts Vivants 52 est partenaire de l'Éducation nationale dans des Projets artistiques globalisés ou des résidences d'artistes (certaines opérations de sensibilisation donnent lieu, l'année suivante, à un projet sur le long terme de type classe à projet artistique et culturel).

Par ailleurs, les objectifs partagés sont réaffirmés par les partenaires :

- visée d'une couverture territoriale la plus efficace possible,
- souci de la qualité des interventions,
- recherche du volet formation dans toutes les actions, et particulièrement dans les actions longues (de type PAG),
- inscription de la démarche pédagogique au cœur de l'action, par les inspecteurs de l'Éducation nationale et la coordinatrice culturelle départementale, ainsi que les conseillers pédagogiques, les personnels d'Arts Vivants 52, leur objectif commun étant de chercher à rendre l'enseignant réceptif à la rencontre artistique et autonome dans son enseignement de la discipline artistique, et l'artiste ouvert à la dimension pédagogique.

Dans cet objectif de cohérence, c'est moins le nombre d'actions qui est recherché qu'une lisibilité dans la recherche des objectifs et un souci commun d'œuvrer à la réalisation d'un vrai parcours de l'élève.

Les rencontres artistiques sont accompagnées de sensibilisation et/ou d'exploitation, selon les champs artistiques.

LES ACTIONS

Différents niveaux d'intervention en milieu scolaire sont proposés, variables selon la durée et les objectifs :

- **les rencontres artistiques et la sensibilisation à la pratique** (possibilité donnée aux enfants de découvrir des artistes de renom dans une véritable proximité),

- des spectacles de prévention aux risques auditifs (Peace and lobe) seront organisés

- **les projets longs, projets de type classe à PAC** proposant à des enfants éloignés de la culture pour des raisons sociales et/ou géographiques une pratique artistique collective encadrée par un professionnel,

- Dans le domaine de la musique, interventions de Marie-Christine Remongin de l'école de musique de Chalindrey au collège et à l'école d'Heuilley-le-grand (classes orchestre).
- Dans le domaine du théâtre, partenariat avec les Guêpes rouges et Simone autour d'interventions à Chateaufvillain.

- **Les projets artistiques globalisés et résidences**

« **PAG chant choral : le tour du monde en chansons** »

Il s'agit de permettre aux élèves et aux enseignants des écoles de pratiquer le chant choral et de préparer en commun et avec des musiciens une représentation en public.

Objectifs : développer la pratique chorale dans les écoles, former les enseignants à la direction de chœur, permettre de découvrir le Conservatoire et les pratiques musicales.

Concerne 11 classes des écoles Jean de Joinville, l'école de Laneuville à Bayard, l'école de Chevillon

Le projet est mené par Catherine Millot, en partenariat avec le conservatoire de musique de Saint-Dizier, Der et Blaise, l'INEEC Lorraine et porté par Arts Vivants 52. Une représentation aura lieu au château du grand jardin de Joinville en mai-juin 2021, si les conditions sanitaires le permettent. Les classes seront accompagnées par un groupe de musiciens. Le projet est soutenu également par Canopé dans le cadre de l'APAC.

« **PAG chant choral : du coq à l'âne** »

Permettre aux élèves et aux enseignants des écoles de pratiquer la composition de chansons, pratiquer le chant choral et préparer une représentation en public.

Objectifs : Développer les compétences d'écriture et en éducation musicale. Découvrir une structure culturelle de proximité. Participer à un événement culturel organisé par une association locale. Découvrir les textes de Bernard Dimey sur le thème des animaux qui seront mis en musique.

Concerne des classes de l'école Baudon-Rostand de Nogent

En partenariat avec l'association du festival Bernard Dimey, Arts vivants 52 et la compositrice et chanteuse Eléonore Bovon.

Les représentations auront lieu au centre culturel de Nogent lors du festival 2021 les 14 et 15 mai. Ils assisteront également à un spectacle jeune public dans le cadre du festival : « Dans la valise de Bobby (Lapointe) »

« PAG théâtre REP Saint-Dizier »

Depuis plusieurs années, Arts Vivants 52 accompagne le projet théâtre proposé au réseau d'éducation prioritaire de Saint-Dizier. Les classes assistent à des représentations et mènent des ateliers de pratique avec des comédiens professionnels en vue d'une représentation dans le cadre du festival « Mai-scènes ».

Objectifs : Développer les compétences langagières et le climat des groupes classes par un projet commun autour du théâtre. Découvrir les métiers de la scène et les structures culturelles de proximité.

Concerne les collèges Anne Frank et Ortiz, les écoles La Fontaine, Ferry.

Les classes mèneront des ateliers de pratique avec la compagnie Azimut et verront, si possible, un spectacle de la compagnie. En partenariat avec Arts Vivants 52, le service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise

La résidence danse de la Compagnie Kalidjo

Mener des ateliers pour les élèves de création et de pratique corporelle, sensibiliser à la pratique environnant le spectacle.

Objectifs : développer la culture chorégraphique (vidéos, exposition), développer l'aisance corporelle par la pratique de la danse.

Les élèves seront invités à la représentation du spectacle de la compagnie au château du grand jardin de Joinville.

Cette résidence concerne les classes de cinquième du collège de Joinville.

En partenariat avec Arts Vivants 52, la compagnie Kalidjo, le château du grand jardin de Joinville.

- Dans le cadre de la **charte départementale de chant choral** qui repose sur un partenariat entre la DSDEN, Arts Vivants 52, Atelier Canopé de la Haute-Marne, plusieurs actions seront menées, avec l'aide de l'Appel à projets arts et culture de Canopé, soutenu par l'Education nationale et la fondation Daniel et Nina Carasso :
 - **une formation départementale de chant choral direction de chœurs** à destination d'enseignants du premier degré qui animent une chorale d'écoles

En partenariat avec deux professeurs de guitare du conservatoire de Chaumont et du conservatoire de Saint-Dizier, deux formations d'accompagnement à la guitare à destination d'enseignants du premier degré du secteur de Saint-Dizier et du secteur de Langres

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information auprès des établissements et des enseignants,
- établir le planning des rencontres et des interventions et en assurer le suivi, en collaboration avec la structure,

- participer à la mise en place des réunions de coordination avec les enseignants,
- accompagner le choix des programmes (expertise pédagogique et éducative) et assurer la préparation et le suivi pédagogique des actions.

2- Arts Vivants 52 s'engage à :

- assurer l'expertise artistique du programme,
- participer à la préparation générale des concerts et spectacles aux côtés des conseillers pédagogiques et des enseignants,
- prendre en charge l'organisation artistique et technique des prestations, en lien avec la DSDEN et les partenaires culturels
- prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation des spectacles « Arts Vivants à l'école » dans la limite du budget alloué.

3- Le conseil départemental s'engage à :

- soutenir les projets décrits ci-dessus en en assurant le financement via Arts Vivants 52.

4- L'atelier Canopé participe au comité de pilotage de la charte départementale de chant choral et participe financièrement aux actions grâce aux fonds obtenus du réseau Canopé national, avec l'Appel à projets arts et culture, soutenu par l'Education nationale et de la fondation Daniel et Nina Carasso

5- L'Etat/Ministère de la Culture/DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus en apportant son expertise et en soutenant financièrement l'opération Arts Vivants à l'école.

C- ÉVALUATION

Des grilles d'évaluation académiques et départementales sont mises en place conjointement par les partenaires, afin d'être au plus près des objectifs fixés au départ des opérations, et de leur apporter à chaque fois les améliorations souhaitables.

En fin d'année, un bilan quantitatif et qualitatif sera mené et adressé à l'ensemble des partenaires; il s'appuiera sur une réunion bilan avec les artistes, l'Éducation Nationale et Arts Vivants 52, pour chaque programme.

FICHE Action 2 : COLLÈGE AU CINÉMA

L'opération «Collège au cinéma» est un dispositif national qui a été mis en place en Haute-Marne grâce à une convention liant le conseil départemental, la DRAC et la DSDEN. Elle concernera en 2020-2021, 14 établissements de Haute-Marne qui ont choisi d'inscrire ce dispositif dans le cadre de leur projet d'établissement, et qui s'engagent à faire assister les classes et leurs enseignants à trois séances de cinéma programmées pendant l'année scolaire. Chaque séance donne lieu à une préparation et une exploitation par l'enseignant, sur la base de documents pédagogiques fournis par l'association Passeurs d'images qui lui ont été distribués. L'action repose sur les principes suivants:

- appuyer l'opération sur l'accompagnement des enseignants qui en 2020-2021 bénéficieront d'une formation par trimestre et pourront trouver des ressources en ligne pour l'exploitation des films sur le site de la DSDEN,
- donner aux élèves une véritable éducation à l'image leur permettant d'accéder à un statut de spectateurs actifs et critiques en face du flot d'images fixes et mobiles qui les assaillent,

faire déboucher cette éducation à l'image sur l'acquisition d'une culture cinématographique

Les films choisis pour cette année 2020-2021 sont les suivants :

- 1^{er} trimestre : « L'homme de Rio » (6^e et 5^e), « La mort aux trousses » (4^e et 3^e),
- 2^e trimestre : «Chicken run» (6^e et 5^e), «D'ici et d'ailleurs» (4^e et 3^e) ;
- 3^e trimestre : «Moonrise Kingdom» (6^e et 5^e), «Diamond island» (4^e et 3^e).

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la pédagogie et de la communication avec les établissements scolaires,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage pour l'année scolaire,
- organise en lien avec le rectorat la formation des enseignants (trois journées de formation)
- propose aux enseignants impliqués dans l'opération des ressources en ligne pour l'exploitation pédagogique des films.

2- Le conseil départemental

- participe au pilotage de l'opération, finance le transport des élèves vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus (cf. annexe 3) en :

- versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants,
- participant à la coordination départementale de l'opération,
- coordonnant le partenariat avec le Centre national de la cinématographie, qui prend en charge les frais de diffusion des films, la conception, l'impression et l'envoi des documents pédagogiques réalisés en concertation avec l'éducation nationale.

4- L'atelier Canopé Haute-Marne

- fournit des ressources documentaires, prête salles et matériels pour les formations

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires définit les orientations, s'assure du suivi et de l'évaluation de l'opération ainsi que du choix des films. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires (cf. le stage de début d'année) : la DSDEN procédera à un bilan écrit permettant de mesurer les acquis,
- l'impact pédagogique de ces projections et l'acquisition d'une culture de l'image par les élèves,
- le respect des bonnes conditions de projection: accueil des élèves, qualité des projections, respect d'un nombre raisonnable d'élèves pour chaque séance.

FICHE Action 3 : ÉCOLE AU CINÉMA

L'opération « École au cinéma » s'est mise en place depuis l'année 2006 en différentes étapes, qui témoignent de la richesse et de la complexité des dispositifs partenariaux, mais l'objectif affirmé était d'offrir à tous les élèves du département une initiation à la lecture de l'image sans pénaliser les écoles en leur imposant des frais qu'elles peuvent rarement assumer.

En 2020-2021, le dispositif concerne 54 écoles élémentaires et établissements spécialisés et fonctionne avec un soutien important du conseil départemental de la Haute-Marne et des communes et communautés de communes. Pour des raisons budgétaires, les écoles participent en principe au dispositif pour trois années scolaires; les écoles ont été renouvelées en juin 2019, avec une nouvelle organisation par cycle. Une expérimentation est menée depuis l'année scolaire 2019-2020 avec les écoles maternelles 30 écoles participantes)

Les principes sont communs au dispositif "Collège au cinéma ":

- assurer aux élèves un parcours de spectateur sur l'année scolaire, en leur donnant la possibilité de voir un film chaque trimestre,

- s'assurer que ce film sera le point de départ d'un travail sur la lecture de l'image en donnant aux enseignants impliqués une formation,
- veiller à ce que la participation au dispositif s'inscrive dans la cohérence du projet de l'école.

Les films de l'année scolaire 2020-2021 sont les suivants :

Pour le cycle 1 :

- 1^{er} trimestre : « Kéerty la maison des contes » (uniquement pour les grandes sections)
- 2^e trimestre : « Les contes de la mère Poule »
- 3^e trimestre : « 1,2,3, Léon »

Pour le cycle 2 :

- 1^{er} trimestre : « Kéerty la maison des contes »
- 2^e trimestre : « L'histoire sans fin » de Wolfgang Petersen
- 3^e trimestre : « Peau d'âne » de Jacques Demy

Pour le cycle 3 :

- 1^{er} trimestre : « Ma vie de courgette », film d'animation de Claude Barras
- 2^e trimestre : « L'histoire sans fin » de Wolfgang Petersen
- 3^e trimestre : « la vallée des loups », documentaire de Jean-Michel Bertrand

Une formation destinée aux enseignants a été mise en place au titre de la formation continue en septembre 2020. D'autres formations pourront être organisées ponctuellement, animées par la conseillère pédagogique en arts plastiques qui met en ligne des ressources.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN

- coordonne l'aspect pédagogique de l'opération et assure la communication avec les écoles,
- arrête la liste définitive des films proposés par le comité de pilotage,
- organise la formation pour les enseignants impliqués, soit sous forme de stages, soit sous forme d'animations pédagogiques et participe aux rencontres nationales des coordinateurs du dispositif
- propose aux enseignants des ressources en ligne sur le site de la DSDEN

2- Le conseil départemental

participe à la coordination de l'opération, finance le transport des élèves des écoles primaires vers les salles de cinéma les plus proches, en versant une subvention aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, correspondant à 100 % des factures de transport.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est est partenaire de l'action décrite ci-dessus en versant une subvention au coordinateur départemental du dispositif, qu'elle missionne pour prendre en charge les frais occasionnés par la coordination, la circulation des films, l'animation de l'opération et du réseau des participants.

4- L'atelier Canopé Haute-Marne

- fournit des ressources documentaires, prête salles et matériels pour les formations

C- ÉVALUATION

Un comité de pilotage réunissant les partenaires fixe le choix des films et s'assure du suivi de l'opération.

Pour un bilan précis, il sera procédé à l'analyse des points suivants :

- nombre d'écoles ayant participé à l'opération,
- nombre d'enseignants faisant acte de candidature aux stages proposés,
- respect des bonnes conditions de projection : accueil des élèves et qualité des projections.

**FICHE Action 4: COLLÈGE À ANDILLY, AU MÉMORIAL,
AU CHÂTEAU DU GRAND JARDIN, AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES,
À METALLURGIC PARK**

A- LES ACTIONS

Le département de la Haute-Marne possède avec la villa gallo-romaine d'Andilly, le château du Grand Jardin à Joinville, les sites de Métallurgic Park, le Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises, et les Archives départementales à Chaumont-Choignes cinq remarquables sites patrimoniaux et culturels, supports du développement des connaissances historiques des jeunes haut-marnais.

Le conseil départemental souhaite encourager les visites des cinq sites en assurant la prise en charge des frais de transport des collégiens, lors de l'organisation par les établissements de visites de la villa gallo-romaine d'Andilly (classes de 6^e et de latinistes prioritaires); du château et des jardins Renaissance de Joinville (classes de 5^e prioritaires); du site de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc (classes de 4^e prioritaires), du Mémorial Charles-de-Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises (classes de 3^e prioritairement) et des Archives départementales (tous niveaux). Metallurgic Park bénéficie de la présence d'un service éducatif ; le poste est ouvert aux Archives départementales, en attente de candidat(e)s.

Le conseil départemental prend en charge les entrées des élèves pour le Mémorial Charles-de-Gaulle, les accompagnateurs bénéficient d'une exonération.

Les objectifs sont de développer la fréquentation de ces structures et de faciliter l'accès des collégiens au patrimoine culturel et historique départemental, contribuant ainsi au développement de leurs connaissances.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN

- coordonne l'opération du point de vue de la communication avec les établissements scolaires.

2- Le conseil départemental

- finance le transport des élèves vers les sites indiqués plus haut,
- verse une subvention aux établissements, correspondant à 100% des factures de transport vers les sites d'Andilly, de Colombey-les-Deux-Églises, de Joinville, de Choignes et de Dommartin-le-Franc pour le niveau de classe indiqué,
- prend en charge les entrées pour le Mémorial Charles-de-Gaulle (les accompagnateurs bénéficient d'une exonération).

C- ÉVALUATION

. En matière d'évaluation, une attention particulière sera portée sur :

- l'intérêt des professeurs pour cette opération et la participation des établissements scolaires,
- l'impact pédagogique de ces visites.

FICHE 5 : "DES LIVRES ET VOUS", OPÉRATION LECTURE

A- LES ACTIONS

Un concours lecture, né de la volonté de plusieurs enseignants que les élèves puissent associer plaisir et lecture, a été mis en place. Son objectif est de faire découvrir aux élèves la littérature de jeunesse récente et de les inciter à lire un certain nombre d'ouvrages.

L'opération est aussi l'occasion privilégiée d'augmenter la fréquentation des lieux de lecture que sont les CDI, les bibliothèques des communes, les médiathèques...

Le conseil départemental, partenaire depuis le début, a choisi, par le biais de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, de s'investir dans cette opération lecture, sous le titre "Des livres et vous". Le concours, qui concerne les collèges, permet aux élèves finalistes et demi-finalistes d'être récompensés par la remise de chèques lire. Un spectacle est en outre offert aux élèves finalistes.

L'action s'enrichit encore du lien établi avec un PAG qui s'est mis en place à partir du concours; il donne

l'occasion aux collèves qui y ont adhéré de travailler sur un des aspects du concours: la lecture à haute voix d'extraits d'un livre choisi transmis aux autres élèves, ainsi qu'au public lors de la remise des prix du concours.

A titre d'exemples, voici quelques titres retenus pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 6e et 5e : « Les enquêtes d'Enola Holmes-La double disparition » de Blasco- « Mystères à minuit-La ville la plus hantée du monde » de Brissot
- 4e et 3e : « Le roi des rois » de Wyss, « Ce qui fait battre nos cœurs » de Hinckel

Deux champs sont constitués :

- Champ 1 : élèves de 6^e et 5^e de collège et de SEGPA,
- Champ 3 : élèves de 4^e et 3^e et EREA.

- **Les demi-finales se déroulent selon deux modalités**

- l'élève doit répondre à un questionnaire prévu pour une liste de six livres,
- un groupe d'élèves peut choisir de présenter un livre de manière originale afin de susciter chez un public qui ne connaît pas l'œuvre, l'envie de la lire.

A titre d'exemple, les années précédentes, les élèves ont écrit des lettres, des poèmes, des articles de journaux; ils ont aussi simulé des conversations téléphoniques, présenté des saynètes, créé des affiches, des romans photos, réalisé un produit informatique, des maquettes ou divers objets, enregistré des films, etc.

Dans le recadrage du dispositif, toutes les présentations qui accéderont à la finale seront récompensées grâce au conseil départemental, via la médiathèque départementale.

- **La finale aura lieu le 19 mai 2021, si les conditions sanitaires le permettent**

- la finale des "super questionnaires",
- la présentation orale d'un livre,
- la présentation des maquettes et autres réalisations

Les récompenses: de nombreux chèques lire sont distribués par le conseil départemental et la DSDEN. Un spectacle est offert par le conseil départemental à l'occasion de cette finale. Il s'agira cette année d'un spectacle par la Ligue d'improvisation, Lisa 21.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN s'engage à :

- assurer le relais de l'information aux établissements et aux enseignants,
- assurer la coordination de l'ensemble de l'opération par la présence et le travail d'un professeur relais, documentaliste au collège Saint-Saens de Chaumont, de personnels administratifs et de la coordinatrice culturelle,
- financer les chèques lire récompensant les élèves classés lors de la finale.

2 - Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- soutenir financièrement l'opération, et en particulier l'objectif qui est d'amener tous les élèves à la lecture, en offrant des chèques lire à tous les élèves classés en finale (ces chèques lire seront remis dans la médiathèque la plus proche de l'établissement scolaire des élèves concernés),
- prendre en charge le coût du transport des élèves, en versant à l'établissement organisateur une subvention à hauteur de 100 % de la facture de transport,
- financer le spectacle offert aux élèves à l'issue de la finale.

C- ÉVALUATION

Seront considérés comme indicateurs pertinents: le nombre d'établissements participant au concours, le nombre d'élèves parvenant aux demi-finales et recevant des chèques lire, le nombre de points minimum à atteindre lors de cette finale (20 points par questionnaire et par livre): en lisant la liste de livres proposés, ils répondent à la règle du jeu d'un concours et découvrent le plaisir de la lecture.

FICHE 6 : LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS ET CLASSES À PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

LES PROJETS ARTISTIQUES GLOBALISÉS

Le PAG est un dispositif global permettant de fédérer, autour d'une thématique commune, un ensemble de projets artistiques se déclinant autour de cette thématique. Il s'agit soit d'un PAG inter établissements qui réunit des classes d'établissements différents, soit d'un PAG de référence qui lie l'ensemble d'un établissement à une structure culturelle.

Le projet peut donc rassembler plusieurs classes d'un même niveau ou de niveaux différents. Il est construit dans le cadre d'une collaboration entre une équipe pédagogique et une structure culturelle reconnue. Cette démarche a pour objectif, en particulier, de favoriser la fréquentation des espaces publics de rencontre des œuvres d'art que sont les structures culturelles. Une organisation plus rigoureuse du projet permet ainsi aux enseignants:

- de construire un projet pédagogique en lien avec la proposition d'un partenaire culturel,
- de bénéficier de temps de formation et de rencontre, les aidant dans l'élaboration de leurs pistes pédagogiques et leur apprenant à mettre à profit les temps de rencontre avec les artistes/intervenants,
- de donner aux élèves le goût et l'habitude de fréquenter les structures culturelles.

En outre, l'offre des PAG permet de pallier les inégalités géographiques du département, en présentant dans la mesure du possible des projets à tous les élèves, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Ils s'appuient ainsi sur une proposition culturelle d'un département, visant aussi un développement des publics de demain.

Vingt-deux projets artistiques globalisés fonctionnent en 2020-2021, neuf PAG pour le premier degré, sept PAG pour le second degré; six projets concernent à la fois des écoles primaires et des classes du second degré.

- **"PAG Enfance de l'Art"**

Préparer les élèves au rôle de spectateur, en leur permettant d'assister à un ou plusieurs spectacles et en les sensibilisant par la pratique à quelques fondamentaux du spectacle vivant, tels le corps dans l'espace et la parole adressée. Les élèves assistent à un spectacle professionnel au moins, bénéficient d'une répétition au théâtre avec l'équipe technique du Nouveau Relax et assistent pendant le festival «Enfance de l'art» aux représentations préparées dans les différentes classes. Le projet contribue également à la formation des enseignants: une journée de formation en octobre 2020 est inscrite au plan départemental: atelier avec les intervenants de la compagnie, présentation de ressources par le Nouveau relax et l'atelier Canopé de la Haute-Marne.

Objectifs: accompagner les élèves dans un parcours de spectateur et d'acteur; leur donner les outils de la "lecture" d'un spectacle et quelques clés de ce que peut être l'art de la scène; concevoir avec l'aide de la conseillère en arts plastiques l'affiche du festival.

Concerne quatorze classes des écoles Cassin de Chaumont (REP) et les écoles rurales de Villiers-le-Sec, Bricon, Semoutiers, Autreville sur la Renne, Poulangy, Leffonds et repose sur le partenariat avec la Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne et Aude de Rouffignac (compagnie « Un caillou dans la fontaine »). Le Nouveau Relax accueille et soutient le festival « Enfance de l'Art » ; Canopé est également partenaire de ce projet dans le cadre de l'APAC et propose des ressources.

- **« PAG chant choral : le tour du monde en chansons »**

Permettre aux élèves et aux enseignants des écoles de pratiquer le chant choral et de préparer en commun et avec des musiciens une représentation en public. S'ouvrir aux langues étrangères à travers la pratique du chant.

Objectifs : développer la pratique chorale dans les écoles, former les enseignants à la direction de chœur, permettre de découvrir les pratiques musicales et chorales, rencontrer des professionnels. Découvrir des langues étrangères et d'autres cultures.

Concerne 11 classes de l'école Jean de Joinville, à Joinville, les écoles de Chevillon et Laneuville à Bayard.

Le projet est mené par Catherine Millot et Ninon Valder, en partenariat avec le conservatoire de musique de Saint-Dizier, Der et Blaise, l'INEEC Lorraine et porté par Arts Vivants 52. Une représentation ou deux

seront données au château du grand jardin à Joinville, au printemps 2021, si les conditions sanitaires le permettent. Les classes seront accompagnées par des musiciens. Le projet est soutenu également par Canopé dans le cadre de l'APAC.

- **« PAG danse Bal en liance »**

Découvrir la danse contemporaine, rencontrer des danseurs professionnels, mener un projet coopératif.

Objectifs : découvrir et pratiquer les bases de l'expression corporelle, aiguïser son regard de spectateur, développer la créativité et l'aisance corporelle.

Concerne 8 classes de cycle 2 des écoles Péguy et Lucie Aubrac à Saint-Dizier.

En partenariat avec l'OCCE 52, interventions de Dominique Verpraert de la compagnie A Tulle tête et restitution sous forme de bal où les enfants deviennent ambassadeurs des protocoles de danse qu'ils auront travaillé dans leur classe.

Une formation pour les enseignants concernés est organisée le mercredi 4 novembre 2020. La restitution aura lieu au Palace à Saint-Dizier, si les conditions sanitaires permettent un regroupement des classes.

- **« PAG théâtre Louise Michel et le conte »**

Rencontrer une compagnie de théâtre qui met en scène des contes écrits par Louise Michel, figure historique du département.

Objectifs : développer des compétences dans le domaine du théâtre et de la lecture. Découvrir un lieu patrimonial et culturel, l'abbaye d'Auberive et une personnalité appartenant à l'histoire du département.

Concerne 7 classes (cycle 2 et cycle 3) des écoles de Bannes, Chassigny, Hortes, Cusey, Guyonville, Pressigny et les Ouches à Langres.

Le projet repose sur un partenariat avec la compagnie Résurgences, Sylvain Marmorat et Laurence Boyenval. La restitution aura lieu à l'abbaye d'Auberive.

- **« PAG THEA »**

Faire découvrir un auteur de théâtre contemporain, Antonio Carmona. Travailler des textes de cet auteur avec l'aide de comédiens professionnels. Assister à un spectacle professionnel. Restituer le travail d'ateliers lors de journées qui permettront également, si possible, la rencontre avec l'auteur.

Objectifs : développer les compétences de lecteur et d'orateur et enrichir le vocabulaire; fréquenter les lieux culturels; connaître des auteurs contemporains. Mener un projet qui développe la confiance en soi et la cohésion du groupe.

Les enseignants bénéficient d'une journée de formation le 15 décembre 2020, avec l'animatrice de l'OCCE et les comédiens intervenants.

Concerne 16 classes : les écoles Charles Péguy et Diderot à Saint-Dizier, l'école de Bettancourt, les écoles rurales de Graffigny, Saint-Blin, Breuvannes, Clefmont dans le secteur de Bourmont, les écoles de Dommartin-le-Franc, Curel, Echenay, Brousseval, Eurville-Bienville

En partenariat avec l'OCCE 52, interventions de comédiens de la compagnie Théartô.

Les classes assisteront, si possible, à une représentation de théâtre professionnel dans le cadre de la programmation du service culturel de Saint-Dizier, Der et Blaise. Une restitution des travaux aura lieu en juin 2020 au théâtre de la Forgerie à Wassy pour les classes du nord du département, à la salle des fêtes d'Illood pour les écoles du secteur de Bourmont.

- **« PAG chant choral: du coq à l'âne »**

Permettre aux élèves et aux enseignants des écoles de pratiquer la composition de chansons, pratiquer le chant choral et préparer une représentation en public.

Objectifs : Développer les compétences d'écriture et en éducation musicale. Découvrir une structure culturelle de proximité. Participer à un événement culturel organisé par une association locale. Découvrir les textes de Bernard Dimey sur le thème des animaux qui seront mis en musique.

Concerne les classes de cycle 2 de l'école Baudon-Rostand de Nogent

En partenariat avec Arts vivants 52, l'association du festival Bernard Dimey, et la compositrice et chanteuse Eléonore Bovon (compagnie l'Appel de la Sirène).

Les représentations auront lieu au centre culturel de Nogent lors du festival 2021 les 14 et 15 mai. Ils

assisteront également à un spectacle jeune public dans le cadre du festival : « Dans la valise de Bobby (Lapointe) »

- « **PAG arts du cirque** »

Permettre aux élèves de cycle 1 une initiation aux arts du cirque à travers les disciplines du clown, du jonglage, de l'acrobatie et de l'équilibre sur objets.

Objectifs : Echanger avec une artiste, apprendre à maîtriser son corps et à coopérer, développer le vocabulaire et les compétences langagières.

Concerne 10 classes de cycle 1 des écoles d'Esnom au val, Culmont, Neuilly l'évêque, Auberive, Les Ouches à Langres.

Le projet repose sur un partenariat avec Sigrid Mettetal de la compagnie Non négociable.

- « **PAG théâtre La fabrique du citoyen** »

Collaborer avec un comédien et metteur en scène sur la notion de « travail » en vue de réaliser un spectacle visuel interprété par les élèves..

Objectifs : Amener les élèves à une réflexion sur ce qu'est le travail d'un élève : écouter, écrire, coopérer, apprendre.

Concerne les élèves de l'école d'Auberive.

Le projet repose sur un partenariat avec Simone et le comédien et metteur en scène Aurélien Lorgnier.

Il débouchera sur une courte représentation restituant à la fois les témoignages enregistrés (parole des élèves) et travail de chœur. La représentation est envisagée dans les locaux de Simone à Chateauvillain.

- « **PAG théâtre Jardin intime, journal intime** »

Rencontrer une compagnie de théâtre et concevoir avec les artistes la présentation d'une production sur le thème de l'intime.

Objectifs : Améliorer les compétences en lecture, grâce à l'oralité en mettant l'accent sur la sociabilité et le partage. Découvrir différents genres de textes : confessions, mémoire, autobiographie, journal intime.

Concerne 6 classes des écoles de Jorquenay, Saint-Ciergues, Esnoms au Val, Fayl-Billot.

Le projet repose sur un partenariat avec la compagnie Préface, Marion Sancellier, Sylvain Chiarelli. Les élèves assisteront au spectacle « le jardin de Lulu » à la salle Jean Favre à Langres. Ce projet peut accompagner la participation au concours « les petits champions de la lecture ».

- **"PAG lecture à voix haute"**

Mener avec les collégiens un travail sur la mise en voix et mise en espace de textes lus, issus de la liste du concours lecture, éventuellement associés à des textes « coups de cœur » des élèves; travailler la prise de parole en public.

Objectif : favoriser l'accès au livre par le jeu et l'oralité, connaître et fréquenter les médiathèques du secteur du collège. Donner des outils techniques pour la prise de parole en public et préparer les épreuves orales.

Concerne 6 classes des collèges de Langres (collège Diderot et Les Franchises), Montigny-le-Roi. Le projet repose sur le partenariat avec la compagnie Théartô (Céline Bardin, Myriam Crouzel, Jérôme Hudeley). La Médiathèque départementale de la Haute-Marne et les médiathèques de secteur sont également partenaires du projet pour les collèges. Elles mettent à disposition des élèves et des enseignants les livres, reçoivent les classes pour des visites et/ou animations, accueillent, dans la mesure du possible, la restitution (en même temps que la remise des prix du concours lecture).

- « **PAG Diderot papers : droit des femmes** »

Mener avec l'aide d'un journaliste une enquête sur les droits des femmes du 18^{ème} siècle à l'époque contemporaine.

Objectif : développer l'esprit critique, l'analyse des médias, développer les compétences dans la recherche documentaire, en écriture et dans la présentation des documents à l'écrit ou à l'oral. Découvrir une structure culturelle de proximité, la maison des Lumières de Langres.

Concerne 5 classes du lycée Diderot de Langres, du lycée de Joinville, du collège Anne Frank de Saint-

Dizier, du collège Louise Michel de Chaumont.

En partenariat avec l'association *Pourquoi pas !* le Musée de Langres et la Maison des Lumières, le CDIFF et la journaliste Audrey Level.

- « **PAG cinéma : you tube** »

Réaliser avec l'aide d'un professionnel de courtes vidéos pour le format you tube. Développer par la pratique la capacité d'analyse de l'image filmée.

Objectifs : Entrer dans le processus de création d'images filmées. Mener un projet interdisciplinaire : français, arts plastiques, sciences et technologie, arts plastiques.

Concerne 4 groupes du lycée de Joinville, du collège Anne Frank de Saint-Dizier, Le projet repose sur un partenariat avec le Blackmaria et un professionnel.

- "PAG : découvrir l'opéra"

Découvrir le monde de l'opéra par la rencontre avec les structures de diffusion et les compagnies professionnelles; pratiquer le chant et participer à un spectacle.

Objectifs : favoriser l'accès au monde de l'opéra, découvrir le répertoire et les métiers de la scène. Développer le chant choral.

Concerne six classes du collège la Rochotte à Chaumont, classes de sixièmes, le collège de Nogent, le lycée Charles de Gaulle à Chaumont.

En partenariat avec l'association Fugue à l'opéra et la compagnie Opéra du jour. Les classes de la Rochotte assisteront à Chaumont à trois spectacles de la compagnie : « Le carnaval des animaux », « Bastien, bastienne », « la Cenerentola ».

Des rencontres seront organisées en amont avec le metteur en scène de la compagnie Opéra du jour : présentation des spectacles, apprentissage de chœurs.

- « **PAG Ecole du spectateur (Nouveau Relax, Chaumont)** »

En lien avec la programmation du Nouveau relax, scène conventionnée de Chaumont, faire découvrir aux élèves le spectacle vivant par la rencontre des œuvres et des professionnels.

Objectifs: Faire découvrir l'univers et les métiers du spectacle vivant à travers la rencontre avec les œuvres et les compagnies, la fréquentation de la structure culturelle et la pratique d'ateliers théâtre. Découvrir les textes de théâtre par l'approche scénique et la représentation.

Concerne le collège La Rochotte (REP), le collège Saint-Saens à Chaumont, les collèges de Chateauvillainet de Montigny le Roi, le lycée Charles de Gaulle. S'inscrivent dans ce projet également les classes théâtre du collège de la Rochotte à Chaumont qui bénéficient d'un enseignement de trois heures hebdomadaires: découverte culturelle de l'histoire du théâtre et des textes avec le professeur, découverte des œuvres, des locaux et des métiers du spectacle vivant en partenariat avec le Nouveau Relax, pratique artistique avec Marie-Aude Weiss.

Dans ce cadre, le dispositif « collégiens au spectacle » a été initié à la rentrée 2019. Les cinq collèges concernés inscrivent leurs élèves pour deux représentations au minimum sur les trois spectacles programmés : « Détester tout le monde » de la Compagnie premiers actes (réécriture de l'*Orestie* d'Eschyle), « O boy » par le Théâtre du Phare, d'après le roman de Marie-Aude Murail, « Nawak » par la compagnie de cirque El Nucleo. Les enseignants bénéficient d'une journée de formation pour chacun des spectacles programmés, animée par les artistes, les professionnels du Nouveau relax et le professeur relais du service éducatif. Les établissements bénéficient d'une aide financière du rectorat pour le déplacement des élèves et la billetterie.

Par ailleurs, le lycée Charles de Gaulle organisera et financera sur ses moyens propres un atelier de pratique artistique avec Aude de Rouffignac dans l'objectif d'une représentation en mai 2020.

Le projet est construit sur un partenariat avec le Nouveau Relax, scène conventionnée de Chaumont, les compagnies Premiers actes, le Théâtre du Phare, la compagnie El Nucléo, Porte 27.

- **PAG patrimoine et écriture**

Mener avec l'aide d'un auteur une « balade urbaine » pour réaliser des panneaux poético-patrimoniaux qui seront installés dans l'espace public.

Objectifs : Découvrir le patrimoine architectural et urbain proche. Développer les compétences en écriture. Concerne 3 classes de troisième des collèges Anne Frank à Saint-Dizier et le collège Diderot de Langres. Le projet repose sur un partenariat avec Claudia Galera et l'association le Rambleur. Les panneaux réalisés seront installés temporairement à Langres et Saint-Dizier.

- **PAG patrimoine et photographie**

Permettre aux élèves de s'initier à la photographie avec un professionnel. Découvrir l'histoire de la photographie à travers une exposition.

Objectifs : Acquérir par la pratique des outils de fabrication et analyse de l'image photographique : composition, cadre, lumière. Découvrir une structure culturelle, le Musée de Langres et l'histoire de la photographie à travers une exposition temporaire « Mille et uns orient, les grands voyages de Girault de Prangey ».

Concerne deux classes de l'EREA de Wassy, en partenariat avec le Musée de Langres et le photographe Frédéric Debilly sont les œuvres sont également exposées temporairement au musée.

- **PAG astronomie**

Permettre de faire découvrir l'astronomie et une structure culturelle scientifique, l'Observatoire de Valcourt. Mener un projet inter disciplinaire alliant culture scientifique et artistique.

Objectifs : enrichir les connaissances des élèves dans le domaine de l'astronomie en s'appuyant sur une association locale et l'observation. Mener un projet artistique avec la réalisation de planches dessinées sur la thématique du voyage dans l'espace.

Concerne 9 classes du collège Anne Frank, des écoles de Villiers en lieu, Humbécourt, des écoles Macé, Aubrac, Ferry à Saint-Dizier. En partenariat avec Canopé, la société d'astronomie de Haute-marne, Observatoire de Valcourt, l'association Stimuli Laurence Bordenave et les auteurs de bande dessinée Céline Penot et Guillaume Boutanox)

- **PAG chant choral et marionnettes : le Soldat rose**

Produire un conte musical, « le soldat rose » avec les chorales d'élèves, l'accompagnement de musiciens professionnels et l'aide d'une marionnettiste pour la mise en scène.

Objectifs : développer les compétences en chant choral et prise de parole à l'oral ; mener un projet inter cycle.

Concerne l'école et le collège de Bourmont (cycle 3), en partenariat avec l'association Bonheur et bonne humeur (musiciens) et la compagnie Héliotrope (Margot Lyonnet, marionnettiste). Canopé soutient également ce projet musical.

- **PAG graphisme et art urbain : espace public**

En lien avec le programme du Signe, centre national du graphisme, découvrir et pratiquer les arts graphiques en réalisant des installations in situ dans l'espace public.

Objectifs : faire connaître une structure culturelle de proximité et les métiers du graphisme ; développer les compétences dans la lecture de l'image dans l'espace public.

Concerne 5 classes du collège et de l'école de Nogent, de l'école de Froncles.

En partenariat avec le Signe, centre national du graphisme, le graphiste Ox. Les classes visiteront l'exposition Myr Muratet en automne. Les travaux seront exposés lors de la Biennale en mai 2021.

- **PAG graphisme et photographie**

Réaliser une production avec un graphiste qui utilise la photographie comme support.

Objectifs : faire connaître une structure culturelle de proximité et les métiers du graphisme. Développer la créativité par des interventions sur des objets du quotidien.

Concerne 6 classes du lycée Charles de Gaulle, du collège de Nogent, de l'école de Colombey-les-deux-églises et l'école Herriot de Chaumont

En partenariat avec le Signe, centre national du graphisme et Arnaud Schmitt. Les classes visiteront l'exposition Myr Muratet au Signe à l'automne et mèneront des ateliers. Les travaux seront exposés lors de la Biennale du Signe, en mai 2021

- « **PAG Ecole du spectateur /théâtre en REP : Joinville** »

Prendre confiance en soi, développer ses capacités de prise de parole en public à travers la mise en voix de textes avec l'aide de comédiens professionnels.

Objectifs: développer l'aisance à l'oral, mettre en voix des textes inscrits au programme de littérature, éprouver ses valeurs dans un projet collectif.

Concerne deux classes de CM de l'école Diderot, les classes de sixième du collège de Joinville (projet inter cycle avec intervention des professeurs du collège dans l'école) et l'atelier théâtre du collège de Joinville en partenariat avec la compagnie Résurgences. Les classes pourront assister, avec l'aide du rectorat pour le transport et les entrées, à une représentation au moins dans le cadre de la programmation proposée par les « Trois scènes ».

- « **PAG Ecole du spectateur /théâtre en REP : Saint-Dizier** »

Assister à des représentations et mener des ateliers de pratique avec des comédiens professionnels en vue d'une représentation dans le cadre du festival « Mai-scènes »

Objectifs: Développer les compétences langagières et le climat des groupes classes par un projet commun autour du théâtre. Découvrir les métiers de la scène et les structures culturelles de proximité.

Concerne les collèges Anne Frank et Ortiz, les écoles La Fontaine, Ferry.

Les classes verront au moins un spectacle programmé par « les 3 scènes », mèneront des ateliers de pratique avec la compagnie Azimut. La représentation des restitutions aura lieu lors du festival Mai-scènes; en partenariat avec Arts Vivants 52 et l'association Alternative culturelle.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- Le rectorat, par les services de la DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi de tous les PAG grâce aux personnes qui sont à la fois porteuses et soutiens des projets : coordinatrice culturelle, équipes de circonscription et conseillers pédagogiques départementaux
- permettre :
 - o le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les établissements, les artistes et les établissements, les établissements et la structure culturelle partenaire,
 - o la circulation des informations,
 - o le suivi administratif des dossiers
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées – et en prenant éventuellement en charge la formation continue.

2- Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- favoriser l'émergence des PAG et leur répartition homogène sur l'ensemble du département, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les PAG tels que récapitulés dans l'annexe 1 ci-jointe, par le biais des structures et partenaires culturels qui en sont le "noyau artistique" ou des collèges.

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est s'engage à :

- collaborer à l'émergence et au suivi des projets en apportant son expertise sur les intervenants artistiques et en incitant les structures culturelles qu'elle soutient à participer à ce type de projet,
- assurer le soutien des PAG en finançant les interventions artistiques.

4- Canopé s'engage à :

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets

- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux établissements et aux structures en fin de projet, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

Fiche 7 : LES RÉSIDENCES D'ARTISTES

A- LES ACTIONS

1- Les résidences d'artistes

Les actions sont celles qui découlent de spécificité propre à l'artiste ou au groupe d'artistes. D'une manière générale, elles sont de quatre sortes :

- des rencontres – qui sont aussi des temps de formation – entre les artistes, les responsables de la coordination de la résidence – partenaires culturels et éducation nationale – et les enseignants,
 - les temps de présence et d'intervention des artistes dans l'établissement,
 - des visites (ou des temps de présence) des élèves sur les lieux des structures culturelles partenaires.
- **Résidence théâtre de la compagnie Préface (lycée professionnel Diderot)**

Mener un projet d'écriture théâtrale et de mise en scène sur la thématique du Monstre. Réalisations plastiques sur la même thématique

Objectifs : découvrir l'organisation et le travail d'une compagnie de théâtre professionnelle; mener un projet de création interdisciplinaire (français, histoire, arts appliqués et technologie).

Concerne le lycée Diderot de Langres notamment les élèves du lycée professionnel, sections hôtellerie et plasturgie.

En partenariat avec la compagnie Préface. Représentation prévue à l'automne 2021 avec réalisation de trompe-l'œil en cuisine.

- **Résidence "Danse" de la compagnie Kalidjo**

Objectifs : Découvrir la danse contemporaine par la rencontre d'artistes et d'œuvres, des éléments de culture chorégraphique et des ateliers de pratique. Développer le regard et le vocabulaire critique. Mener un projet collectif et interdisciplinaire.

Le projet concerne des classes du collège de Joinville, Les classes assisteront au spectacle de la compagnie au château du grand jardin de Joinville qui accueillera également la restitution des ateliers des classes.

En partenariat avec Arts Vivants 52 et la compagnie Kalidjo.

- **Résidence théâtre et arts plastiques: « C'est coton »**

Expérimenter autour de l'objet et de la matière « chemise » pour une découverte du théâtre d'objets et du rôle du costume dans le jeu théâtral

Objectifs : découvrir un des enjeux du spectacle vivant, le rôle du costume et de l'accessoire.

Concerne 6 classes des écoles de Perrancey, Neuilly, Provenchères, Bussièrès les Belmont, Longeau, Culmont.

En partenariat avec Tintamars, la compagnie Gingolph Gateau.

- **Résidence cinéma Autour de la terre : Plan cabane**

Expérimenter la création d'images et de sons et la construction d'un récit collectif autour de la Cabane, avec des outils de projection, d'animation d'images et bruitage, issus d'un laboratoire d'images : pré cinéma, projection, vidéo interactive, malette de bruitage.

Objectifs :

Concerne des classes primaires des écoles Les Ouches, Jean Duvet à Langres, les écoles de Longeau et de Sarrey.

En partenariat avec l'association Autour de la terre et l'artiste Marion Bouture. Les travaux seront restitués

au mois de mai 2021 au cinéma de Chalindrey, si les conditions sanitaires le permettent.

- **Résidence street-art El tono**

Concevoir et réaliser une fresque dans l'espace urbain.

Objectifs : découvrir une structure culturelle de proximité, le centre national du graphisme, y voir des expositions et mener des ateliers.

Rencontrer un graphiste professionnel, spécialiste de l'art urbain. Acquérir du vocabulaire, des compétences dans l'analyse de l'image. Développement des compétences en arts plastiques.

Concerne des classes de l'école Moulin-Voltaire à Chaumont, de l'école de Jonchery et du collège Saint-Saens à Chaumont.

En partenariat avec Xavier Entzmann, dit El tono, Canopé et l'agglomération de Chaumont. La fresque sera réalisée sur le mur extérieur de l'école Moulin-Voltaire.

- **Résidence fabrique Grand Est**

Mener un projet avec de jeunes artistes issus des écoles d'art de la région.

Le collectif de graphistes a été choisi pour intervenir dans des établissements de Haute-Marne.

Objectifs : mener un projet de cartographie sensible du territoire autour de l'établissement scolaire.

Connaître une structure culturelle de proximité, le Signe et visiter les expositions.

Concerne le collège Oudinot de Chaumont, l'école de Viéville.

En partenariat avec l'association Caranusca, le Signe et le collectif de graphistes. Les travaux seront exposés lors de la Biennale du graphisme en mai 2021.

- **Report résidence création en cours (école d'Epizon)**

Le Ministère de la culture a souhaité depuis l'année scolaire 2016-2017 mettre en place des résidences en milieu scolaire, plus précisément dans des classes de cycle 3, de jeunes artistes, récemment diplômés d'une école d'art.

Objectifs : favoriser l'ouverture culturelle et la créativité par la rencontre avec de jeunes artistes.

En partenariat avec l'EPCC Clichy-Montfermeil, concerne pour l'année scolaire 2020-2021 les cycles 3 de l'école d'Epizon qui rencontreront le graphiste Eddy Terki (report de la résidence création en cours 2019-2020).

Projet de l'artiste : « Ma ville Mon identité est une recherche sur le lien entre la ville ou le village et ses habitants initié durant mon diplôme. Dans le cadre de cette résidence j'ai envie de travailler sur l'identité et l'histoire du lieu. Observer la vie des habitants, leur rapport à leur environnement, les savoir-faire locaux. Chercher à valoriser un territoire, à cerner son identité afin de créer du lien entre les habitants. Ce croisement entre l'identité des habitants et l'identité donnera place au témoignage, à l'attachement et permettra de comprendre ce qui fait l'identité de ce territoire.

- **Résidence création en cours 20-21 école des Pierres Percées (Rep Chaumont)**

Emilie Thieuleux, illustratrice, designer graphique, interviendra dans deux classes de l'école des Pierres Percées de Chaumont.

Nuit Blanche est un projet d'édition hybride qui questionne les formes de lecture contemporaines et la place du coin dans nos sociétés. Le coin, celui qui est isolé dans un angle de la page, vide de toute substance, mais aussi celui de notre quotidien, caché au fond d'une pièce, espace oublié, sans vie, habité seulement Il présentera, dans une première édition témoin, une narration en 2D, née de la constitution méthodique d'une poétique du coin inspirée des ombres les hantant. Une base de travail à destination des élèves pour leur permettre de construire une histoire commune du coin, au fil d'ateliers expérimentaux mêlant techniques et mises en situation, et ainsi créer un récit fantastique à travers une édition collective.

B- ENGAGEMENT DES PARTIES

1- L'éducation nationale, par les services de la DSDEN s'engage à :

- assurer l'émergence, la coordination et le suivi des résidences grâce à la coordinatrice culturelle, les conseillers départementaux et les conseillers pédagogiques de circonscription,
- permettre :
 - o le bon déroulement des projets tout au long de l'année en favorisant et facilitant les liens entre les artistes et les établissements, les établissements et les structures culturelles partenaires,
 - o la circulation des informations,
 - o le suivi administratif des dossiers.
- solliciter auprès des services rectoraux le paiement d'heures supplémentaires ou d'indemnités pour les enseignants du second degré qui s'engagent dans les projets,
- offrir aux enseignants la possibilité de prendre en compte l'opportunité de formation représentée par un projet, en favorisant les temps de rencontre – journées ou demi-journées –.

2- Le conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à :

- favoriser l'émergence des résidences en collège et dans les écoles, par un travail de coordination avec la DSDEN,
- assurer leur soutien en finançant les résidences telles que récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe par le biais des structures culturelles qui en sont le "noyau artistique".

3- L'Etat/Ministère de la Culture /DRAC Grand Est partenaire de l'action décrite ci-dessus, en finançant la structure culturelle ou les artistes partenaires,

4- Canopé s'engage à :

- présenter aux enseignants les ressources disponibles en lien avec les thématiques et les disciplines des différents projets
- participer à la mise en place des formations, au financement et à la valorisation des projets, notamment à travers l'APAC

C- ÉVALUATION

Des fiches-évaluation sont envoyées aux établissements et aux structures en fin de projet, permettant une réflexion sur le projet en cours d'achèvement.

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne
et le groupement d'intérêt public Le Signe
au titre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en
milieu scolaire pour l'année 2021

Cette convention est établie en application de l'avenant programme 2020-2021 de la convention cadre pour le parcours d'éducation artistique et culturelle du 3 avril 2014.

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021,

et d'autre part,

Le Signe, groupement d'intérêt public, 1 place Goguenheim, 52000 Chaumont, représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Michel GÉRIDAN, ci-après désigné sous le terme « le Signe »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre le Département de la Haute-Marne et le Signe pour l'année scolaire 2020-2021, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Le Signe s'engage à mener pour l'année scolaire 2020-2021 les actions suivantes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution :

- projet artistique globalisé « Graphisme et art urbain »,
- projet artistique globalisé « Graphisme et photographie ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Pour permettre au Signe de mener à bien ces projets, le Département de la Haute-Marne s'engage, sur présentation des pièces justificatives, à lui verser pour l'année scolaire 2020-2021 une somme de **3 000 €** pour le projet artistique globalisé « Graphisme et art urbain » et **4 170 €** pour le projet artistique globalisé « Graphisme et photographie ».

Ces montants sont fixés en application de l'avenant programme 2020-2021.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement du Signe dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser toute ou partie de l'aide attribuée.

La subvention sera versée sur le compte ouvert du Signe.

Article 3 : obligations du Signe

Le Signe s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. A cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- la copie des articles de presse, de communication ou de promotion,
- le compte de résultat et le bilan financier conformes au plan comptable révisé,
- un rapport d'activité détaillé, propre à chaque action, faisant apparaître les innovations et les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de l'année écoulée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le directeur général du Signe,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Jean-Michel GÉRIDAN

Nicolas LACROIX

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA)

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 2 avril 2021,

Ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

Et d'autre part

L'association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA), 26 avenue du 109^e RI 52000 CHAUMONT, représentée par son Président, Monsieur Pierre CUVIER, ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour l'organisation de visites scolaires dans les fermes pédagogiques de la Haute-Marne en 2021, dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Il s'agit d'une action pédagogique qui permet aux élèves de tous cycles d'observer, comprendre, expliquer grâce à la rencontre avec un milieu et des acteurs qui façonnent nos paysages et produisent notre alimentation. Par sa confluence du biologique, de l'économique et du social, par une réflexion autour de la double nécessité de produire et de préserver, cette découverte permet une approche des problématiques de développement durable.

Ces visites concernent les sites suivants : le rucher du Grand Jardin de Signéville, la ferme animalière du Grand Der de Frampas, la ferme des Carmottes d'Anrosey, la chèvrerie d'Arthémis de Riaucourt, la pisciculture de la Belle Fontaine de Châteauvillain, les écuries de Molion à Dampierre, la ferme des gourmandises de Daillancourt, les caves de Coiffy-le-Haut, la ferme aux escargots de Meures.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **27 000 €** à l'association, qui l'accepte comme participation aux actions pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention, imputable sur le budget du Département (6574//28) interviendra sous forme de deux versements :

- 50% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation, avant le 30 avril 2022, d'un compte rendu des activités liées à l'objet de l'article 1.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives. Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de l'association dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser toute ou partie de l'aide attribuée.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative du projet.

Le mode de justification de l'aide départementale est défini comme suit :

- pour les visites de classes de l'enseignement primaire, 120 € par ½ journée et 155 € par journée,
- pour les visites de classes de l'enseignement secondaire, 155 € par ½ journée et 205 € par journée,
- 1 000 € seront réservés à la promotion de l'action et seront versés sur justificatifs.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 avril 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association pour la
diversification des métiers de l'agriculture**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Pierre CUVIER

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 2 avril 2021	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° 2021.03.29
OBJET : Dotations cantonales	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, Mme Karine COLOMBO, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Mme Mireille RAVENEL, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIÉRIOT, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

M. Nicolas CONVOLTE à Mme Laurence ROBERT-DEHAULT
M. Jean-Michel FEUILLET à M. Nicolas LACROIX
M. Luc HISPART à M. Gérard GROSLAMBERT
M. Jean-Michel RABIET à Mme Yvette ROSSIGNEUX
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Mokhtar KAHLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la Ville commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de 7 000 €.

Ces subventions seront versées sur lettre de notification aux porteurs de projet mentionnés dans le tableau annexé.

Chapitre 65, 6574//311

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 2 avril 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Tableau annexe dotations cantonales

Commission permanente du 2 avril 2021		Montant de l'aide
Canton de BOLOGNE	Dotation disponible :	3 500,00 €
	L'HAMECON BOLOGNAIS	300,00 €
	Montant total	300,00 €
	Reste à répartir	3 200,00 €
Canton de LANGRES	Dotation disponible :	3 100,00 €
	FORTISSIMO	500,00 €
	CLUB NAUTIQUE DE LA LIEZ	400,00 €
	Montant total	900,00 €
	Reste à répartir	2 200,00 €
Canton de VILLEGUSIEN LE LAC	Dotation disponible :	4 000,00 €
	UNION SPORTIVE DE ROUVRES	800,00 €
	CLUB DES AINES RURAUX DU VAL D'ESNOMS	300,00 €
	Montant total	1 100,00 €
	Reste à répartir	2 900,00 €
Canton de WASSY	Dotation disponible :	4 700,00 €
	VIVRE A WASSY	300,00 €
	US WASSY BROUSSEVAL	300,00 €
	UNION SPORTIVE DE MONTIER-EN-DER	1 000,00 €
	UNION SPORTIVE INTERCOMMUNALE DE LA BLAISE	1 000,00 €
	SOCIETE DE TIR LA WASSEYENNE	200,00 €
	LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE WASSY	300,00 €
	LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE MONTIER EN DER	300,00 €
	LA PAGAIE WASSEYENNE	200,00 €
	HANDBALL MONTIER-EN-DER	400,00 €
	BILLARD CLUB DERVOIS	200,00 €
	ASSOCIATION CULTURELLE DE RIVES DERVOISES	300,00 €
	ECOLE DE DESSIN ET PEINTURE F. PERNOT	200,00 €
Montant total	4 700,00 €	
	Reste à répartir	- €
INCIDENCE DU RAPPORT		7 000,00 €